FÉDÉRATION NATIONALE CATHOLIQUE

A.-G. MICHEL

LA DICTATURE DE LA FRANC-MAÇONNERIE SUR LA FRANCE

Documents

COMITÉ D'INITIATIVE : Général de Curières de Castelnau, Abbé Bergey, Louis Guibal, Comte Jean de Leusse, Jacques Marcellot, Docteur Oberkirch, Antoine Redier, Henry Reverdy, Comte Édouard de Warren.

" Éditions Spes "
17, rue Soufflot, 17
PARIS (Ve)

1924

A.-G. MICHEL

LA DICTATURE DE LA FRANC-MAÇONNERIE SUR LA FRANCE

Documents

EDITIONS SPES
17, rue Soufflot, 17
PARIS (Ve)

1924

LE COMITÉ D'INITIATIVE

Général DE CURIÈRES DE CASTELNAU ;

Abbé BERGEY, député de la Gironde ;

LOUIS GUIBAL ;

Comte JEAN DE LEUSSE ;

JACQUES MARCELLOT ;

Dr OBERKIRCH, député du Bas-Rhin ;

ANTOINE REDIER, directeur de la *Revue Française*.

HENRY REVERDY ;

Comte EDOUARD DE WARREN, député de Meurthe-et-Moselle.

PRÉFACE

« On doit sentir la Maçonnerie partout, on ne doit la découvrir nulle part. »

(Convent, Grand Orient de France, 1922, p. 362.)

Les textes maçonniques ici rassemblés forment une page d'histoire garantie par les références aux sources, mais dépourvue de commentaires. C'est à dessein qu'on s'en est tenu à cette collection sans apprêt. La méthode comportait une sécheresse, elle a paru, du moins, plus rigoureuse. Il fallait tirer au jour ces confidences écrites pour l'ombre, puis il convenait de les laisser seules se tordre sur la page blanche, dans l'émoi que leur cause la lumière.

D'ailleurs toute remarque aurait été superflue si même elle n'avait semblé tendancieuse. Ces pièces suffisent pour leur condamnation, elles avouent dès qu'on les force à parler haut.

Voici donc l'histoire d'hier et d'aujourd'hui, à laquelle, si nous laissons faire, demain ajoutera un chapitre peut-être définitif. Ce n'est pas l'histoire contée au grand public des insouciants ou des dupes, c'est celle qui se murmure entre initiés, quand ils se vantent de l'avoir faite.

Hier a marqué l'effort dont les optimismes ou les nonchalances ont été les complices, et les cheminements souterrains ont investi la place que, naïfs, nous pensions plus ou moins défendue.

Aujourd'hui, c'est le triomphe avec ses insolences, mais avec ses réticences encore. C'est l'occupation des positions conquises, la mise, à tous les carrefours, des hommes de confiance.

Demain, ce sera le pays pris sous un filet dont chaque jour allonge les mailles, dont se plantent les piquets qu'il sera dur d'extirper.

Et la foule, pourtant, écoute et regarde, sur la scène politique, les mots et les gestes de ceux qu'elle prend encore pour ses mandataires. Elle s'intéresse à un jeu qu'elle croit mener et qu'elle

applaudit. Elle n'a pas distingué les fils invisibles, entendu les consignes secrètes. Ces pages ont pour but d'illusionner les coulisses, à l'usage de qui veut voir clair.

Les chrétiens y distingueront, tout de suite, leur adversaire qui ne désarme pas. Ils y liront la minute du programme dont la déclaration ministérielle récente fut un fidèle résumé. Les religieux hors la loi, la rupture avec le Vatican, l'Alsace-Lorraine sous le joug laïque, l'école unique prélude du monopole d'enseignement, tous ces mots que répète M. Herriot docile, ce sont les ordres donnés par la secte maçonnique, depuis deux ans et plus, pour le jour attendu, préparé, où ses serviteurs seraient les maîtres du pays. Tel est l'objectif immédiat. Le but plus lointain est la révolution internationale dans le triomphe de l'athéisme vainqueur du Christianisme. Et les consignes se répètent sous des formes diverses, toujours aussi lourdes dans leur expression vulgaire, toujours données à voix basse : « la lutte entre le Catholicisme et la Franc-Maçonnerie est une lutte à mort sans trêve ni merci. »

Les croyants liront ces textes authentiques et multipliés. Après avoir lu, ils savoureront davantage l'ironie du reproche qui les accuse d'être provocateurs quand ils laissent parler leur conscience outragée. Certes, ils savaient déjà de quel côté venait l'attaque. Avaient-ils mesuré pourtant toute l'étendue, apprécié toute la vigilance de la haine dont ils sont entourés ? Mieux avertis, cette fois, la tristesse dans l'âme mais le courage au cœur, ils se reformeront pour les luttes qui leur sont imposées.

Ce n'est pas d'ailleurs le terrain religieux seulement que la Franc-Maçonnerie entend exproprier pour s'y établir, et le Catholicisme est loin d'être le seul menacé. Afin de mieux assurer leur suprématie, les Loges ont résolu d'occuper toutes les avenues de l'activité nationale.

Le lecteur prêtera ici une spéciale attention au programme économique de la Franc-Maçonnerie. Toujours soucieuse d'adapter sa tactique aux conditions de l'heure, elle s'est aperçue que les intérêts menaient le monde moderne plus encore que les idées. Sans renoncer à philosopher, elle parle donc plus souvent de chiffres et d'affaires. Elle rêve de prendre en mains tous les rouages de la production et de la circulation qui commandent, plus sûrement que les mécanismes politiques, la marche de l'ensemble du pays. Elle veut « nationaliser tous les organes capitalistes » (mines, industries, banques, assurances...).

Elle supprime l'héritage, elle parle de soumettre tous les citoyens aux cadres et à la discipline d'une sorte de travail forcé. Ayant passé avec le socialisme des traités, dont on a vu le résultat électoral, elle paie maintenant le prix de ces alliances par des surenchères dont l'ordre social fera les frais.

Nettement et rapidement elle s'oriente vers le collectivisme qu'elle espère mener à son but, tout en se faisant porter par lui.

Et c'est la France qui paiera lourdement le prix de ces ténébreuses campagnes. Car il faudra remarquer aussi combien les Loges de chez nous sont en étroite relation avec la Maçonnerie universelle. Serait-ce la première fois, dans l'histoire, que ces colloques secrets, à l'insu même de nombreux initiés, servent, en fait, des combinaisons dont notre pays se trouve la dupe et la victime? Et la Franc-Maçonnerie d'outre-Manche n'a-t-elle pu être soupçonnée déjà de manœuvrer notre barque française vers des passes difficiles, assez semblables à celles où nous sommes aujourd'hui engagés?

Mais il faudrait allonger outre mesure ce préambule pour marquer les régions convoitées ou occupées par l'action maçonnique.

Dans des projets d'une telle ampleur, des questions multiples et complexes interviennent. Pour les discuter toutes, il aurait fallu bien des pages; on ne l'a pas tenté ici. Les mesures économiques ou sociales, réclamées par les Loges, ne lui appartiennent pas en propre, elles portent parfois une marque qui permettrait d'en revendiquer la priorité. Plusieurs de ces projets peuvent contenir une part de vérité et de bienfait; mais les mélanges savamment dosés sont d'autant plus pernicieux qu'ils aboutissent à miéux faire absorber le poison.

Quoi qu'il en soit, en alignant ensemble toutes ces propositions, les perfides, les suspectes et les opportunes, s'il s'en trouve, l'on n'a pas prétendu les condamner en bloc et sans examen.

Il s'agissait ici seulement de prouver, par le détail, la toute-puissance d'une secte qui étend son empire sur tous les domaines. Il s'agissait surtout de montrer à tous les yeux, qui ne seraient pas volontairement aveugles, l'exacte concordance entre les décisions du pouvoir occulte qui commande et du pouvoir officiel qui obéit.

En ces heures où l'on parle beaucoup de dictature, dictature d'un homme ou d'un parti, ces pages veulent montrer, à un peuple qui se croit libre, quels sont ses maîtres absolus.

PREMIÈRE PARTIE

LA DICTATURE MAÇONNIQUE S'EMPARANT DU POUVOIR

Sommaire

1° La Franc-Maçonnerie organise et cimente le « Bloc des Gauches ».

Où ? — Dans les Loges.

2° La lutte pour arriver au pouvoir.

L'Objectif.

3° Le succès du 11 mai.

Les élus.

4° La tactique : propagande et pénétration.

Action sur l'opinion.
Enquêtes méthodiques faites par les Loges.
Action par la Presse.
Propagande écrite.
Propagande orale.
Pénétration dans les groupements.

I

LA FRANC-MAÇONNERIE ORGANISE ET CIMENTE LE « BLOC DES GAUCHES »

LE MOT D'ORDRE

« A la veille des élections législatives que faut-il pour les Républicains ? C'est que LE MOT D'ORDRE PARTE DU GRAND ORIENT DE FRANCE. Nous sommes les vaincus de 1919... Il appartient à la Maçonnerie de donner le mot d'ordre. Ce mot d'ordre doit être entendu, les Francs-Maçons doivent être LES AGENTS DE LIAISON des victoires futures. Vous le pouvez. Il vous appartient de battre les délégués du Bloc National (1). »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 315.)

Sous la farine du Bloc National la réaction a triomphé aux dernières élections.....

« Mais L'UNION DES PARTIS RÉPUBLICAINS ramènerait sûrement à la Chambre une majorité républicaine qui imposerait un gouvernement républicain. »

(Bull. Hebd., 14 janvier 1922, n° 353, p. 4.)

« Nous devons donc organiser la défense de la République. C'est GRACE A L'UNION DES GAUCHES, DONT LA LOGE SERA LA CELLULE, QUE NOUS TRIOMPHERONS. Il nous faut grouper toutes les bonnes volontés républicaines et, même avec les communistes, adopter un programme qui puisse rallier toutes les énergies. »

(Convent, Grand Orient, 1922, pp. 236-237.)

« LA MAÇONNERIE, qui groupe dans son sein des républicains de toutes les nuances, n'est-elle pas toute indiquée pour faire cesser les divisions qui existent dans les partis d'avant-garde? Fraternellement unis sur nos colonnes, pourquoi ne le serions-nous plus en dehors de nos temples, afin d'assurer la défense de la Démocratie et de la Pensée Libre CONTRE LE BLOC CLÉRICAL ET RÉACTIONNAIRE? »

(Convent, Grand Orient, 1922. p. 266.)

---

1. *Nous avertissons, une fois pour toutes, que, dans tous les textes cités, les mots soulignés le sont par nous.* (Note de l'auteur.)

L'ORGANISATION

APPEL DU CONVENT DE 1921 à toutes LES LOGES DE PROVINCE pour l'organisation de la défense républicaine.

CIRCULAIRE N° 12, également envoyée à toutes les Loges, indiquant les lignes générales de cette organisation.

(Convent. Grand Orient, 1923. p 306.)

En province.

Exemple : Loge « l'Union parfaite » à LA ROCHELLE :

« A la veille des prochaines consultations nationales, elle convoque, d'accord avec les démocrates républicains de toutes nuances, depuis les RADICAUX LES PLUS MODÉRÉS jusqu'aux SOCIALISTES LES PLUS QUALIFIÉS, un congrès au cours duquel les candidats aux élections législatives seront choisis et désignés sur les bases d'une ENTENTE d'ores et déjà conclue ENTRE TOUTES LES ORGANISATIONS DE PARTIS. Cette entente sera féconde, car elle est assurée de faire triompher ceux qui seront les élus de ce Bloc des Gauches contre les séides du Bloc National. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 304.)

« Nous n'ignorons pas qu'à MARSEILLE de semblables efforts ont été tentés et que l'expérience les a couronnés de succès..... Nous tenons à en rendre hommage à nos FF.·. de Marseille et de quelques autres Orients où des tentatives du même genre sont poursuivies. »

(Convent. Grand Orient, 1923. p. 304.)

« Je me réjouis aujourd'hui de voir qu'UN GRAND NOMBRE DE LOGES ont mis rapidement en application les INDICATIONS QUE LE CONSEIL DE L'ORDRE a bien voulu leur donner. »

(Convent. Grand Orient, 1923, p. 306)

« LA PROPAGANDE MAÇONNIQUE, nous l'apprenons avec joie, se manifeste de toutes parts sous les plus heureux auspices. Bientôt nous assisterons au réveil de l'opinion républicaine de ce pays. »

(Convent. Grand Orient, 1923, p. 305)

CRÉATION D'UNE PHALANGE MAÇONNIQUE par la Loge « l'Étincelle » qui devra « collaborer très étroitement avec les groupements de même nature qui se constituent au sein de toutes les fractions de gauche ».

Adresser les adhésions au F.·. MANASTERSKI, Vénérable de la R.·. Loge « l'Étincelle », 16, rue Cadet.

(Bull. Hebd., 4 février 1923, n° 400.)

A Paris.

DANS LES LOGES :

CONSULTATIONS DES DIFFÉRENTS PARTIS : Radical-socialiste.
Socialiste indépendant.
Socialiste unifié.
Communiste dissident.

Réunions organisées en 1922, 1923 et 1924 par les Loges :

« Nous commençons cette consultation par l'audition des représentants du PARTI SOCIALISTE (S. F. I. O.)...

« Nous continuerons par l'audition des représentants des partis COMMUNISTE, RADICAL-SOCIALISTE et SOCIALISTE INDÉPENDANT. »

(Bull. Hebd., 14 janvier 1922. n° 353, p. 4.)

QUELQUES EXEMPLES :

CONSULTATION DU PARTI SOCIALISTE (S. F. I. O.).

Réunion le 18 janvier 1922, au Temple du Grand Orient, 16, rue Cadet, à 20 h. 30, organisée par les Loges :

« La Chaîne d'Union »;
« L'Internationale »;
« Le Lien des peuples et les Bienfaiteurs réunis ».

PAUL FAURE, secrétaire général du parti socialiste unifié, et G. MAURANGES, avocat à la Cour de Paris (sont convoqués).

Le titre de la conférence est : « La République et les partis républicains. »

(Bull. Hebd., 14 janvier 1922, n° 353, p. 4)

CONSULTATION DU PARTI RADICAL-SOCIALISTE.

Le 29 avril 1922, à 20 h. 45, salle des fêtes du Grand Orient de France, 16, rue Cadet.

Réunion organisée par les Loges : « Étincelle. »
« France et Colonies. »
« Justice. »
« Inséparable du Progrès. »
« Persévérance. »
« Thélème. »
« Unité maçonnique. »

Sont convoqués et entendus :

M. PAUL PAINLEVÉ, président de la Ligue de la République : « La Ligue de la République, sa nécessité, son but. »

M. JEAN HENNESSY, député de la Charente : « La politique étrangère de la Ligue. »

LE GÉNÉRAL SARRAIL : « Le programme militaire de la Ligue. »

M. STEPHEN VALOT, publiciste : « L'Union des Gauches. »

(Bull. Hebd., 22 avril 1922, n° 367, p. 367, p. 3)

CONSULTATION DU PARTI COMMUNISTE (dissident).

Le 31 janvier 1924, à la Loge « Ernest Renan » :

L.-O. FROSSARD convoqué, sujet traité : « Le Communisme, ses doctrines, son programme. »

(Bull. Hebd., 1924, n° 443.)

TROISIÈME CONSULTATION DU PARTI SOCIALISTE COMMUNISTE organisée par la Loge : « l'Union philanthropique », au Temple, 3, place Jean-Jaurès, Saint-Denis.

Le 21 février 1924.

Est entendu le citoyen FROSSARD sur ce sujet : « La doctrine et le programme du parti socialiste communiste. »

(Bull. Hebd., 17 février 1924, n° 446.)

CONSULTATIONS DE TOUS LES PARTIS SOCIALISTES.

Réunion organisée par la Loge « Droit et Devoir ».

Le 15 février 1924, Temple de la Grande Loge de France, 8, rue Puteaux, à 20 h. 30.

Sont entendus :

Le F.·. P. BRUNET, président du Conseil général de la Seine, sur la doctrine S. F.

Le F.·. DROUOT, sur la doctrine S. F. I. O.

Le F.·. BACHELET, conseiller général de la Seine, membre du Comité central du parti S. C.

(Bull. Hebd., 10 février 1924, n° 445.)

Rencontres et CONSULTATIONS COLLECTIVES DES DIFFÉRENTS PARTIS :

Radical-socialiste, socialiste S. F. I. O., communiste.

Réunion organisée par la Loge « les Frères Unis Inséparables ».

Le 13 mars 1924, au Grand Orient, 16, rue Cadet.

Prennent la parole sur les Principes des Partis :

GRANDIGNEAUX, vice-président de la Fédération radicale-socialiste de la Seine.

J. LONGUET, ancien député S. F. I. O.

FROSSARD, parti communiste dissident.

(Bull. Hebd., 9 mars 1924, n° 449, p. 6.)

CONSULTATIONS COLLECTIVES DES DIFFÉRENTS PARTIS sur ce sujet : « La Politique nationale et internationale et l'Union des Forces républicaines. »

Le 12 décembre 1923, dans la crypte de la Grande Loge de France, 8, rue Puteaux.

Prennent la parole :

F. BUISSON, député de Paris, président de la Ligue des Droits de l'Homme.

LOUIS RIPAULT, président de la Fédération radicale-socialiste de la Seine.
F .·. F. BRUNET, président du Conseil général de la Seine.
L.-O. FROSSARD, ancien secrétaire général du parti socialiste.
F .·. CHAVAGNES, secrétaire général de la Ligue de la République.
F .·. LUCIEN LE FOYER, ancien député de Paris.
F .·. DROUOT, du parti socialiste S. F. I. O.

(Bull. Hebd., décembre 1923. n° 435.)

II

LA LUTTE POUR ARRIVER AU POUVOIR

L'OBJECTIF

RENVERSER LA MAJORITÉ EXISTANTE AUX PROCHAINES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES, c'est-à-dire le BLOC NATIONAL, symbole de la réaction et du cléricalisme, de la tradition et de l'ordre.

« SE DÉBARRASSER DE LA CHAMBRE ACTUELLE. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 104.)

« Nous traversons en ce moment des heures bien troubles.

« La Chambre, élue en 1919, dans un moment de panique et de crainte du Bolchevisme, n'est certainement plus actuellement la représentation des électeurs, et sûrement, en 1924, LA FRANCE NOUS DONNERA UNE CHAMBRE TOUT AUTRE QUE CELLE QUE NOUS AVONS ACTUELLEMENT. Mais, conformément à nos traditions, je ne veux pas faire ici de la politique... mais si, dans nos convents et dans nos loges, nous ne faisons pas de politique, Maçons, nous avons le devoir impérieux de ne pas nous en désintéresser, afin que chacun d'entre nous puisse bien remplir son rôle de citoyen.

« Et n est-ce pas une NÉCESSITÉ VITALE POUR TOUS LES MAÇONS FRANÇAIS, au moment où nous constatons qu'après plus de cinquante ans de République, nous avons à notre tête un Gouvernement qui va de plus en plus à la réaction ? »

(Bull. Off. Grande Loge de France, octobre 1922, p. 197.)

« L'idée démocratique est mise en péril par la renaissance et les efforts sournois de la réaction cléricale. Avons-nous quelque chance d'espérer une intervention utile de nos dirigeants actuels?... Je déclare que nos dirigeants actuels sont visiblement prisonniers de la réaction capitaliste et clericale... »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 308.)

« Notre démocratie laborieuse se ressaisira... Elle balayera dans un souffle puissant de colère et de mépris cette majorité de rencontre que nous valut le Bloc national, c'est-à-dire un Parlement sans mandat, une Chambre introuvable, une législature fantôme, dont l'œuvre vaine, toute de mirage et d'impuissance, défie outrageusement toutes les indulgences et dépasse la mesure de toutes les déceptions. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 305.)

« Nous qui voulons relever la France pour la République et la Paix, par la République et la Paix, NOUS SOMMES RÉSOLUS A ARRACHER LE POUVOIR AU BLOC NATIONAL pour apporter au pays les remèdes et le salut qu'il doit attendre d'une majorité réparatrice. »

Conférence : « La Faillite ou la République », p. 6, prononcée par JAMMY SCHMIDT, député de l'Oise, à la Loge « l'Action socialiste », 16, rue Cadet, le 7 février 1924.

III

LE TRIOMPHE DU 11 MAI LE BLOC DES GAUCHES AU POUVOIR

« Les Parlementaires Francs-Maçons qui sont, en quelque sorte, une émanation de l'Ordre. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 365.)

ou en liaison étroite avec la Franc-Maçonnerie par conférences, consultations dans les Loges ou Ligues auxquelles ils appartiennent.

Le Président du Conseil . . . . . M. **Herriot**.

(B. H., 26 févr. 1921, n° 315.)
(B. H., 3 juin 1923, n° 477.)

Est un des chefs de la Ligue de la République, ancien Comité de la rue de Valois fondé par le Grand Orient.

Le Président de la Chambre . . . M. **Paul Painlevé**.

(B. H., 10 fév. 1922, n° 358.)
(B. H., 25 fév. 1922, n° 359.)
(B. H., 15 avril 1922, n° 366.)
(B. H., 18 juin 1922, n° 375.)
(B. H., 1924, n° 452.)

B. H. Bulletin Hebdomadaire.

B. C. Bulletin des convocations et ordres du jour.

Appel Mesureur. Appel fait aux Francs-Maçons en mai 1897, lors de la présidence du F∴ Mesureur au « Comité d'action pour les réformes républicaines ». Les sénateurs et députés ayant adhéré à cet appel sont classés au Répertoire maçonnique sous la référence : Appel Mesureur.

Ministre des Travaux publics . .	**M. Victor Peytral.** (Appel Mesureur.)
Ministre du Travail et de la Santé.	**M. Justin Godart.** (B. H., 1923, n° 402, p. 17.)
Ministre de l'Intérieur.	**F.·. Camille Chautemps.** (B. H , 1923, n° 398, p. 17.)
Ministre de la Justice	**F.·. René Renoult.** (Conseil de l'Ordre du Grand Orient, 1897-1900. Répertoire maçonnique.)
Ministre de l'Instruction publique.	**M. François Albert.** (B. H., 10 mars 1923, n° 361.)
Ministre de la Marine	**F.·. J.-L. Dumesnil.** (Loge « l'Émancipation », Orient de Paris, B. C., 25 avril 1908.)
Ministre des Pensions.	**F.·. Bovier-Lapierre.** (B. H., 29 juin 1924, n° 465, p. 5.)
Ministre de l'Agriculture	**M. Queuille.** (B. H., 1923, n° 398, p. 17.)
Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement technique	**Me Moro-Giafferri.** (B. H., 1924, n° 444, p. 9.) (B. H., 21 janv. 1923, n° 398, p. 17.) (B. H., 13 oct. 1923, n° 428.) (B. H., 1924, n° 439, p. 5.) (B. H., 1923, n° 416, p. 7.)

Etc., etc.

IV

LA TACTIQUE :

PROPAGANDE ET PÉNÉTRATION

A. « ÉTUDIER ET PRÉPARER L'OPINION PUBLIQUE. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 281.)

Dès 1904, « LES 450 ATELIERS, CHAPITRES ET CONSEILS DU GRAND ORIENT DE FRANCE sont autant de FOYERS DE LUMIÈRE épars sur la surface du territoire. Les milliers de citoyens libres qui les fréquentent passent au crible les propositions, les commentent dans les journaux, les défendent dans les Comités politiques. Peu à peu, L'OPINION S'EN ÉMEUT, L'ÉLECTEUR SE PASSIONNE, LE SUFFRAGE UNIVERSEL SE PRONONCE, LE PARLEMENT ACQUIESCE AUX VOLONTÉS DU PAYS. C'EST DE LA SORTE QU'AGIT LA FRANC-MAÇONNERIE et qu'elle doit agir dans un régime démocratique. »

(Convent, Grand Orient, 1904, p. 432.)

B. **ENQUÊTE MÉTHODIQUE MENÉE DANS TOUT LE PAYS PAR LES LOGES**, sur l'indication d'une circulaire envoyée par le Grand Orient.

« Examen des MOYENS PRATIQUES DE CONJURER LA MENACE RÉACTIONNAIRE aux prochaines élections législatives. »

« LA FRANC-MAÇONNERIE peut-elle sans péril se poser en ARBITRE DES PARTIS RÉPUBLICAINS? Dans quelles conditions? Par quels moyens? »

« QUEL MODE DE SCRUTIN PRÉCONISE-T-ELLE? Si le mode de scrutin actuel était maintenu, quelle serait, à votre avis, la répartition des sièges de votre département à la Chambre des Députés? »

« Quelles seraient les CHANCES D'UNE LISTE D'UNION DES GAUCHES? Cette Union des Gauches a-t-elle chance de se réaliser dans votre département? »

(**Convent, Grand Orient, 1922, p. 414.**)

C. **ACTION DE LA PRESSE, LES GRANDS JOURNAUX**, porte-parole de la Maçonnerie.

LE QUOTIDIEN, défendu par la Grande Loge de France, est le journal du Bloc des Gauches et de la Franc-Maçonnerie.

Ses commanditaires et administrateurs : AULARD, BUISSON, HENNESSY, etc., sont les porte-parole extérieurs de la Franc-Maçonnerie : ils transmettent ses mots d'ordre à l'opinion publique.

« Vous aurez, mes Frères, un sursaut d'indignation devant la CAMPAGNE DU CONSORTIUM DES GRANDS JOURNAUX LUTTANT CONTRE « LE QUOTIDIEN »... et vous demanderez à la Grande Loge... de chercher les moyens pratiques de s'opposer à ses manœuvres. »

(**Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 94.**)

PARIS-SOIR, qui s'intitule « le seul grand journal du soir de la République », envoie dans les Loges, à la veille des élections, un numéro spécial (avril 1924) sous la signature autographiée de M. PAINLEVÉ et de M. HERRIOT. IL FAIT APPEL AUX TRÈS C. F.·. pour obtenir les fonds nécessaires à sa propagande.

L'appel est signé du Comité de direction :

C.·. MAHIEUX (30ᵉ).

M.·. GALLIANO, de la Loge « la Raison ».

A.·. BONTEMPS, député adjoint et ancien orateur de la Loge « la Fidélité ».

R.·. DARCY, de la Loge « Ernest Renan ».

Un abonnement au **MERLE-BLANC** est offert par **PARIS-SOIR** à tous les FF.·. qui souscriront des actions de **PARIS-SOIR**.

(**Numéro spécial de *Paris-Soir* distribué dans les Loges, avril 1924.**)

Lutte contre les grands journaux qui font échec à la politique des gauches.

« Le Convent de la Grande Loge de France PROTESTE CONTRE toutes les manœuvres d'une COALITION DES GRANDS JOURNAUX EMPÊCHANT LA DIFFUSION DES JOURNAUX DE GAUCHE, créant ainsi un monopole de fait qui détruit la liberté de la Presse. Il engage les F .·. F .·. à rechercher tous les moyens pratiques pour s'opposer à ces manœuvres intolérables. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 94.)

« Considérant que le boycottage organisé par le CONSORTIUM DES GRANDS JOURNAUX PARISIENS CONTRE CERTAINS ORGANES RÉPUBLICAINS rend leur vente impossible dans un très grand nombre de localités de province, (la Commission du Convent de 1923) émet le vœu QUE, DÈS LA RENTRÉE, LE PARLEMENT SOIT SAISI D'UN PROJET DE LOI ayant pour objet d'empêcher le retour de semblables agissements et de garantir entièrement la liberté de la Presse. » (L'Assemblée adopte les conclusions de la Commission.)

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 354.)

Enquête faite par les Loges sur les grands journaux pour déterminer ceux sur lesquels on peut compter :

« La circulaire n° 5 vise la propagande par la Presse. Elle demande aux Ateliers de FAIRE CONNAITRE LES JOURNAUX SUSCEPTIBLES DE PUBLIER DES NOTES DU GRAND ORIENT, des renseignements sur leur périodicité, leur clientèle, l'importance de leur tirage, leur nuance politique, etc... aux fins de leur envoyer toutes communications que le Conseil de l'Ordre jugerait utiles... Enquête auprès de la Presse républicaine sur le concours de laquelle la Franc-Maçonnerie pourrait éventuellement compter. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 372.)

Subventionner les journaux dévoués au parti.

« Il faut... que nous réservions nos gros sous à la Presse d'opinion républicaine, ceci doit être dit et répété par tous les Francs-Maçons agissants, cela doit être recommandé par tous les membres du Conseil de l'Ordre au cours de leurs délégations en province. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 374.)

S'emparer de la presse locale et départementale.

« La Presse locale, à tirage limité et à publication hebdomadaire nous est ouverte. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 373.)

« La Presse départementale... qui a conservé la flamme de l'opinion républicaine... est la meilleure gardienne de notre tradition... »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 374.)

Créer des journaux locaux pour propagande électorale.

Tentative faite en Normandie.

« Avec les Loges de la Région, nous avons créé un hebdomadaire qui nous appartient, qui est entièrement rédigé par les Maçons... Je dépose le vœu suivant :

« Le Convent prie le Conseil de l'Ordre de faire connaître aux Loges la tentative faite, à l'instigation de la Loge « Thémis », Orient de Caen, par les Loges de Basse-Normandie, qui ont créé un Journal hebdomadaire entièrement rédigé par des Maçons, et d'inviter les Ateliers à se grouper, suivant les possibilités locales, pour suivre cet exemple et créer dans toute la France des journaux rédigés sous notre contrôle. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 380.)

Créer des journaux maçonniques.

L'Acacia, avec son supplément Sous le Triangle, nouvelle revue sur le type de l'ancien Acacia.

« Tous nos Convents ont manifesté le désir que la Franc-Maçonnerie exprimât ses doctrines, éclairât son action, fît comprendre à tous son œuvre historique. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 313.)

D PROPAGANDE ÉCRITE

« Il est nécessaire que nous fassions un effort de propagande... celle qu'on peut appeler la propagande par les grands moyens, les conférences, les tracts, les brochures, les articles de presse. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 381.)

« Affecter la majeure partie des fonds de la Caisse de propagande... à la diffusion des travaux reconnus par le Conseil de l'Ordre susceptibles d'utile propagande. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 376.)

« Nous avons attaché une particulière importance à l'emploi de ces fonds (Caisses de propagande), en raison du rôle actif et opiniatre que le Grand Orient va jouer. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 376.)

« Lorsqu'un travail sérieux, intéressant, instructif, a été fourni par un Frère, que la Loge n'hésite pas à le faire imprimer en le démarquant. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 274.)

« En ce qui concerne la propagande écrite, la Commission émet l'avis que les BROCHURES et les TRACTS sont les moyens immédiats et fructueux du rayonnement de nos idées. »

(Vœu adopté.)

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 279.)

Contrôle des écrits.

« Nous devons demander aux F.·. F.·. ..... de passer au crible de notre critique fraternelle tout ce qu'ils diront ou écriront. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 385.)

« Coordonner les efforts de façon que seuls les travaux véritablement éducatifs puissent, sous le patronage du Grand Orient, être imprimés et répandus. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 275.)

Exemples de brochures imprimées en 1923 à la suite de conférences faites dans les Loges et distribuées dans les réunions publiques (à la Semaine de défense laïque, par exemple).

J. SCHMIDT	La Faillite... ou la République.
VIAL-MAZEL	La Politique germanophile du Vatican pendant la guerre.
ZIWES	La Répartition proportionnelle scolaire.
X.	La Réaction contre l'école laïque.
GAMARD	Le Bloc National contre l'école laïque, etc., etc.

E. PROPAGANDE ORALE

Conférences.

« La propagande écrite, jointe à l'influence personnelle des Frères appartenant à la Presse, serait doublée d'une PROPAGANDE ORALE sous la forme de TENUES BLANCHES et de CONFÉRENCES. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 269.)

« LES CONFÉRENCES PUBLIQUES, tenues blanches et fêtes, sont envisagées comme un bon moyen de propagande par les Loges... Ces conférences pourraient être précédées de la réunion d'un Comité de délégués des Loges, afin qu'on s'entende bien sur le champ d'action, les moyens d'exécution, le choix des sujets, à l'exclusion de ceux qui pourraient diviser l'action maçonnique... »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 276.)

« Affecter la majeure partie des fonds de la Caisse de propagande — nous avons 72.000 francs à la Caisse de propa-

gande — à des délégations maçonniques en vue de CONFÉRENCES PUBLIQUES ET PRIVÉES. »

Vœu adopté.

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 386.)

« Ces conférences sont plus utiles qu'on ne le suppose, car les invités sont des gens de choix, qui deviennent, à leur tour, d'excellents propagandistes. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 387.)

« Dresser une LISTE DE CONFÉRENCIERS QUALIFIÉS soit en raison de leur situation parlementaire, soit en raison de leurs études ou de leur valeur, qui seront chargés... de TRAITER DES SUJETS D'ACTUALITÉ. »

(Bull. Off. Grande Loge de Frauce, 13 septembre 1920, p. 39.)

Contrôle toujours nécessaire.

« Il faut que vous vous livriez à une CRITIQUE SERRÉE des hommes dont vous voulez faire VOS PROPAGANDISTES. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 383.)

Quelques chiffres.

EN 1923, de janvier à décembre (excepté août et septembre), 1.050 CONFÉRENCES ont été faites DANS LES LOGES DE LA RÉGION PARISIENNE (sans compter celles faites en dehors des Loges), ce qui fait en MOYENNE 4 PAR JOUR.

EN 1924 :

870 conférences de janvier à la mi-juillet, une MOYENNE DE QUATRE PAR JOUR.

1923			1924
415	conférences	sur les questions économiques et fiscales.	394
130	—	Politique et élections	110
75	—	anticléricalisme	45
91	—	Colonies et pays étrangers	21
13	—	Ecole unique	99
40	—	Questions scolaires et enseignement	15
35	—	Franc-Maçonnerie et la femme	12
76	—	Pacifisme et internationalisme	35
31	—	Politique étrangère et pays étrangers	9
19	—	Russie et Soviets	7
22	—	Moralité	4
18	—	Spiritisme et Théosophie	6
4	—	Enseignement technique et apprentissage.	34
21	—	Obligation au travail	30
95	—	Nationalisation industrialisée	

F. PÉNÉTRATION DANS LES GROUPEMENTS

Méthode.

« On doit SENTIR LA MAÇONNERIE PARTOUT, on ne doit LA DÉCOUVRIR NULLE PART. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 362.)

« Nous formons une GRANDE ASSOCIATION MUETTE VIS-A-VIS DE L'EXTÉRIEUR, qui ne cherche qu'à EXPRIMER COLLECTIVEMENT DES IDÉES ET A EN COUVRIR TOUT LE PAYS... Nous devons avoir à cœur de FAIRE PÉNÉTRER DANS TOUTE LA MASSE CE QUE NOUS PENSONS... mais toute notre satisfaction vient de ce que nos idées germent... »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 349.)

« Urgence d'une PROPAGANDE ACTIVE afin que la FRANC-MAÇONNERIE... redevienne l'inspiratrice, LA SOUVERAINE MAITRESSE DES IDÉES par lesquelles la démocratie se perfectionne. »

« Influer sur le milieu social en répandant largement les enseignements reçus au sein de l'Institution... »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 270.)

« Nos LOGES devront s'appliquer à SE MÊLER A LA VIE PROFANE dans l'intérêt de la République. Elles ASSOCIERONT LEUR ACTION à celle des AUTRES GROUPEMENTS qui poursuivent le même but de défense laïque et de progrès démocratique et social : Ligue des Droits de l'homme, Sociétés de libre pensée, Universités populaires, Patronages laïques, Œuvres post-scolaires, Comités politiques où les Frères, individuellement, iront militer dans les milieux qui les orientent le mieux vers l'idéal de leur choix. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 300.)

« Dans les groupements auxquels ils (LES FRANCS-MAÇONS) appartiennent en dehors de la Loge, ils jouent en quelque sorte le rôle d'AGENTS DE LIAISON et parviennent peu à peu à opérer des rapprochements naguère inespérés, en vue d'une action politique commune. Sous leur égide, un Cartel s'est formé qui se propose de compléter L'ÉDUCATION DES CITOYENS PAR DES CONFÉRENCES POPULAIRES organisées en commun par la Loge, la Ligue des Droits de l'homme et la Libre pensée. »

(Convent, Grand Orient, 1923, pp. 302 et 303.)

« LES RÉUNIONS OUVERTES pourraient être organisées d'accord avec les Associations républicaines de la région, telles que : Sections de la Ligue des Droits de l'homme, Ligue de l'Enseignement, Conférences populaires, Jeunesses laïques, Unions de Combattants républicains, Syndicats

d'instituteurs, Syndicats de fonctionnaires, Bourses du Travail, Sociétés coopératives, Organisations du Parti socialiste, du Parti radical et radical-socialiste, du Parti républicain socialiste. Il serait d'ailleurs désirable que vous entriez, si vous le jugiez possible, en rapport avec les présidents de ces Associations qui se trouvent dans votre Région. Il est nécessaire, à l'heure actuelle, et il sera peut-être indispensable, dans un avenir prochain, QUE LES DIFFÉRENTS FRAGMENTS DU PARTI RÉPUBLICAIN QUI SE TROUVENT DIVISÉS, SE REJOIGNENT INTIMEMENT, et il semble bien que LA MAÇONNERIE DOIVE ÊTRE LE CIMENT QUI LES UNIRA.

« Nous attacherions même une très grande importance à ce que vous vouliez rechercher et envoyer au Grand secrétaire général de l'Obédience, sous le timbre de la propagande, tous les renseignements relatifs aux organisations ci-dessus qui peuvent exister dans le voisinage de la Loge, avec les indications que vous croiriez pouvoir y ajouter sur leur activité, la possibilité qu'il y aurait d'établir une liaison avec eux, les avantages et les inconvénients que pourrait présenter cette liaison. Vous pourriez également nous indiquer s'il existe, parmi les membres de vos Ateliers, des Frères faisant partie de ces organisations. »

(Bull. Off. Grande Loge, septembre 1920, p. 39.)

« Les Sociétés sportives, les Compagnies de boys-scouts, les Cercles d'agrément, les chorales et les fanfares, TOUTES LES ORGANISATIONS QUI APPELLENT LA JEUNESSE républicaine à des œuvres d'éducation physique et intellectuelle, ce sont là autant de TERRAINS FERTILES, OÙ LA PROPAGANDE MAÇONNIQUE DOIT S'EXERCER le plus utilement. Ajoutons-y les cours d'adultes, partout où ils ont quelque chance d'être suivis et fréquentés, les bibliothèques..., etc. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 301.)

Quelques exemples d'Organisations où s'exerce l'influence de la Maçonnerie à des degrés divers.

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.

Voir : (Convent, Grand Orient, 1922, pp. 235-236.)
(— — 1923, p. 312.)
(Bull. Off. Grande Loge de France. . . 1920, p. 39.)
(— — janv. 1923, p. 29.)
(— — mars 1923, p. 60.)

« LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ayant convoqué tous les partis et groupements de gauche et d'extrême-gauche en vue d'organiser pratiquement la défense des libertés publi-

ques et de la liberté individuelle, LA GRANDE LOGE DE FRANCE A DONNÉ SON ADHÉSION. »

(Bull. Off. Grande Loge, mars 1923, p. 60.)

« Nous ne devons pas oublier qu'à côté de la Franc-Maçonnerie, il y a LA FILLE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT. »

(F. LECOQ, délégué de la Loge d'Avignon.)

« L'œuvre de la Ligue est la mise en pratique des principes proclamés dans les Loges. »

(Jean MACÉ, Bull. de la Ligue.)

« Cartels du Salut social créés dans le Grand Orient en 1922. »

(Semaine de Défense laïque, 1923, p. 2.)

« Comité de Conférences démocratiques et d'Action sociale. »

(Semaine de Défense laïque, 1923, programme.)

« Comité maçonnique de défense sociale. »

(Bull. Hebd., 1923, n° 339, p. 13.)

« Union des Jeunesses républicaines. »

(Semaine de Défense laïque, 1923.)

« Il nous suffit de servir par-dessus tout la République laïque, démocratique et sociale. »

(Feuille de Propagande.)

« Syndicat des Instituteurs » (Glay (1), secrétaire du Syndicat, est un Franc-Maçon).

« La maison de l'Instituteur laïque est le Baptistère de l'Humanité affranchie. »

(H. MORO-GIAFFERRI, Semaine de Défense laïque, décembre 1923.)

« Parti socialiste, Parti radical et radical-socialiste, Parti républicain socialiste. »

(Bull. Off. Grande Loge, 1920, p. 39.)

« LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE : G. Vidal, conseiller général de la Grande Loge, Moro-Giafferri..., etc. »

(Bull. Off. Grande Loge de France, 1920 et 1922.)
(Bull. Hebd., 1923 et 1924, n°s 398, 416, 439, 444.)

« L'U. S. T. I. C. A. (Union Syndicale des Techniciens de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture) comprend un nombre important de Maçons, travaille, comme dans nos Ateliers, à la réorganisation économique du pays. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 335.).

---

1. *B. H., n° 118, 1919, p. 6.*

« Fédération des Associations d'Enseignement Populaire. »
(Bull. Hebd., 1924, n° 444.)

Présidée par Painlevé, comprenant :

Association philomathique, Association philotechnique, Association polytechnique, Association polymathique, Cercle populaire de l'Enseignement laïque, Union française de la Jeunesse, Cours du Grand Orient, Association Léopold Bellan.

« Sociétés coopératives. »
(Bull. Off. Grande Loge de France, 1920, p 39)

« Bourses du Travail. » (*Idem.*)

« Groupe de la Démocratie Universitaire. »
« Fédération française de la Libre pensée. »
(Semaine de Défense laïque, 1923.)

Pour toutes ces Associations, voir :
(Bull. Off. de la Grande Loge de France, sept. 1920.)
(Programme de la Semaine de Défense laïque, déc. 1923.)

« Organisation d'un Comité permanent de Défense laïque. »
Depuis le 30 décembre 1923, sur l'initiative de M. Vidal-Mazel, et à l'occasion de la *Semaine de Défense laïque.*
(Voir : Proposition faite au Convent de 1922, p. 229, de créer cette Commission)

Beaucoup de Sociétés touristiques, sportives et musicales.

« Amicale des sportifs. » (Bull. Hebd., 1924, n° 449, 465.)
« Amicale maçonnique du spectacle. » . . . . (— — 1924, n° 43[illegible].)
(— — 1924, n° 40.)
« Université musicale dramatique. » . . . . (— — 1924, n° 466.)
« Ecole de chant choral. » (— — 1924, n° 445.)
« Fraternelle du cinéma. » (— — 1923, n° 351.)
(— — 1923, n° 402.)

Pénétration voulue dans les Sociétés de la Croix-Rouge.
(Voir : Convent international de Genève)

« Societé Maçonnique internationale pour la Société des Nations. »
Convent, Grand Orient, 1923, p. 356.)

Etc..., etc.

DEUXIÈME PARTIE

LA DICTATURE MAÇONNIQUE EXERÇANT LE POUVOIR

Sommaire

La Franc-Maçonnerie donne des directives, contrôle rigoureusement la conduite de ses hommes et l'exécution intégrale de ses ordres.

Le Bloc des Gauches exécute la consigne et gouverne le pays.

1er ACTE :
RENVERSEMENT DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

2e ACTE :
DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DU 17 JUIN 1924.

M. HERRIOT reproduit fidèlement les décisions des Loges. (Voir Journaux du 18 juin 1924.)

1° Les Loges ont décrété la suppression de l'Ambassade du Vatican.

M. HERRIOT la promet.

2° Les Loges demandent l'application de la loi sur les Congrégations.

M. HERRIOT va l'exiger.

3° Les Loges veulent le triomphe de la laïcité.

M. HERRIOT promet de s'y employer.

4° Les Loges réclament l'amnistie pleine et entière pour les condamnés et les traîtres.

M. HERRIOT dépose un projet de large amnistie immédiatement passé à l'ordre du jour.

5° Les Loges s'élèvent contre le régime dictatorial des décrets-lois.

M. HERRIOT en demande la suppression.

6° Les Loges font campagne pour la réforme électorale et le scrutin d'arrondissement.

M. HERRIOT le fait entrer dans son programme.

7° Les Loges réclament le droit syndical des fonctionnaires.

M. HERRIOT le leur accorde.

8° Les Loges s'insurgent contre les libertés de l'Alsace-Lorraine.

M. HERRIOT les supprimera.

9° Les Loges réclament l'établissement de l'école unique.

M. HERRIOT y souscrit.

10° Les Loges veulent renouer avec les Soviets.

M. HERRIOT s'y emploie.

QUELQUES AUTRES POINTS DU PROGRAMME MAÇONNIQUE :

a) *Les Loges et les réformes économiques et financières.*

b) *Les Loges et les colonies.*

c) *Les Loges et l'armée.*

d) *Les Loges et le rapprochement franco-allemand.*

e) *Les Loges et la Société des Nations.*

I

LA FRANC-MAÇONNERIE DONNE SES DIRECTIVES

ET CONTROLE RIGOUREUSEMENT LA CONDUITE DE SES HOMMES ET L'EXÉCUTION INTÉGRALE DE SES ORDRES.

LES PARLEMENTAIRES DOIVENT OBÉIR AUX DIRECTIVES DE LA FRANC-MAÇONNERIE ; la servitude parlementaire vis-à-vis de la Franc-Maçonnerie.

« LES PARLEMENTAIRES FRANC-MAÇONS, qui sont en quelque sorte une ÉMANATION DE L'ORDRE, doivent pendant leur mandat en rester tributaires... Il y a pour eux nécessité de prendre comme directives les travaux de l'Assemblée générale en ce qu'ils ont de parlementaire ; EN TOUTE CIRCONSTANCE DE LEUR VIE POLITIQUE, ILS SONT DANS L'OBLIGATION DE SE PLIER AUX PRINCIPES QUI NOUS RÉGISSENT. »

(Convent. Grand Orient, 1923, p. 365.)

« Considérant que LES FRANCS-MAÇONS, CHARGÉS DE FONCTIONS PUBLIQUES, ONT LE DEVOIR D'APPLIQUER CES PRINCIPES, et CEUX D'ENTRE EUX CHARGÉS D'UN MANDAT ÉLECTIF qu'ils ont sollicité ou pour lequel ils ont reçu l'approbation ou l'investiture tacite de leurs F F .·. ont, à plus forte raison, la très haute obligation, plus que tous les autres Francs-Maçons, de ne jamais oublier les principes maçonniques qui ont fait leur personnalité ou leur fortune politique. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 365.)

Ils doivent RENDRE COMPTE DE LEUR MANDAT à leur obédience.

« Ils ont l'obligation de rendre compte de leur mandat devant leurs Ateliers à des époques déterminées.

« Ils ont l'OBLIGATION, en présence des actes arbitraires du pouvoir, d'en INFORMER LEUR OBÉDIENCE et d'INTERPELLER LE GOUVERNEMENT. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 365.)

Ils doivent AGIR EN VUE DES INTÉRÊTS DE LA MAÇONNERIE.

« Ils doivent, AU SEIN DU PARLEMENT, former des groupes agissants au mieux des INTÉRÊTS DE LA FRANC-MAÇONNERIE. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 365.)

« Il n'est pas tolérable que des parlementaires Francs-Maçons, qui nous doivent leur fortune politique, agissent selon leur intérêt personnel. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 366.)

LA FRANC-MAÇONNERIE EXIGERA D'EUX DES ENGAGEMENTS.

« L'an prochain, nous allons demander aux candidats de faire des déclarations écrites sur l'École laïque. Nous devons exiger des PARLEMENTAIRES FRANCS-MAÇONS, non pas de simples paroles, mais des affirmations formelles. Il y a assez de parlementaires Francs-Maçons qui nous doivent leur fortune politique et qui nous ont trahis, pour QUE NOUS EXIGIONS D'EUX DES ENGAGEMENTS FORMELS. »

(F.·. LEYNE, Convent, Grand Orient de France, sept. 1923, p. 265.)

Le F .·. COURT, Président de l'Assemblée générale, 1923,

« demande aux Républicains d'EXIGER DES CANDIDATS, lors de la prochaine consultation électorale, DES ENGAGEMENTS FERMES, AU BESOIN PAR ÉCRIT, au point de vue laïque. » (Vœu adopté par le Convent.)

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 264.)

CONTROLE RIGOUREUX DE LEUR CONDUITE.

Le Congrès des Loges de la région du Sud-Est :

a) « Invite le Conseil de l'Ordre et les Loges à EXAMINER DE TRÈS PRÈS LES ACTES ET LES VOTES DES ÉLUS ET DES MEMBRES DU

GOUVERNEMENT MAÇONS, de façon à les EMPÊCHER DE MANQUER AUX ENGAGEMENTS qu'ils ont contractés. De tels manquements peuvent constituer des fautes contre l'honneur, porter atteinte au prestige maçonnique, et relever, par conséquent, de la justice maçonnique.

b) « Demande que la liste de tous les parlementaires Francs-Maçons soit communiquée aux Vénérables de toutes les Loges afin de faciliter la surveillance et le contrôle de leurs votes. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p 364)

S'ILS N'OBÉISSENT PAS A LA CONSIGNE, EXCLUSION DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

« Nous devons donc... réprimer toutes les défaillances des parlementaires Francs-Maçons. » (Vifs applaudissements.)

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 309.)

« Les Loges ci-dessus indiquées émettent le vœu que TOUS LES PARLEMENTAIRES FRANCS-MAÇONS ou autres élus qui, par leur attitude ou leurs votes, ne sont PAS ABSOLUMENT D'ACCORD avec les principes républicains, et qui nuisent ainsi au progrès économique et social du pays, SOIENT EXCLUS DE LA FRANC-MAÇONNERIE, après délibération de leurs Ateliers respectifs, mais après que ceux-ci ou le Conseil de l'Ordre les auront rappelés au devoir; cette exclusion étant sans appel, et notification faite ensuite au Grand Orient avec les motifs. »

« Que les Francs-Maçons qui sollicitent les suffrages des électeurs en participant à des combinaisons antirépublicaines, subissent la même exclusion. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, pp. 365-366.)

II

LE BLOC DES GAUCHES FIDÈLE EXÉCUTEUR DE LA CONSIGNE MAÇONNIQUE DIRIGE LE PAYS

1er ACTE : RENVERSEMENT DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

DÉCLARATION FAITE AU GRAND ORIENT, EN 1923 :

« LE SEUL RESPONSABLE EST MILLERAND (1). »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 264.)

1. *Millerand transfuge aux yeux des F. M.·. avait été surnommé par eux « l'horreur de l'abject ».*

(*Revue maçonnique,* juillet 1905; *Franc-Maçonnerie démasquée,* octobre 1905.)

Et le *Quotidien* de répandre dans la masse la directive reçue :

« Millerand, créateur et animateur du Bloc National, n'est plus qualifié pour représenter la France redevenue républicaine » (1).

(*Quotidien*, 10 juin 1924.)

« La question n'est pas de savoir comment M. Millerand s'en ira, elle est de savoir comment on le jettera dehors. »

(P. Bertrand, *Quotidien*, 6 juin 1924.)

La consigne est suivie par 307 députés qui votent le renvoi de Millerand.

« Le 11 mai a balayé le Bloc National, le 1er juin on a balayé le chef. »

(P. Bertrand, *Quotidien*, 2 juin 1924.)

De même, on veut imposer la candidature Painlevé a la présidence de la République.

« Il n'y a aujourd'hui qu'une façon d'être républicain, c'est d'élire le républicain que ses pairs ont désigné pour la première magistrature de l'Etat (Painlevé).

« Tout le reste est trahison. »

(P. Bertrand, *Quotidien*, 13 juin 1924

2e ACTE : DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DU 17 JUIN 1924.

M. Herriot reproduit servilement les décisions des Loges (2).

Le Quotidien confirme la consigne qui avait été donnée à M. Herriot et le loue de l'avoir exécutée :

« On attendait de lui la suppression de l'Ambassade du Vatican.

« La suppression va, sans nul délai, se faire.

« On attendait l'amnistie.

« Le projet est déjà déposé.

« On attendait la reconnaissance du droit des fonctionnaires de se constituer en syndicat.

« Le droit est reconnu.

« On attendait la reprise des relations avec le gouvernement des Soviets.

---

1. *Nous rappelons que les directeurs du « Quotidien » sont des agents de la Franc-Maçonnerie.*

2. *Nous ne prétendons pas, dans ce travail, porter un jugement sur la teneur de toutes les décisions envisagées par les Loges. Nous soulignons seulement ici la concordance parfaite (même parfois textuelle) du programme maçonnique et des déclarations ministérielles de M. Herriot, qui n'est ainsi qu'un porte-parole.* La France est sous l'empire maçonnique.

« Elles vont reprendre.

« On attendait la suppression des décrets-lois.

« Ils seront supprimés dès que la Chambre aura le loisir de se prononcer.

« On attendait une modification de la loi électorale.

« La modification est dès maintenant soumise au Parlement.

« Nous pourrions citer d'autres exemples. Ceux-ci suffisent.

« Jamais ministre n'a mis plus de soin à tenir sa parole. »

(P. BERTRAND, Quotidien, 18 juin 1924.)

I. LES LOGES ONT DÉCRÉTÉ LA SUPPRESSION DE L'AMBASSADE AU VATICAN.

« PROTESTATION CONTRE LA REPRISE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LA FRANCE ET LE VATICAN. » (Vœu adopté.)

(Bull. Off. Grande Loge de France. 1920, p. 33.)

« Le Congrès considérant que la reprise des relations avec le Vatican n'est commandée ni par les désirs de la Démocratie alsacienne, ni par les intérêts nationaux en Orient où les catholiques romains sont en minorité, ni par la situation de l'Europe centrale... que la reprise des relations demandée par le Bloc National n'est, en réalité, qu'une manœuvre de politique intérieure abritée derrière une fausse conception des intérêts du pays et destinée à permettre le sabotage des lois de laïcité qui sont l'honneur de la République;

« Décide qu'AUCUN ÉLU NE POURRA VOTER, sous aucune forme, POUR LA REPRISE DES RELATIONS AVEC LE VATICAN, sous peine d'exclusion du parti. »

(Vœu proposé par le Comité radical-socialiste de la rue de Valois et accepté à l'unanimité au Congrès de Strasbourg, en 1920.)

« Le Conseil fédéral n'a pu rester indifférent aux plaintes qui lui sont arrivées d'un peu partout, lorsque les Maçons ont appris que le Gouvernement voulait rétablir les relations avec le Vatican.

« Prenant toutes ses responsabilités, le Conseil fédéral n'a pas hésité à adopter un ordre du jour, dont vous avez tous reçu un exemplaire, qui a été communiqué à toute la Presse.

« Cet ordre du jour comprenait deux parties distinctes : l'une était LA PROTESTATION DE LA GRANDE LOGE DE FRANCE CONTRE LA REPRISE DES RELATIONS AVEC LE VATICAN, car il est évident que si CETTE REPRISE, comme nous le craignons, a lieu, C'EST LE COMMENCEMENT D'UN MOUVEMENT DE RÉGRESSION CONTRE LES LOIS LAÏQUES que nous avons eu tant de peine à faire voter par les Chambres. »

(Bull. Off. Grande Loge de France, sept. 1920, p. 14.)

Ordre du jour du 23 décembre 1922 :

« La Grande Loge de France... prend acte des nombreuses communications qui lui ont été faites par ses délégués venus des quatre coins de la France et qui, toutes, reconnaissent l'existence d'une politique gouvernementale précise tendant à asservir la République à la réaction cléricale.

« Elle proteste unanimement contre le maintien au Vatican d'un Ambassadeur qui s'emploie à annihiler le régime légal de la Séparation et à rétablir, par le moyen des Diocésaines, un Concordat de fait. »

(Bull. Off Grande Loge de France, janvier 1923, p 39.)

« Le retour vers le passé s'accentue. Déjà les relations avec le Vatican sont renouées, et la République pactise avec une Puissance qui ouvertement fait le siège de ses Institutions. L'examen des responsabilités du Gouvernement est inséparable de celui de l'emprise cléricale. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 33.)

« Dans toute cette affaire où, s'il faut en croire les rapporteurs des crédits diplomatiques au Parlement, l'intérêt de la France était en jeu, il apparaît de plus en plus que, seule, l'Église trouve tout bénéfice et tout profit à la reprise de ces relations diplomatiques avec le Vatican. »

(Convent, Grand Orient, 1923, pp. 80-81.)

« Une étroite relation est aujourd'hui avérée entre les menées catholiques en France et les menées catholiques en Allemagne, et les efforts que fait l'Église, grâce à la presence d'un nonce à Paris, pour influencer les décisions diplomatiques de part et d'autre du Rhin, ont eux-mêmes inscrit à l'ordre du jour de la *Semaine de Défense laïque* l'examen de cette question. »

(Semaine de Défense laïque, décembre 1923, p. 26.)
(Organisée par les Loges « la Clémente Amitié » et « Cosmos », sous le patronage du Grand Orient et de la Grande Loge de France.)

Le Gouvernement passe aux actes.

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924 :

M. Herriot déclare :

« Nous sommes décidés a ne pas maintenir une ambassade près du Vatican. »

Réalisations depuis le 11 mai 1924.

Septembre 1924, le Gouvernement supprime, dans les propositions budgétaires pour 1925, les* crédits relatifs a l'Ambassade de France au Vatican, *« conformément aux déclarations antérieures du Président du Conseil ». La Chambre aura à se prononcer sur ce point.

Le 21 septembre 1924, le Convent du Grand Orient réclame à nouveau la SUPPRESSION IMMÉDIATE DE L'AMBASSADE AU VATICAN.

Le 27 septembre 1924, M. HERRIOT *répond aux Cardinaux français au sujet de l'Ambassade au Vatican qu'il n'admet pas « que les intérêts extérieurs du peuple français soient défendus au nom d'une autre autorité que celle de la souveraineté nationale ».*

(Réponse officielle aux Cardinaux)

Le 24 octobre 1924, la Commission des Finances refuse par 20 voix contre 12 les crédits pour l'Ambassade au Vatican sous prétexte d'économie, mais en même temps M. HERRIOT *indique les conditions dans lesquelles va se faire la reprise des relations avec les Soviets et crée une Ambassade à Moscou. Poursuivant sa politique d'économie, il fait de plus voter un crédit de 650.000 francs pour le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon.*

Le 18 novembre 1924, à la Commission des Affaires étrangères, M. HERRIOT *confirme une fois de plus la position du Gouvernement vis-à-vis de la suppression de l'Ambassade au Vatican. Il veut la « séparation totale du temporel et du spirituel, selon les principes mêmes de la laïcité ».*

LES LOGES DEMANDENT L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES CONGRÉGATIONS.

Le Convent « DEMANDE L'APPLICATION DES LOIS DE 1901, 1904, qui interdisent l'enseignement, l'éducation et la propagande aux Jésuites, la guerre ayant ramené en France... toutes les Congrégations qui ont pu y trouver un établissement ». (Vœu adopté.)

(Convent, Grand Orient de France, 1923. Compte rendu analytique.)

« Le R∴ Atelier « le Travail écossais » de Dijon... demande avec raison que nos F. F∴ parlementaires exigent du Gouvernement l'APPLICATION DE LA LOI ET L'INTERDICTION D'ENSEIGNER en groupe ou individuellement AUX MEMBRES DES CONGRÉGATIONS qui veulent se reformer en France, comptant sur la veulerie et le réactionnarisme de la Chambre actuelle. »

(Bull. Off. Grande Loge de France, Convent, 1922, p. 220.)

« La R∴ « la libre Conscience » de Nantes... demande... la VIGILANCE DES PARLEMENTAIRES ET DE LA GRANDE LOGE pour empêcher que les Lazaristes, les Capucins, les Dominicains, les Assomptionnistes et les Jésuites puissent ouvrir ou rouvrir des écoles en France et voudraient voir la vigueur de notre Obédience se manifester par une PROPAGANDE ACTIVE pour dénoncer le péril et le combattre par tous les moyens en notre pouvoir. »

(Convent, Grande Loge de France, 1922, p. 220.)

« Les Républicains réunis en une Semaine de Défense laïque au nom de 442 groupements adhérents de France et des Colonies... demandent au Parlement qu'il soit sursis à statuer sur les propositions du projet de loi concernant les rapports des Congrégations religieuses, de l'Église et de la République, jusqu'à ce que les électeurs se soient, une fois de plus, prononcés sur la LAÏCITÉ NÉCESSAIRE ET PERMANENTE DE L'ÉTAT. »

(Semaine de Défense laïque, décembre 1923, p. 28)

« Le Convent appelle particulièrement l'attention du Ministère de l'Instruction publique et des parlementaires vraiment républicains sur la situation critique de l'École laïque, notamment dans l'ouest de la France et en Alsace, et sur la RENTRÉE DES CONGRÉGATIONS, tolérées dans bon nombre de régions, en VIOLATION DE LA LOI. »

(Convent, Grand Orient de France, 1922, p. 182.)

La Grande Loge « signale au pays républicain les atteintes portées aux lois et à l'École laïque par un Gouvernement... qui favorise le rétablissement et le fonctionnement des Congrégations enseignantes... qui prépare un projet de loi sur le rétablissement des noviciats de communautés dont la loi de 1901 avait prononcé l'expulsion ».

(Bull. Off. Grande Loge de France, janvier 1923, p. 39.)

Le Gouvernement suit la consigne maçonnique.

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924 :

M. HERRIOT déclare :

« Nous sommes décidés... à appliquer la loi sur les Congrégations. »

RÉALISATIONS DEPUIS LE 11 MAI.

Ordre d'expulsion des Clarisses d'Alençon.

— d'Evian.

Le 27 septembre, Déclaration formelle de M. HERRIOT.

« En ce qui concerne les Congrégations religieuses, Votre Eminence ne s'étonnera pas que le Gouvernement défende la loi et y demeure attaché. »

(Réponse officielle aux Cardinaux français.)

Le 5 octobre, à Tours, M. CHAUTEMPS, *Ministre de l'Intérieur, déclare :*

« Je viens de prescrire, dans tous les départements, une enquête sur l'activité des Congrégations. »

En conséquence — entre le 10 octobre et le 1er novembre — les Communautés religieuses reçoivent la visite des enquêteurs préfectoraux : à

Limoges, Bayonne, Rodez, Lisieux, Flines-les-Roches (canton de Douai), Orléans, Tours, Annonay, Avignon, Lesneven et Guisseny (Finistère), Rouen, Lyon, Paris... etc... etc.

Pendant que les religieuses de Rodez reçoivent la visite de M. Herriot *qui « ô perfidie fourrée ! » se plaît à les décorer.*

Octobre 1924 : menace d'expulsion des Sœurs de Saint-Vincent de Paul de Bourbon-l'Archambault.

Novembre 1924 : le Gouvernement entreprend une campagne d'opinion contre les Jésuites.

II. LES LOGES VEULENT LE TRIOMPHE DE L'IDÉE DE LAÏCITÉ.

« C'est LA LAICITÉ DE L'ESPRIT qu'il faut FAIRE TRIOMPHER A TRAVERS LE MONDE.»

(M. Schmidt, Semaine de Défense laïque, déc. 1923.)

« C'est dans la DÉFENSE DE L'ÉCOLE ET DE LA LAICITÉ que nous trouverons le PROGRAMME QUI PEUT ET DOIT CIMENTER TOUT LE PARTI RÉPUBLICAIN. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 255.)

« Ceux qui ont créé l'École, ceux qui ont fait la Révolution, comptaient sur les éducateurs pour FAIRE PASSER DANS LE DOMAINE DES FAITS LES FORMULES LIBÉRATRICES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 256.)

« La question est plus que jamais d'actualité : étude et application de MESURES RAPIDES, ÉNERGIQUES, ET DÉCISIVES pour DÉFENDRE L'ŒUVRE LAIQUE de la République. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 219.)

« Nous avons à LUTTER AVEC LA PLUS GRANDE ÉNERGIE pour le maintien des quelques LOIS SOCIALES ET DE LAICITÉ que nous avons eu tant de peine à conquérir, et pour lesquelles nos pères sont morts. »

(Convent, Grande Loge de France, 1922, p. 198.)

Le Convent de 1923 rappelle les conclusions votées en 1922, « affirme sa volonté d'étudier les moyens d'obtenir le respect absolu de toutes les libertés conquises et l'APPLICATION DES LOIS LAIQUES et sociales établies par nos grands prédécesseurs ».

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 341.)

« La Franc-Maçonnerie EMBRASSE TOUS LES PARTIS POLITIQUES QUI SE RÉCLAMENT DE L'IDÉE LAIQUE telle que la Franc-Maçonnerie la définit. »

(Convent, 1901.)

« Le Congrès qui s'ouvre est une nécessaire réplique à l'activité des ennemis de la République, qui, pour la renverser, savent qu'ils l'attaquent dans ses bases fondamentales en attaquant les lois laïques. Aussi LA DÉFENSE DE LA LAICITÉ est-elle un POINT NÉCESSAIREMENT COMMUN DES PROGRAMMES républicains. »

(SCHMIDT. Semaine de Défense laïque, 26 déc., p. 1.)

« Plus de dogmes, plus de préjugés, plus d'Églises. »

(SCHMIDT, Semaine de Défense laïque, 1923.)

« Par la DÉLIVRANCE DU DOGME ET DU SURNATUREL commencera le règne de la Science et de la Raison. »

(Convent, 1904.)

« L'enseignement doit être avant tout débarrassé de tout esprit clérical et dogmatique. »

(Convent, Grand Orient, 1901. p. 249.)

La Grande Loge « invite son Conseil fédéral à prendre toutes les mesures nécessaires pour CONJURER CE NOUVEAU PÉRIL RÉACTIONNAIRE et pour défendre le patrimoine laïque de la République ».

(Bull. Off. Grande Loge, janvier 1923, p. 39.)

« Il nous faut ÉLABORER UNE MORALE CAPABLE DE RIVALISER AVEC LA MORALE RELIGIEUSE. »

(Convent, 1913.)

« Nous ne pouvons plus accepter Dieu comme une fin, nous avons établi un idéal qui n'est pas Dieu, mais l'Humanité. »

(Convent, 1913.)

« La Franc-Maçonnerie est la personnification de l'Humanité en marche vers la lumière. »

(Rituel maçonnique, discours du Très-Sage, grade de Rose-Croix.)

« Nos efforts doivent tendre constamment à affranchir la Pensée humaine. »

(Rituel maçonnique.)

« Nous constituons, contre toutes les réactions, toutes les tyrannies, LE BLOC LAIQUE et social. »

(Convent, Grande Loge, 1920, p. 37.)

« Vous voulez affirmer au grand jour, en dépit des défections que vous connaissez, L'INTANGIBILITÉ DES LOIS LAIQUES et républicaines. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 17.)

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924 :

M. HERRIOT déclare :

« L'IDÉE DE LAICITÉ, telle que nous la concevons, apparaît comme la SAUVEGARDE de l'unité et de la fraternité nationales. »

RÉALISATIONS DEPUIS LE 11 MAI.

Septembre 1924. Circulaire du Ministre de l'Instruction publique enjoignant aux préfets d'avoir à exprimer des regrets aux fonctionnaires pères de famille qui confient l'éducation de leurs enfants à des écoles privées.

Octobre 1924. Aucune dérogation à la fréquentation obligatoire de l'école publique par les pupilles de l'Assistance ne pourra être admise (circulaire du Ministre du Travail, M. JUSTIN GODART, *prescrivant d'urgence à tous les préfets de retirer toutes les autorisations de non-fréquentation des écoles publiques).*

Le Ministre de la Marine prescrit le licenciement des Aumôniers de la division des écoles de la Méditerranée et de la division du Levant... « L'aumônier a été invité à débarquer dès le 1er octobre. »

Les deux religieux professeurs au lycée de Mayence ont été informés à la suite d'une démarche de la Ligue des Droits de l'Homme que leur service prendrait fin le 31 décembre prochain.

Le général NOLLET, *Ministre de la Guerre, interdit l'entrée des églises aux musiques militaires.*

Circulaire du Ministre de l'Intérieur, M. CAMILLE CHAUTEMPS, *et du Commissaire général de la Guerre,* M. PAUL BÉNAZET, *rappelant aux préfets que les Sociétés d'éducation physique doivent se cantonner strictement dans le rôle d'éducation physique et de pratique des sports et ne doivent en aucun cas sortir de la neutralité qui leur est imposée. En conséquence, l'agrément sera supprimé à toutes celles qui se sont échappées à la neutralité politique et religieuse après enquête faite par une commission nommée à cet effet. Les résultats devront être transmis avant le 30 novembre au Ministère de l'Intérieur.*

— Le 13 octobre, circulaire de M. FRANÇOIS ALBERT, *Ministre de l'Instruction publique, au sujet des œuvres complémentaires de l'école contre les patronages religieux.*

— Le 19 octobre, M. HERRIOT *proclame à Boulogne-sur-Mer que « le caractère propre de la France, c'est d'être un Etat pleinement laïque. Après avoir émancipé l'école, elle doit émanciper la politique ».*

IV. LES LOGES RÉCLAMENT L'AMNISTIE PLEINE ET ENTIERE POUR LES CONDAMNÉS ET TRAITRES.

« LA GRANDE LOGE DE FRANCE réunie en Convent, convaincue qu'après les périodes épouvantables de malveillance et d'horreur que nous venons de traverser, la bienveillance est

une nécessité sociale, propose, comme PREMIÈRE MESURE de large générosité, l'AMNISTIE PLEINE ET ENTIÈRE, et engage à collaborer à ce mouvement tous ceux qui croient que de grands élans de bienveillance généralisés sont de nature à diriger le genre humain vers la Fraternité universelle. Elle invite les membres du Parlement, sans distinction de partis, à VOTER IMMÉDIATEMENT cette mesure d'apaisement. »

(Convent, Grande Loge. 1922, p 200.)

« L'Assemblée générale du GRAND ORIENT DE FRANCE réclame à nouveau L'AMNISTIE PLEINE ET ENTIÈRE.

« Invite les parlementaires Francs-Maçons à intervenir au plus tôt pour obtenir la LIBÉRATION DU F.·. MARTY ET DE TOUS LES DÉTENUS POLITIQUES. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 111.)

« Le Convent du Grand Orient de France, au nom de la Fédération tout entière représentant les Francs-Maçons de toutes les régions, de toutes les classes, et de toutes les nuances de l'opinion républicaine,

« Considérant :

1° « La nécessité urgente de rétablir dans le pays meurtri par la guerre la paix sociale;

2° « La justice sommaire ou trop souvent partiale qui a prononcé les condamnations de militaires qui ont eu un moment de faiblesse ou qui ont refusé de participer à une guerre engagée au mépris des lois constitutionnelles, et de citoyens accusés de délit d'opinion;

3° « Les manifestations électorales répétées qui indiquent clairement le désir de justice et d'apaisement de la grande majorité des citoyens français, demande à nouveau le VOTE D'UNE AMNISTIE PLEINE ET ENTIÈRE A L'ÉGARD DES MILITAIRES ET CITOYENS SUSVISÉS.

« Le Convent du Grand Orient de France invite les parlementaires Francs-Maçons à intervenir au plus tôt et avec une insistance justifiée par le noble caractère de ce Frère et par les manifestations électorales récentes pour la libération du F.·. A. MARTY. »

(Convent, Grand Orient, 1922, pp. 114 et 120.)

La Grande Loge de France, en 1922, a retenu 56 vœux, dont :

« 6 concernant le proscrit, M. MALVY, et l'exilé à l'intérieur, M. CAILLAUX. »

(Convent. Bull. Off. Grande Loge, 1922, p. 219.)

« Au début de cette année, la R.·. Loge « les Amis de l'Humanité », Orient de Paris de l'Obédience du Grand Orient, adressait aux RR.·. Ateliers de notre Rite une circulaire dans laquelle la REVISION DES PROCÈS CAILLAUX ET MALVY était réclamée, en se posant sur le strict terrain du Droit et de la Justice.

« Nos RR.·. Loges « Sœurs Tolérance, Cordialité », Orient de Lyon, « les Amis de la République », Orient de Parthenay, « les Cœurs Unis Indivisibles », Orient de Paris, « l'Aurore sociale africaine », Orient d'Oran, « le Réveil Maçonnique », Orient de Boulogne-sur-Seine, « le Delta », Orient d'Alger,... ont repris ce vœu, et l'ont adressé au Conseil fédéral. Ce dernier a répondu que la Grande Loge de France avait... fait déjà de l'action dans cet ordre d'idées.

« Une injustice inqualifiable, soufflet à tous les citoyens justes et honnêtes de ce pays, opprobre ineffaçable pour la partie rétrograde du Sénat, a été commise. VOTRE CONVENT FERA SIEN LE PROCÈS DE REVISION DES PROCÈS CAILLAUX ET MALVY, adopté par notre Commission.

(Convent, Grande Loge de France, 1922, p. 222.)

« Vœu pour que soient AMNISTIÉS tous ceux qui, au milieu des souffrances de la guerre, ont eu un moment de défaillance, LES MARINS DE LA MER NOIRE, qui ont refusé de faire une guerre non constitutionnelle. »

(Convent, Grande Loge de France, 1920, p. 33)

« PROTESTATION CONTRE TOUTES LES CONDAMNATIONS ayant à la base une question politique. » (Adopté.)

(Convent, Grande Loge de France, 1920, p. 33.)

« NOTRE F.·. MARTY, malgré vos votes, malgré les sentiments de nombreux citoyens qui ont voté pour lui, malgré l'avis du Sénat, est encore prisonnier..... Notre F.·. MARTY, pour avoir refusé de violer la Constitution, est sous les verrous. Mais il ne faut pas que l'on s'y trompe. En le maintenant en prison, le gouvernement a voulu donner ainsi un nouveau gage à la réaction et le Président de la République, qui ne l'a pas gracié, aurait dû se souvenir qu'il fut autrefois Franc-Maçon. »

(Bull Off. Grande Loge de France, octobre 1922, p. 197.)

LA GRACE DU F.·. ANDRÉ MARTY :

« Le Conseil fédéral de la Grande Loge de France avait confié la mission au F.·. JEAN JAMET et FRANÇOIS MARTIN, de se joindre à la Fédération des combattants pour obtenir de POINCARÉ la grâce du F.·. MARTY.

La délégation était composée de :

MM. BUISSON, AULARD, WESTPHAL, pour la Ligue des Droits de l'Homme ;

MM. FONTENY, GRISENI, FRESCHI, NOWINA, MALLET, pour la Fédération nationale des Combattants républicains;

MM. JAMET, F. MARTIN, pour la Grande Loge de France.

La délégation présenta la pétition suivante pour obtenir la grâce d'ANDRÉ MARTY :

« Monsieur le Président, Nous venons vous présenter une pétition tendant à vous demander d'appliquer la grâce amnistiante à l'ancien officier mécanicien MARTY.....

« Cette pétition porte LA SIGNATURE de nos Présidents d'honneur : MM. GASTON DOUMERGUE, PAUL PAINLEVÉ, ancien Président du Conseil, HERRIOT, PAUL BONCOUR, ancien Ministre, FERDINAND BUISSON, Député de Paris, FRÉDÉRIC BRUNET, Conseiller municipal de Paris, GÉNÉRAL GÉRARD, et celle d'environ 200 DÉPUTÉS.....

« Nous avons la prétention de synthétiser toutes les forces républicaines du pays. Voici la Ligue des Droits de l'Homme... conscience de la IIIe République..... la Franc-Maçonnerie française, qui symbolise la tradition républicaine... et nous les anciens combattants Républicains..... nous tous, VENONS ENSEMBLE VOUS CRIER : « GRACE A MARTY..... » ; l'heure de la clémence a sonné, signez la grâce de MARTY. »

(Bull Off. Grande Loge de France, 21 mars 1923, pp. 65 66.)

Le Convent :

« Constatant le refus du Ministre de la Justice de communiquer à la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel, en vertu de l'article 20 de la loi du 29 avril 1921, le dossier de l'affaire JEAN GOLDSKY,

« Elève encore une fois son indéfectible protestation contre l'arbitraire qu'aucune raison d'État ne saurait justifier.....

« Réclame comme mesure immédiate l'application du régime politique à JEAN GOLDSKY, condamné politique qui est au bagne depuis six ans ;

« Adresse à JEAN GOLDSKY, victime de la haine que ses opinions républicaines lui ont value de la part des ennemis du régime, l'assurance de toute sa sympathie et de son appui. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p 353.)

(Voir IIIe partie, la Révolution et la Franc-Maçonnerie.)

Grande Conférence (entre beaucoup d'autres) « POUR L'AMNISTIE », le 31 janvier 1923, au Temple du Grand Orient, 16, rue Cadet,

Organisée par le Comité maçonnique de Défense sociale avec le concours de M. HAN RYNER, M. GEORGES PIOCH, F.·. OSCAR BLOCH, F.·. ANTONIO COHEN, F.·. RENÉ DUBOIS, M. VICTOR MÉRIC,
et d'orateurs délégués de l'U. S. T. I. C. A., de l'A. R. A. C., Ligue des Droits de l'Homme, Comité de Défense sociale, Comité des Marins, Union anarchiste.

(Bull. Hebd., n° 339, 1923, p. 13.)

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924 :

Le Gouvernement suit la consigne maçonnique.

M. HERRIOT :

« NOUS DÉPOSONS AUJOURD'HUI MÊME UN PROJET DE LARGE AMNISTIE..... »

RÉALISATIONS DEPUIS LE 11 MAI.

1° Le vote de la loi.

Le 15 juillet 1924, l'amnistie est votée à la Chambre par 325 voix contre 185.

Le 30 juillet, le Sénat ajourne le projet d'amnistie jusqu'en octobre, mais vote la grâce amnistiante.

2° L'application immédiate.

Le 31 juillet, LE GÉNÉRAL SARRAIL *est réintégré par un vote de la Chambre et du Sénat et maintenu en activité sans limite d'âge.*

Le 31 juillet, JEAN HATEAU *est amnistié.*

Le 1er août, le charbonnier LEFRANÇOIS *est amnistié.*

Le 10 août, JEAN GOLDSKY *est libéré et la Ligue des Droits de l'Homme intervient pour* MARION.

Le 17 août, GERMAINE BERTON *est amnistiée.*

Le 21 août, COTTIN *est amnistié.*

Le 29 août, JEANNE MORAND *est libérée.*

Le 10 septembre, dans la Ruhr, tous les fonctionnaires et agents révoqués sont réintégrés dans leurs fonctions.

Le 11 septembre, MARION *est amnistié.*

Août et septembre, RÉINTÉGRATION DES CHEMINOTS RÉVOQUÉS *sur le réseau de l'Etat. Pression sur les autres Compagnies pour obtenir la réintégration générale.*

Le 14 septembre, M. HERRIOT, *d'accord avec les Ministres de la Justice et des Colonies, supprime le bagne colonial.*

M. FRANÇOIS ALBERT, *Ministre de l'Instruction publique, promet aux instituteurs communistes de réintégrer les instituteurs révoqués dès le 1er octobre, ils jouiraient de leur traitement depuis le 1er août.* (Croix, *12 août 1924.*)

M. PEYTRAL, *Ministre des Travaux publics, affirme à la Chambre qu'il ne négligera rien pour la réintégration des Cheminots révoqués* (Quotidien, *6 août 1924.*)

Novembre 1924. La Commission sénatoriale et le Sénat lui-même se prononce pour la réintégration facultative *des agents révoqués.*

M. PEYTRAL *estime que les Compagnies réintégreront 80 à 90 %* *des cheminots révoqués.*

Octobre 1924. M. DUMESNIL, *Ministre de la Marine, amnistie les marins condamnés et fait compter leur temps de prison comme temps de service effectif.*

Octobre 1924. Le général NOLLET, *Ministre de la Guerre, amnistie tous les légionnaires alsaciens-lorrains insoumis.*

Novembre 1924. Le parti communiste réclame la libération des « rabioteurs » de la classe 1923. Le général NOLLET *ne l'accorde que partiellement.*

M. FRANÇOIS ALBERT, *Ministre de l'Instruction publique, a réintégré dans les cadres universitaires les instituteurs révoqués :* Mmes BIGOT GUILLOT, MAYOUX; MM. LAGUESSE, BUART *et* BRIARD, *etc.*

L'amnistie coûtera au pays 130 millions !

Une commission vient d'être nommée en date du 15 novembre 1924 pour étudier la réforme du régime pénitentiaire, la suppression du bagne n'ayant pu être votée par les Chambres.

Le 18 novembre, M. CAILLAUX *et* M. MALVY *sont amnistiés au Sénat par 165 voix contre 105 pour* M. CAILLAUX, *193 contre 60 pour* M. MALVY.

V. LES LOGES PROTESTENT CONTRE LES DÉCRETS-LOIS (1).

La Grande Loge de France :

« Considérant que LE RÉGIME DICTATORIAL DES DÉCRETS-LOIS est INCOMPATIBLE AVEC L'ESPRIT DE LIBERTÉ qui doit inspirer les institutions républicaines,

« Proteste contre le vote de la Chambre des Députés qui a trahi la souveraineté nationale, dont elle devait être l'expression, et adjure le Sénat de ne pas s'associer à cette abdication. »

(Grande Loge de France, février-avril 1924. p. 208.)

« Considérant que LE VOTE DES DÉCRETS-LOIS est un ACTE ARBITRAIRE, qu'il recourt à l'illégalité, que c'est une mesure dangereuse contre la Démocratie.....

« ...La Loge « Diderot », justement émue de l'atteinte portée à nos constitutions, à nos lois républicaines, démocratiques : invite le Conseil fédéral à protester avec force contre cette atteinte à la souveraineté nationale. »

(Grande Loge de France, février-avril 1924, pp. 209-210.)

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924:

M. HERRIOT :

« Pour rétablir les garanties dues à tous, nous vous demandons de SUPPRIMER LES DÉCRETS-LOIS. »

---

1. *Nous n'avons pas à apprécier les décrets-lois, leur légalité ou leur opportunité. Un seul fait nous intéresse ici : la Franc-Maçonnerie trace à ce sujet une ligne politique et le nouveau gouvernement la suit; cette remarque vaut, nous l'avons dit, pour plusieurs des points ici exposés, qui réclameraient, si l'on voulait juger au fond, une longue discussion.*

VI. LES LOGES VEULENT LE SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT.

« Vœu tendant à trouver une nouvelle formule de représentation proportionnelle exprimant plus fidèlement au Parlement la volonté nationale. »

(Convent, Bull. Off. Grande Loge de France, 1920, p. 33.)

« De la REFONTE DE LA LOI ÉLECTORALE actuelle. Examen des projets exposés et des modalités éventuelles de votation : SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT, scrutin de liste avec application de la proportionnelle. »

(F.·. ANTÉRIOU, Conférence, Bull. Hebd. des Loges de la Région Parisienne, 7 juillet 1922.)

« Rapport sur la loi électorale et l'avenir de la Démocratie..... »

L'unanimité des LOGES condamne la loi électorale en vigueur et la plupart PRÉCONISENT LE SCRUTIN UNINOMINAL D'ARRONDISSEMENT.

(Grande Loge de France, 1922, p. 287.)

(Voir arguments, Bull. Off. de la Grande Loge de France, n° 16, décembre 1921, p. 25 et suivantes.)

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924 :

M. HERRIOT :

« Nous appellerons LES CHAMBRES A SE PRONONCER SUR LA LOI ÉLECTORALE.

« Dans les circonstances présentes..... LE SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT..... nous paraît le scrutin le plus propre à donner aux consultations populaires le plus possible de justice et de clarté. »

RÉALISATIONS DEPUIS LE 11 MAI.

Le 9 juillet, M. CHAUTEMPS, Ministre de l'Intérieur, a fait approuver par le Conseil des Ministres un projet de loi rétablissant le scrutin uninominal.

Une commission sénatoriale est constituée pour examiner le projet tendant à rétablir le scrutin d'arrondissement et à instituer le mandat de six ans *pour les députés.*

Le 23 août 1924, le Sénat, par 232 voix contre 32, vote le retour au scrutin d'arrondissement.

VII. LES LOGES RÉCLAMENT LE DROIT SYNDICAL DES FONCTIONNAIRES (1)

« Véhémente protestation (de l'Atelier de Loudun) contre le projet de loi Guisthau-Barthou-Bonnevay qui avait pour but de restreindre la liberté d'opinion des fonctionnaires.

« La Grande Loge de France... (a demandé) publiquement que ce projet soit repoussé. Elle avait saisi tous les parlementaires pour qu'ils se mettent en travers de la volonté d'un Ministre et que la proposition succombe sous l'indignation de tous les Républicains. »

(Convent, Grande Loge de France, 1922. Bull. Off. p. 220.)

« Vœu demandant QUE LES PARLEMENTAIRES MAÇONS RÉPROUVENT TOUT PROJET DE STATUT A IMPOSER AUX FONCTIONNAIRES et les place sous le bénéfice de la loi de 1884. » (Adopté.)

(Convent, Grande Loge de France, 1920. Bull. Off p. 33.)

« Le Convent, considérant qu'en vertu de la Déclaration des Droits de l'Homme (art. 10) :

1° « En tant que citoyen et en dehors de sa fonction, un fonctionnaire peut participer librement à la vie publique, aux mêmes conditions que tous les autres;

2° « Que, sous la réserve de ne commettre ni faute pénale, ni faute professionnelle, chaque fonctionnaire ou particulier doit pouvoir défendre les opinions qu'il croit justes et utiles;

« Rappelle que les fonctionnaires de gestion représentent la Nation et non le gouvernement:

« Réclame :

« POUR LES FONCTIONNAIRES autres que ceux d'autorité, LE DROIT DE PARTICIPER A LA VIE POLITIQUE...

« Proteste contre les circulaires et discours monarchiques de MM. Bérard, Maunoury, Sarraut, Poincaré, Colrat, du style de Villèle-Fortou. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p 265)

« Le Grand Orient de France, comme tous les Républicains, ne saurait admettre de loi d'exception. Il proteste avec énergie contre le projet de loi présenté à la Chambre des Députés par M. Bonnevay, M. Barthou, M. Guisthau..... »

Retient comme illégal « l'envoi récent de la circulaire du

---

1. *Répétons que nous ne discutons pas ici le fond même de la question, pour signaler seulement l'identité entre les déclarations ministérielles et les conclusions des Loges.*

Ministre de l'Instruction publique concernant les limites singulièrement strictes assignées à la liberté d'opinion des membres républicains de l'Enseignement et la rapidité vraiment abusive de l'application sans garantie des sanctions envisagées ».

(Circulaire du Grand Orient, Imprimerie Richard, 3, rue Milton.)

LE CONVENT « profondément ému de tous les coups successifs portés au régime républicain démocratique, S'ÉLÈVE D'UNE FAÇON UNANIME contre toute tentative qui voudrait limiter l'exercice des droits du citoyen, particulièrement en matière de presse et d'opinion, et CONTRE TOUT PROJET DE RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DES DROITS DES FONCTIONNAIRES en dehors de leurs obligations professionnelles ».

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 182.)

« L'Assemblée générale du GRAND ORIENT DE FRANCE PROTESTE CONTRE LES POURSUITES INTENTÉES AUX FONCTIONNAIRES à raison de leurs opinions politiques ou syndicalistes. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 111.)

« Nous ne cesserons de DIRE AUX INSTITUTEURS RÉPUBLICAINS... lorsqu'en dehors de vos fonctions vous serez attaqués, à ce moment-là vous nous donnerez des éléments de force et VOUS POURREZ COMPTER SUR LA FRANC-MAÇONNERIE POUR VOUS DÉFENDRE AVEC ÉNERGIE. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 180.)

« Le Convent de 1922 s'élève avec force contre tout projet de statut tendant à priver les fonctionnaires d'une part quelconque de leurs droits imprescriptibles de citoyens; serviteurs de la Nation et non de partis politiques au pouvoir, ils doivent remplir leurs fonctions avec toute leur conscience; mais ils ont droit à la totale liberté d'opinion, ne devant en aucun cas être considérés comme des citoyens diminués... »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 405.)

« LES FONCTIONNAIRES ESTIMAIENT AVOIR LE DROIT SYNDICAL. Mais, le Bloc National s'étant constitué, les élections du 16 novembre ayant eu lieu et ayant amené la Chambre et le Gouvernement que vous savez, non seulement il y eut des poursuites contre les syndicats de fonctionnaires; mais les syndicats ont été judiciairement dissous (ils existent d'ailleurs toujours et leur santé morale n'est pas alarmante). Le droit syndical n'est pas reconnu aux fonctionnaires et... pour plaire au Bloc National, le Gouvernement parle de ressortir le statut. »

(Convent, Grand Orient de France, 1922, p. 404.)

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924:

M. Herriot :
« Ainsi se pose le problème des fonctionnaires civils. Le Gouvernement ne leur interdit pas l'organisation professionnelle. Il leur accorde donc le droit syndical. »

Réalisations depuis le 11 mai.

Le 9 août, le Conseil de Cabinet a rapporté les circulaires antérieures interdisant aux Chefs de service de recevoir les délégués des syndicats de fonctionnaires.

Cette mesure est une reconnaissance du droit syndical des fonctionnaires promis par le Gouvernement.

*Le 11 septembre 1924, circulaire du Ministre de l'*Instruction publique. M. François Albert *prescrit aux inspecteurs d'Académie et aux préfets d'entrer en relations avec* les syndicats d'instituteurs.

Le 24 septembre 1924, circulaire du Ministre de la Marine. M. Dumesnil *prescrit aux vice-amiraux, commandants en chef, préfets maritimes de reprendre les relations avec les* groupements syndicaux.

Le 25 septembre 1924, circulaire du Ministre de l'Intérieur. M. C. Chautemps *prescrit aux préfets et aux Chefs de services départementaux d'avoir à entrer en relations avec tous les* syndicats locaux de fonctionnaires.

M. Justin Godard, *Ministre du Travail, déclare à la Chambre, le 14 novembre, « sous peu je vais déposer un projet de loi qui frappera de sanction pénale quiconque aura attenté au droit syndical ».*

Octobre et novembre 1924 : campagne des fonctionnaires et pression sur le Gouvernement pour obtenir le relèvement des traitements.

VIII. LES LOGES DÉCRÈTENT L'INTRODUCTION DU RÉGIME LAÏQUE EN ALSACE-LORRAINE, MALGRÉ LES PROMESSES ANTÉRIEURES.

Le Convent du Grand Orient de France, 1923, demande en Alsace-Lorraine :

1° « Abrogation immédiate des dispositions de lois encore en vigueur, maintenant le régime confessionnel dans les écoles publiques et les écoles normales (Loi Falloux : ordonnance Bismarck, Von Bohlen);

2° « L'introduction du régime scolaire français et laïque, essentiel pour le développement républicain du pays, seul capable d'assurer aux provinces recouvrées un système d'éducation respectueux de la liberté de conscience et de la neutralité de l'enseignement;

3° « S'élève contre les prétentions qui tendent, sous la

pression d'un parti qui défend avant tout son particularisme, à faire de l'Alsace et de la Lorraine un Etat catholique à l'image d'un Home Rule (1) dans une République qui doit être neutre et laïque. »

(Vœu adopté et communiqué à la Presse.)

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 271.)

« EN ALSACE, on estime qu'il y a lieu D'INTRODUIRE LE PLUS VITE POSSIBLE L'ÉCOLE LAIQUE INTÉGRALE, tout retard augmentant l'audace de nos adversaires. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 164.)

« EN ALSACE et en Lorraine, il est DANGEREUX DE MAINTENIR LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL qui symbolise le régime d'exception contre lequel nous protestons. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 184.)

« Il faut que la France républicaine déjà émue sache que la politique suivie en Alsace est indigne de la République Française. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 185.)

« La Commission rappelle la résolution votée, l'an passé, au sujet de la question d'Alsace-Lorraine et elle la confirme au moment où le Commissariat général de la République chancelle.

« Mais elle lie la disparition du Commissariat général et le transfert de ses attributions aux Préfets, à l'INTRODUCTION PURE ET SIMPLE DE L'INTÉGRALITÉ DES LOIS FRANÇAISES DANS LES DÉPARTEMENTS DU BAS-RHIN, DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE. »

(Vœux proposés par la Commission de propagande et adoptés.)

(Convent, Grand Orient, 1922, pp. 380 et 388.)

« Vœu tendant à ce QUE L'ORDONNANCE DE 1871, qui rend l'instruction religieuse obligatoire en Alsace, SOIT RAPPORTÉE. » (Adopté.)

(Convent, Grande Loge de France, Bull. Off., p. 33.)

« La Loge « la Parfaite Harmonie » de Mulhouse regrette que L'ASSIMILATION LÉGISLATIVE DES TROIS DÉPARTEMENTS RECOUVRÉS ne soit pas acquise en 1923, et notamment que soit maintenu un régime scolaire qui cultive les divisions et les haines religieuses chez les enfants, comme d'ailleurs, encore plus qu'à l'intérieur, la séparation des classes sociales.

« Dénonce l'attitude intéressée du parti clérical alsacien, bénéficiaire du régime créé par la loi Falloux — loi française,

---

1. *Les catholiques d'Alsace n'ont jamais émis cette prétention. Le Convent fausse leur pensée ici pour mieux les combattre.*

il est vrai, mais d'Empire — aggravée par l'ordonnance du général prussien, et l'attachement tout conditionnel de ce parti au régime républicain comme à la Nation française ; l'attitude ambiguë au point de vue patriotique de certains de ses leaders.

« Flétrit la campagne d'excitation et de mensonge poursuivie par la Presse cléricale depuis quatre ans contre tout ce qui est français, spécialement contre tout ce qui touche à l'Ecole française : esprit, morale, méthodes, livres, personnel ;

« Réclame l'INTRODUCTION IMMÉDIATE ET SANS RESTRICTION DES LOIS SCOLAIRES EN VIGUEUR A L'INTÉRIEUR.

« Et leur perfectionnement dans le sens démocratique et social sur la base de l'Ecole unique. »

(Convent, Grand Orient, 1923, pp. 252-253.)

« VOULOIR MAINTENIR UN RÉGIONALISME POLITIQUE spécial EN ALSACE ET EN LORRAINE, ce serait créer un Etat dans l'État, ce serait CONTRAIRE, je le répète, A NOS PRINCIPES DE LA RÉVOLUTION. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 267.)

Première déclaration du Gouvernement du 17 juin 1924.

M. HERRIOT AFFIRME :

« Le Gouvernement est persuadé qu'il interprétera fidèlement le vœu des chères populations enfin rendues à la France en hâtant la venue du jour où seront EFFACÉES LES DERNIÈRES DIFFÉRENCES DE LÉGISLATION entre ces départements recouvrés et l'ensemble du territoire de la République. Dans cette vue, il réalisera la SUPPRESSION DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL et préparera les mesures qui permettront... d'INTRODUIRE EN ALSACE ET EN LORRAINE L'ENSEMBLE DE LA LÉGISLATION RÉPUBLICAINE. »

RÉALISATIONS DEPUIS LE 11 MAI.

*Le 21 juillet, un décret paru à l'*Officiel *rend public la démission de* M. ALAPETITE, *commissaire de la République à Strasbourg. Aucun successeur n'est désigné pour le remplacer.* M. CACAUD, *secrétaire général, exercera les fonctions de commissaire général en attendant la modification du régime actuel de l'Alsace-Lorraine.*

En conséquence, les services de l'Alsace-Lorraine, qui relevaient jusqu'ici du Ministère de la Justice, sont transférés au quai d'Orsay.

Le 7 août, M. R. RENOULT, *garde des Sceaux, demande au Conseil d'Etat de préparer un projet qui fixera le statut définitif de l'Alsace-Lorraine.*

*Le 17 septembre, un décret paru à l'*Officiel *transfère les* SERVICES *d'*ALSACE-LORRAINE *précédemment confiés au Commissariat général de*

Strasbourg, à Paris, rue Vieille-du-Temple, conformément à la décision gouvernementale du 11 juillet 1924.

Août 1924. INTRODUCTION EN ALSACE-LORRAINE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL *(de la loi Goblet) tel qu'il existe dans le système de l'école laïque « pour donner aux instituteurs les garanties que leur offre la loi française ». Ce Conseil ne comprend aucun représentant des écoles confessionnelles. A côté subsiste l'Ancien Conseil départemental qui restera local.*

Le 14 septembre 1924, pendant le voyage du Ministre du Commerce, M. RAYNALDY, *en Alsace, réunion à Strasbourg, dans le plus grand secret, des directeurs d'écoles aux fins de* TRANSFORMER LES ÉCOLES CONFESSIONNELLES *en écoles simultanées ou* INTERCONFESSIONNELLES *avec enseignement religieux facultatif.*

Le 18 septembre 1924, le Convent du Grand Orient demande à nouveau l'application de toutes les lois laïques à l'Alsace-Lorraine.

Le 24 septembre 1924, le Président du Conseil, M. HERRIOT, *affirme son intention formelle d'*ÉTABLIR L'ÉCOLE INTERCONFESSIONNELLE EN ALSACE, PREMIÈRE ÉTAPE VERS L'ÉCOLE LAÏQUE. *(Lettre officielle au Maire de Strasbourg.)*

Le 27 septembre 1924, le Président du Conseil, M. HERRIOT, *refuse aux Cardinaux français le droit de s'occuper des affaires d'Alsace ; « c'est aux Alsaciens et aux Lorrains eux-mêmes qu'il appartient de régler directement avec le Pouvoir central les problèmes si nombreux que pose le rattachement à la mère patrie ». (Réponse officielle aux Cardinaux.)*

Le 28 septembre 1924, le Président du Conseil, M. HERRIOT, *maintient, au sujet de l'Alsace-Lorraine, les termes de la déclaration ministérielle du 17 juin. Il y conformera ses actes (Télégramme officiel à* G. WEILL, *député du Bas-Rhin.)* M. GODART, *Ministre du Travail, reçu à Strasbourg, renouvelle les affirmations ministérielles.*

Novembre 1924 : Abrogation du Comité consultatif d'Alsace-Lorraine créé en 1920 et création d'un Comité consultatif d'Alsace et de Lorraine auprès de la présidence du Conseil, chargé de formuler un avis sur le projet de l'introduction en Alsace des lois laïques. Il n'aura que voix consultative.

Le Commissariat général doit être supprimé le 1er janvier 1925.

Tous les services qui subsistent actuellement à Strasbourg (Travail, Assurances sociales, Hygiène, Intérieur, etc...) d'après le projet déposé à la Chambre le 13 novembre, seront rattachés soit à leur Ministère respectif, soit à la présidence du Conseil. Seuls, momentanément, les Ministères de l'Instruction publique et des Cultes seront maintenus à Strasbourg.

IX. LES LOGES RÉCLAMENT L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE UNIQUE ET LE MONOPOLE DE L'ENSEIGNEMENT.

99 Conférences sur ce sujet faites dans les Loges de la Région parisienne de janvier à juillet 1924.

« Une organisation rationnelle du Travail suppose L'ÉCOLE UNIQUE. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 86.)

— —

« La grande majorité des Loges s'est prononcée en faveur de l'École unique : trois Ateliers en ont adopté sans réserve le principe. La plupart de ces avis sont précédés de rapports où abondent des vues ingénieuses et de généreuses idées répondant fort exactement au questionnaire de la Grande Loge. Les Ateliers se sont, en effet, efforcés de motiver leurs conclusions.

« Le principe de l'École unique, groupant dans un même enseignement tous les enfants, à quelque classe sociale qu'ils appartiennent, leur apparaît comme découlant naturellement des conceptions exposées par les révolutionnaires de 1789 et 1793 (voir rapport des Loges 155, 294, 421, 454, 486). Cette organisation semble de nature à remédier heureusement aux divergences de castes ; elle serait éminemment favorable à l'unité morale du pays et à la concorde sociale. » (Avis des R.·. Loges 88, 173, 343, 449, 475, 505.)

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 46.)

Le Convent « affirme que cette égalité de droit demeurera un vain mot aussi longtemps que, par la gratuité de l'enseignement à tous les degrés et l'accession aux écoles, en raison, non de la situation de fortune des parents, mais de la capacité reconnue des élèves, on n'aura pas fait en sorte d'assurer à tous les enfants du même pays le développement maximum de leurs véritables facultés et possibilités, de manière que chacun puisse, ensuite, jouer un rôle social en conséquence ».

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 26.)

Le Convent, « rappelant les conclusions des Convents précédents sur l'Ecole unique, le recrutement, méthodes et programmes,

« Déclare :

« Le régime actuel de l'Enseignement public en France aboutit, en fait, à un double monopole au profit de l'Etat, d'une part et, d'autre part, du parti clérical.

« Considérant :

« Qu'il n'est pas d'exemple qu'un parti politique ait pu se hausser jusqu'à l'impartialité en matière d'enseignement, pose en principe :

« Que l'enfant doit être élevé, éduqué, instruit en vue de son propre avenir pour des fins générales ;

« Que son impuissance à se défendre contre toutes les tendances fait un impérieux devoir à tous les hommes de conscience de s'opposer à cette emprise ; que la Franc-Maçonnerie, qui défend les opprimés, doit sa protection a l'enfance ;

« Demande :

« Qu'une école primaire unique soit créée et rendue obligatoire, sans distinction de sexe, pour tous les enfants ;

« Que le PASSAGE DES ÉLÈVES dans les degrés secondaire et supérieur se fasse PAR SÉLECTION DE VALEURS...

« Que le rôle de l'État soit de supporter tous les frais de cet enseignement gratuit pour tous...

« Reconnaissant qu'il n'y a aucune possibilité d'obtenir gain de cause pour ces revendications auprès de notre Parlement périmé,

« Demande au Conseil de l'Ordre d'établir d'après ce vœu un PROGRAMME A SOUMETTRE AUX FUTURS PARLEMENTAIRES, MEMBRES DE LA MAÇONNERIE AU PROCHAIN PARLEMENT. »

(Convent. Grand Orient de France, 1923, pp. 265-266.)

« Les Républicains assemblés pour l'examen des questions d'enseignement à l'Ecole des Hautes Etudes sociales ;

« Considérant que le BUT SUPRÊME EN MATIÈRE D'ÉDUCATION EST DE TENDRE à l'unité nationale et par conséquent à l'ÉCOLE UNIQUE... proclament sans réserve la nécessité d'ASSURER DÉMOCRATIQUEMENT... L'ÉGALITÉ DE TOUS LES ENFANTS devant l'instruction conformément aux principes mêmes du régime républicain. »

(Semaine de Défense laïque, décembre 1923, p. 15.)

« Tous les hommes sont frères. Ils le seront vraiment par l'École unique, qui cessera de les diviser et d'en faire des ennemis dès leur plus tendre enfance.

« Ce que nous voulons, c'est une démocratie intellectuelle bien comprise, et la vraie solution, celle que je trouve dans la plupart des rapports de nos Loges, c'est l'ÉCOLE UNIQUE, gratuite à tous les degrés, avec à la base la SÉLECTION PAR LE MÉRITE. École sans cloisons, qui préparera demain la souveraineté des intelligences. »

(Convent, Grand Orient, 1923, pp. 259 et 260.)

Le Convent de la Grande Loge de France se déclare comme LA PRESQUE UNANIMITÉ DES ATELIERS :

1° « FAVORABLE A L'ÉCOLE UNIQUE et à l'enseignement gratuit, à tous les degrés, par sélection;

2° « Propose d'imposer aux esprits de moindre capacité l'obligation de l'éducation post-scolaire;

3° « Demande la modification des programmes en insistant sur la nécessité de donner à l'enseignement du mouvement des idées une plus large part;

4° « Préconise, pour tous les éducateurs, une formation unique avec à la base une large culture générale.

« Se déclare favorable au MONOPOLE DE L'ENSEIGNEMENT avec INAMOVIBILITÉ DU PERSONNEL ENSEIGNANT. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 48.)

« Sur les questions du MONOPOLE ET DE LA NATIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT... Onze Ateliers se sont formellement prononcés en faveur du monopole; faisant remarquer qu'il importait, en matière d'enseignement, de LIMITER L'AUTORITÉ PATERNELLE et TENIR COMPTE AVANT TOUT DES DROITS DE LA COLLECTIVITÉ ET DE L'ENFANT. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 47.)

L'ÉCOLE PROPAGERA LA FRANC-MAÇONNERIE (Vœu de la Loge du Havre).

1° « Que les manuels de morale, adoptés pour l'Enseignement primaire, contiennent une définition succincte de la Franc-Maçonnerie;

2° « Que les ouvrages pédagogiques ou ceux imposés aux élèves des Cours secondaires ou supérieurs complètent cette définition, en indiquant le but de la Franc-Maçonnerie, qui a pour base essentielle la défense de la morale pure, la solidarité et la liberté absolue de la conscience;

3° « Que les manuels d'histoire soient mis au point en ce qui concerne l'œuvre de la Franc-Maçonnerie à travers les différents événements et à travers l'Humanité;

4° « Que dans les dictionnaires, à chacune des idées que nous préconisons : philanthropie, liberté, égalité, fraternité, solidarité, morale, la Franc-Maçonnerie soit mentionnée;

5° « Qu'une Commission soit désignée par le Grand Orient pour élaborer les différentes rédactions et faire une démarche au Ministère de l'Instruction publique pour les faire insérer dans les ouvrages scolaires. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 260.)
Opposition de plusieurs Loges.

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924 :

M. HERRIOT LAISSE ENTREVOIR LES RÉALISATIONS DE L'ÉCOLE UNIQUE :

« Il n'est pas possible de concevoir l'affranchissement des travailleurs sans le développement de l'instruction, nous pensons aussi que la Démocratie ne sera pas complètement fondée tant que, dans notre pays, l'accession à l'Enseignement secondaire sera déterminée par la fortune des parents, et non, comme il convient, par le mérite des enfants... »

RÉALISATIONS DEPUIS LE 11 MAI.

Le 17 septembre 1924, le Grand Orient se prononce à nouveau pour l'ÉCOLE UNIQUE, NATIONALE, LAIQUE ET OBLIGATOIRE *et* LA NATIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT AUX TROIS DEGRÉS.

Le 28 septembre 1924, Circulaire du Ministre de l'Instruction Publique, M. FRANÇOIS ALBERT, *aux Recteurs et aux Inspecteurs d'Académie, pour* PRÉPARER L'ECOLE UNIQUE PAR LA RÉFORME DES CLASSES PRIMAIRES DES LYCÉES ET COLLÈGES.

Celles-ci seront désormais assimilées aux écoles communales, et régies par les mêmes autorités.

Elles seront ouvertes gratuitement à tous les enfants qui ne peuvent pas payer, dans la limite des places disponibles. Le Gouvernement veut ainsi supprimer « l'anomalie des distinctions sociales » à l'école.

Octobre 1924. M. FRANÇOIS ALBERT *déclare son intention de créer une Université d'État chargée de toute l'Éducation Nationale.*

« Elle doit donner tous les enseignements, y compris l'Enseignement technique, l'Enseignement agricole et même celui de la Culture physique »... « Je vois là un moyen efficace de rivaliser utilement avec l'enseignement libre. »

3 novembre 1924. M. HERRIOT *écrit à la Ligue de l'Enseignement qui venait de lui décerner sa grande médaille d'argent : « L'une de mes ambitions serait de réaliser en matière d'instruction le généreux programme de la Révolution... Je vous demande votre aide. Je voudrais que la Ligue étudiât dans l'ordre technique... les moyens de réalisations de l'Ecole Unique. Je l'appuierai de toute la force du Gouvernement. »*

Le 17 novembre, M. DUCOS, *rapporteur général, présente à la Chambre le projet « du Ministère d'Education Nationale, avec organisation de l'Ecole Unique et monopole d'Enseignement ».*

Le 18 novembre, M. FRANÇOIS ALBERT *exprime sa volonté de réaliser l'Ecole Unique « unité des programmes, unité du personnel enseignant, unité du local. »... « Mon ministère... est un ministère politique et incarnera la laïcité dans sa forme la plus sûre. »*

X. LES LOGES VEULENT LA REPRISE DES RELATIONS AVEC LES SOVIETS.

Vœu du « RÉTABLISSEMENT DES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA RUSSIE ».

(Bull Off. Grande Loge, octobre 1922, p. 286.)

« La Russie a bien laissé entendre qu'elle reconnaîtrait ses dettes envers nous si nous reprenions des RELATIONS NORMALES AVEC LE GOUVERNEMENT DES SOVIETS, mais notre politique n'a rien fait pour obtenir ce rapprochement.»

(J. SCHMIDT, «la Faillite ou la République», discours prononcé à la Loge « Action socialiste », 7 février 1924.)

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924:

M. HERRIOT DÉCLARE :

« NOUS PRÉPARONS DÈS MAINTENANT LA REPRISE DES RELATIONS NORMALES AVEC LA RUSSIE. »

Réalisations depuis le 11 mai.

Le 15 juillet, M. Herriot *échange des télégrammes avec* Tchitchérine *pour réclamer des facilités pour les ressortissants français.*

Le 25 juillet, à la suite des démarches de l'Angleterre près des Soviets, on annonce le dessein de M. Herriot *de renouer les relations avec les Soviets.*

La Commission politique des Nouvelles Amitiés franco-russes adresse des félicitations à M. Herriot, *président d'honneur de la Société, pour avoir annoncé la résolution de régler sans plus de retard la reprise des relations entre la France et la Russie.*

Septembre 1924. Le Président du Conseil, M. Herriot, *accepte le principe de* l'admission du Gouvernement des Soviets dans la Société des Nations.

Le 19 septembre 1924, le Président du Conseil crée une Commission pour étudier la reprise des relations entre la France et les Soviets. Président : M. de Monzie; *Membres :* MM. Noulens, Fromageot, Gronard, Yvon Delbo.

Le 28 octobre 1924, le Gouvernement français reconnaît officiellement le Gouvernement des Soviets. Réponse affirmative des Soviets le 29, 1 h. 45 du matin.

Le 5 novembre, M. Krassine *est nommé ambassadeur à Paris, et* M. Jean Herbette, *ambassadeur à Moscou.*

M. Rakowsky *prend possession de l'Ambassade de Russie en attendant l'arrivée de* M. Krassine.

Les Soviets comptent mettre la main sur les banques russes installées en France; le personnel diplomatique à destination de Paris sera strictement adapté à la poursuite de buts révolutionnaires.

QUELQUES AUTRES POINTS DU PROGRAMME MAÇONNIQUE.

Sur plusieurs points, le programme maçonnique est précis, formel, tandis que la Déclaration ministérielle reste vague et obscure.

Visiblement, les chefs au pouvoir se sentent tenus à une certaine prudence. Mais les leaders des partis du Bloc des Gauches restent plus libres. et leurs déclarations concordent avec les visées des Loges. Examinons ces différents points :

a) Les Loges et le régime économique;
b) Les Loges et les colonies françaises;
c) Les Loges et l'armée;
d) Les Loges et le rapprochement franco-allemand;
e) Les Loges et la Société des Nations.

A. LES LOGES PRÉTENDENT INSTAURER UN RÉGIME ÉCONOMIQUE NOUVEAU.

Importance actuelle des questions économiques.

« Il s'agit de savoir si l'on pourra vivre sans INSTAURER UN ORDRE ÉCONOMIQUE NOUVEAU. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 75.)

« LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES prennent dans la vie des collectivités et des individus une PLACE DE PLUS EN PLUS CONSIDÉRABLE. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 234.)

« Le point de vue économique apparaît comme dominant toute notre époque... »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 284.)

« Toute la politique de l'Europe et du Nouveau-Monde s'oriente vers la représentation des intérêts économiques. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 338.)

« LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES REMPLIRONT LA POLITIQUE DE DEMAIN... Il faut les étudier à fond... NOUS PRÉSENTER EN FACE DU BLOC NATIONAL AVEC UN PROGRAMME NET SUR CE POINT. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 338.)

« Qu'on le veuille ou non, l'ÉCONOMIQUE PRÉVAUT SUR LA POLITIQUE... La lutte se localise entre les Puissances d'Argent et les Puissances du Travail... Et AVANT PEU LA FRANC-MAÇONNERIE DEVRA CHOISIR... »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 285.)

NÉCESSITÉ DE MODERNISER LES INDUSTRIES D'ÉTAT. NATIONALISATION DES ENTREPRISES.

« Il faut POURSUIVRE PAR TOUS LES MOYENS la mise en pratique de la NATIONALISATION INDUSTRIALISÉE. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 96.)

« Le Convent exprime à nouveau sa volonté de voir TOUTES LES RICHESSES NATIONALES EXPLOITÉES AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ.

« En conséquence :

1° « Il s'élève contre toute cession de nouveaux monopoles à des entreprises privées et, en particulier, contre la cession de la T. S. F. récemment faite à l'insu du Parlement.

2° « Il préconise, comme PREMIÈRE ÉTAPE, LA NATIONALISATION IMMÉDIATE DES ENTREPRISES DÉJA EXISTANTES constituant des monopoles de fait (Assurances, Banques, Mines, Chemins de fer, Houille blanche, etc...).

. . . .

4° Il considère que la réalisation immédiate de cette première étape permettra de déterminer par expérience les conditions exactes dans lesquelles pourra s'effectuer la NATIONALISATION INTÉGRALE, but vers lequel devraient tendre les efforts de tous les démocrates. »

(Convent, Grand Orient, 1922, pp. 333 et 334.)

« La Commission estime qu'il serait désirable QU'UN ESSAI FUT FAIT EN NATIONALISANT LES ASSURANCES, LES MINES et LES P.T.T. et demande que, pour arriver à ce but, soit constituée une Commission qui propage dans la Franc-Maçonnerie l'idée de nationalisation. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 108.)

(Conclusions adoptées à l'unanimité.)

« 231 LOGES ont répondu, dont 27 en s'excusant de ne pouvoir traiter la question; donc, en réalité, 204 RÉPONSES.

« LA TRÈS GRANDE MAJORITÉ FAVORABLE A LA NATIONALISATION dont le Convent de 1922 avait établi le principe.

. . . .

6 Loges demandent le renvoi pour étude plus approfondie.
50 — ont traité des données générales et des principes généraux.
23 — — la nationalisation des Chemins de fer.
5 — — les Mines.
5 — — la Houille blanche et l'Energie électrique.
4 — — les P. T. T.
6 — — les Banques.
2 — — les Assurances.
4 — — l'Agriculture.
1 — — la Marine marchande.
1 — — les Pétroles.
1 — — les Forêts.

Nous avons retenu que plusieurs Ateliers désirent voir CONTINUER DANS LE PAYS PAR LA FRANC-MAÇONNERIE LA PROPAGANDE POUR LA NATIONALISATION INDUSTRIALISÉE. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 74.)

(Voir programme économique dans la IIIe partie.)

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924 :

M. HERRIOT :

« Le Gouvernement développera par tous les moyens en son pouvoir la production nationale... AU LIEU DE SUPPRIMER LES INDUSTRIES DE L'ÉTAT, NOUS VOULONS LES MODERNISER. »

(Voir les réalisations depuis le 11 mai dans la IIIe partie.)

A *bis*. LES LOGES DÉNONCENT LE RÉGIME FINANCIER.

« Le Convent demande qu'AU PREMIER RANG DES LOGES, on mette l'ÉTUDE DÉTAILLÉE DES FINANCES FRANÇAISES et la RÉFORME DU RÉGIME DES IMPOTS dans un sens démocratique et social. »
(Grande Loge de France, Convent, 1922, p. 228.)

« Refonte complète de notre régime fiscal actuel, et ÉTABLISSEMENT D'UN IMPOT UNIQUE QUI PERMETTE DE FAIRE RETOURNER DANS LES CAISSES DE L'ÉTAT JUSQU'AUX 8/10 DES REVENUS DU CAPITAL et dont la caractéristique est de favoriser la production... Pour éviter la dissimulation il serait créé un OFFICE DES COMPTES PAR L'INTERMÉDIAIRE DUQUEL TOUS LES PATRONS ET CAPITALISTES SERAIENT TENUS DE FAIRE EXÉCUTER LEURS PAIEMENTS ET LEURS RECETTES. »
(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 67.)

« Il importe d'améliorer le mécanisme de l'impôt sur le revenu pour diminuer les impôts de consommation et, pour cela, il faut se garder de supprimer la cédule des salariés. »
(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 66.)

« ABOLITION DU DROIT D'HÉRITAGE ET DE DONATION. »
(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 83.)

« LE CAPITAL S'ÉTEINT sûrement A LA MORT LORS DE LA SUCCESSION et c'est à PERFECTIONNER, en le renforçant pour les très grosses fortunes, L'IMPOT SUR LES SUCCESSIONS que doivent s'appliquer les républicains. »
(JAMMY SCHMIDT, Conférence à la Loge « l'Action socialiste ».)
(Voir le Régime financier, IIIe partie.)

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924 :

M. HERRIOT :

« Résolus à poursuivre sans ménagement les fraudeurs... nous ferons de L'IMPOT SUR LE REVENU sincèrement appliqué LA BASE D'UNE FISCALITÉ VRAIMENT DÉMOCRATIQUE. Lors du prochain budget, nous chercherons dans un nouvel aménagement des impôts directs le moyen d'atténuer les charges créées par les impôts de consommation. »
(Voir les réalisations depuis le 11 mai dans la IIIe partie.)

B. LES LOGES ADOPTENT UNE POLITIQUE COLONIALE D'ÉMANCIPATION ET DE LAÏCISATION.

« Là aussi, des MESURES RIGOUREUSES(1) sont à prendre avec la vigueur et l'intégrité des jacobins de la Grande Époque. Nos amis au pouvoir auront à en finir avec un mercantilisme funeste aux intérêts de la Patrie. »
(SCHMIDT, député de l'Oise, « la Faillite ou la République », p. 52.)

« Le Convent de 1923, soucieux de l'œuvre humanitaire, morale et matérielle, à accomplir dans la France d'outre-mer,

« Emet le vœu :

1° « Que le STATUT des populations, indigènes ou non, DES COLONIES FRANÇAISES, soit nettement défini et codifié dans une LOI ORGANIQUE BASÉE SUR LES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES qui sont l'essence même du régime républicain ;

2° « Qu'une politique souple, de large association, soit appliquée aux indigènes, en vue de leur ASSIMILATION PROGRESSIVE ET COMPLÈTE, posée en principe à la base ;

3° « Que le Parlement hâte l'examen et le vote du plan d'ensemble de mise en valeur de nos colonies, et que ce programme soit complété par un projet de loi fixant les mesures financières propres à sa réalisation. »

Le Convent demande également :

a) « Que soient poursuivis, dans le plus bref délai, l'amélioration et le développement de l'assistance médicale indigène, la multiplication d'hôpitaux, de centres de prophylaxie, d'écoles de médecine pour la formation de médecins indigènes auxiliaires et de sages-femmes, destinée à se répandre dans tous les groupements, pour inculquer les principes et la pratique de l'hygiène générale aux masses, et combattre, en particulier, la mortalité infantile, la syphilis, la tuberculose, le paludisme et la maladie du sommeil ;

b) « LA DIFFUSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL STRICTEMENT LAIQUES, ... de profiter de cette occasion pour PROTESTER CONTRE LA PROTECTION OFFICIELLE DONT BÉNÉFICIE LE CLÉRICALISME, sous le fallacieux prétexte d'expansion française et d'union sacrée ;

c) « Qu'une flotte marchande d'Etat soit organisée, afin d'assurer, entre la France et ses colonies, des moyens de transport assez nombreux et à taux assez réduits pour faciliter le dé-

---

1. *Voir III*e *partie : « Rôle de la France dans la Franc-Maçonnerie universelle », l'objectif très net de déchristianisation poursuivi par les Loges dans les colonies.*

veloppement de nos productions coloniales, leur importation et l'établissement des marchés de ces produits dans les ports français ;

d) « Que soit établi, entre la métropole et ses possessions d'outre-mer, un régime intégral de libre-échange, avec franchise absolue des droits de douane, dans les deux sens, et suppression de toutes les prohibitions totales ou partielles.

e) « Que les concessions d'exploitations industrielles, minières ou foncières de toute nature, aient une durée limitée et comportent la PARTICIPATION OBLIGATOIRE DE LA COLLECTIVITÉ AUX BÉNÉFICES, tout en respectant scrupuleusement les droits intégraux de la souveraineté de la Nation ;

f) « Que dans nos vieilles Colonies, qui sont, en fait, de véritables départements français, soit poursuivie, sans délai, l'ASSIMILATION ADMINISTRATIVE AVEC LA MÉTROPOLE. »

(Convent, Grand Orient, 1923. p. 247.)

« Nous affirmons hautement que L'ŒUVRE COLONIALE de la IIIe République est, au fond, une œuvre de civilisation... mais si la dite œuvre n'est pas en tous points parfaite... elle n'en est pas moins une œuvre de paix et D'ÉMANCIPATION. Nous en appelons à nos F. F.·. de couleur, que nous avons la satisfaction et le plaisir de voir sur nos colonnes et au sein même du Conseil de l'Ordre, comme sur les bancs du Parlement et du Barreau parisien, à nos F. F.·. de couleur qui honorent la Société française. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 246.)

« Politiquement, c'est pratiquer une large politique d'Association qui, par la suite, et par des stades échelonnés et suivant une sélection rationnelle, conséquence d'une ÉDUCATION et d'une INSTRUCTION ESSENTIELLEMENT LAÏQUES — car les effets de l'éducation et de l'instruction congréganistes sont aux Colonies plus profondément démoralisateurs et déplorables que dans la Métropole — PERMETTENT D'ABOUTIR A UNE ASSIMILATION PROGRESSIVE posée comme principe à la base. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 240.)

Le Convent adopte l'ordre du jour suivant :

« Le Convent constatant que les représentants des Colonies ne sont pas les représentants des indigènes mais des colons, émet le vœu qu'au Parlement les indigènes soient représentés. »

(Convent, Grande Loge, 1922, p. 241)

« Le Convent considère que notre domaine colonial, tel qu'il était constitué déjà en 1914, répond amplement aux possibilités d'action et aux nécessités d'expansion de la France

républicaine; qu'au surplus, la période des opérations, dite d'OCCUPATION et de PÉNÉTRATION, est AUJOURD'HUI DÉFINITIVEMENT CLOSE, même au Maroc, et émet, par suite, le vœu QUE LE GOUVERNEMENT METTE FIN A TOUTES NOUVELLES OPÉRATIONS D'ORDRE MILITAIRE, et RAMÈNE LES EFFECTIFS aux proportions seulement nécessitées par la STRICTE SÉCURITÉ DE NOS COLONIES. »

(Ce vœu s'appliquant plus spécialement à la Syrie et au Maroc.)

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 248)

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924 :

M. HERRIOT déclare :

« Nous mettrons en valeur nos COLONIES en appliquant les bienfaits de notre civilisation aux indigènes que la France considère, non comme nos sujets. mais comme nos enfants. »

RÉALISATIONS DEPUIS LE 11 MAI.

Le 3 juillet 1924, réunion du Conseil supérieur des Colonies au Conseil économique, sous la présidence du ministre, **M. DALADIER.** ***Celui-ci expose les projets d'administration.***

Circulaire adressée aux gouverneurs pour la protection de la main-d'œuvre indigène. Elle édicte des mesures d'hygiène.

(*Quotidien*, 1er août 1924 et *Croix*, 2 août)

Le 9 août, **M. CHAUTEMPS** ***décide la création d'une section Nord-africaine à Paris.***

Le 14 août, **M. DALADIER** ***soumet à la signature du Président de la République un décret relatif au recrutement du personnel de la magistrature coloniale.***

(*Quotidien*, 15 août 1924.)

C. LES LOGES CONTRE LA DISCIPLINE DE L'ARMÉE.

« AU POINT DE VUE MILITAIRE, le citoyen ne doit être appelé que pour le TEMPS STRICTEMENT NÉCESSAIRE à lui donner l'instruction; la mobilisation de l'armée nationale doit être basée sur une organisation régionale; les cadres de l'armée mobilisée, à tous les degrés, doivent être pris dans la Nation.

« Un cadre d'instructeurs professionnels, d'administrateurs et de personnel du Haut Commandement, doit exister en temps de paix. Il participe au même statut, aux mêmes avantages que les autres fonctionnaires de la Nation...

« Le fonctionnement des pouvoirs publics continuera en temps de guerre comme en temps de paix. LES CHAMBRES sié-

geront en permanence. Elles ENVERRONT AUX ARMÉES DES COMMISSAIRES DONT LES POUVOIRS D'ENQUÊTE POURRONT S'EXERCER JUSQUE SUR LA LIGNE DE COMBAT et qui correspondront directement avec le Président de l'Assemblée. Elles auront seules qualité pour décider la mobilisation et devront ratifier l'état de siège. LE COMMANDANT MILITAIRE SERA SUBORDONNÉ AU POUVOIR CIVIL; il conservera son indépendance pour l'exécution des opérations militaires.

« LE CODE DE JUSTICE MILITAIRE SERA SUPPRIMÉ. Des dispositions spéciales seront introduites dans le Code pénal pour réprimer les crimes et les délits contre la Défense nationale. En temps de paix, les tribunaux ordinaires seront saisis; en temps de guerre, des TRIBUNAUX, composés de juristes et RELEVANT UNIQUEMENT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, fonctionneront aux armées. »

(Convent.Grand Orient. 1922, pp. 142-143.)

« La Fédération des Loges écossaises de Marseille, après avoir pris connaissance de la proposition du Gouvernement relative à la réforme des Conseils de guerre — proposition qui constitue un véritable bluff électoral — émet le vœu que tous les élus républicains, soit à la Chambre, soit au Sénat, profitent de la proposition gouvernementale pour obtenir la SUPPRESSION DES CONSEILS DE GUERRE. »

(Bull. Off. Grande Loge de France, décembre 1923. p. 143)

« Le ministre de la Guerre n est d'ailleurs plus le seul chef de l'Armée; depuis que la République s'est adjoint un coadjuteur dans l'administration des choses spirituelles en la personne de Mgr CERRETTI, nonce du Pape, un Maître, à ses côtés, au nom du Vatican, dicte la consigne générale des troupes. Et Mgr PAUL RÉMOND, évêque de Clisma. aumônier inspecteur de l'Armée du Rhin, par la grâce de Son Excellence M. ARISTIDE BRIAND, règle tout le scénario de ces fêtes d'église où Marianne, humiliée, s'agenouille aux pieds des autels, en fille soumise et repentante. »

(Convent, Grand Orient. 1922, p. 61.)

« L'Armée... si elle obéit encore, pour la forme, aux lois de la République... l'Armée obéit surtout aux ordres de l'Église. Son État-Major général semble exclusivement recruté dans toutes les Jésuitières... Seuls leurs collègues (les officiers) bien pensants et pratiquants, munis de leur billet de confession, ceux qui s'avèrent confits en dévotion, seuls ceux-ci bénéficient des chances d'avancement et de prébendes que la République leur octroie avec une générosité sans exemple.

« ... Que penser de ceux qui ont ainsi domestiqué l'ins-

trument de la Défense nationale au profit d'une puissance spirituelle qui, dès le début de la guerre, escompta le triomphe de l'Allemagne, qu'elle souhaitait de toute sa ferveur fanatisée? »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 64.)

« Nous avons pensé qu'en temps de paix LES CONSEILS DE GUERRE DEVAIENT ÊTRE SUPPRIMÉS, et les crimes et les délits contre la Défense nationale renvoyés devant les TRIBUNAUX DE DROIT COMMUN. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 141.)

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924 :

M. HERRIOT déclare :

« DANS L'ORDRE MILITAIRE nous nous proposons une RÉORGANISATION... qui comporte une RÉDUCTION DU SERVICE MILITAIRE ACTIF et doit s'accomplir en de telles conditions que la France, à aucun moment, ne s'en trouve découverte et affaiblie. »

RÉALISATIONS DEPUIS LE 11 MAI.

Le 2 juillet, réunion de la Commission de l'Armée, le général NOLLET *rend compte des projets de réorganisation générale de l'armée et des cadres; on ajourne les propositions définitives jusqu'en octobre.*

Le 2 juillet, M. PAUL BONCOUR *est nommé président du* Conseil supérieur de la Défense nationale.

La Commission d'études du Conseil supérieur de la Défense nationale procède à l'examen du CONTROLE EFFICACE *de la* SOCIÉTÉ DES NATIONS *sur les* LIMITATIONS D'ARMEMENT *dans chaque pays.*

M. PAUL BONCOUR *en confère avec* M. HERRIOT (Journ. Ind., *12 août 1924), et le projet définitif sera prêt en septembre.*

Le 30 juillet, attaques au Parlement CONTRE LES CONSEILS DE GUERRE. *On en demande la suppression.*

Le 12 août, la Ligue des Droits de l'Homme demande la DÉMILITARISATION *des services de la Résidence du Maroc.*

Le 21 juillet, dans une manifestation organisée par le Cartel des Gauches, M. RENAUDEL *déclare que le* SERVICE MILITAIRE *sera réduit à un an, en attendant* CELUI DE SIX MOIS *et la* CRÉATION DE MILICES.

Le 9 septembre, 900 MILLIONS DE RÉDUCTIONS *opérées sur* LE BUDGET DE LA GUERRE *pour 1925.*

Septembre 1924. Campagne de presse pour la réduction du service militaire. Le Ministre de la Justice, M. RENOULT, *affirme, dans un discours officiel, « que la* CONCEPTION DÉMOCRATIQUE DE LA NATION ARMÉE » *est bien celle du Gouvernement.*

*Septembre 1924. Le Président du Conseil et les délégués français à la Société des Nations acceptent l'*ARBITRAGE OBLIGATOIRE *et le* DÉSARMEMENT

moyennant certaines conditions à fixer par une Conférence internationale du désarmement.

Octobre 1924. Le budget de la Guerre est réduit de 700 millions.

Le général NOLLET *indique son intention de réduire à un an le service militaire et prévoit une réorganisation de l'armée dans le sens du désarmement.*

Le général PERCIN (*F.·.*) *fait campagne pour la suppression des Conseils de Guerre.*

Le Gouvernement — si libéral pour les syndicats de fonctionnaires — interdit aux officiers toutes réunions en vue d'obtenir la revision des soldes — ceux-ci gardent le respect de la discipline.

D. LES LOGES VEULENT DEPUIS LONGTEMPS LE RAPPROCHEMENT AVEC L'ALLEMAGNE.

En 1923, 41 conférences sur ce sujet dans les Loges de Paris.

En 1924, 71 conférences sur le rapprochement franco-allemand dans les Loges de Paris, pendant six mois seulement, de janvier à juillet.

« Propagande du F.·. JUVANON à la Loge « les Vrais Experts » : « UN RAPPROCHEMENT FRANCO-ALLEMAND PAR LA FRANC-MAÇONNERIE. »

(Conférence du 28 février 1923.)
(Bull. Hebd., 25 février 1923, n° 403.)

« Propagande à la Loge « la Franche Amitié » du F.·. MOCH : « Possibilité d'un RAPPROCHEMENT FRANCO-ALLEMAND PAR LA FRANC-MAÇONNERIE. »

(Conférence du 14 février 1923.)
(Bull. Hebd , 11 mars 1923. n° 405.).

« La Franc-Maçonnerie... sitôt la paix signée... a compris quelle tâche s'imposait aux hommes de paix : une œuvre d'apaisement et de compréhension. C'est à cette œuvre que, dans sa sphère, LA GRANDE LOGE DE FRANCE s'est attachée. Depuis 1921, elle est ENTRÉE EN RAPPORT AVEC LA GRANDE LOGE ALLEMANDE. « Au Soleil Levant », dont l'attitude pacifiste pendant la guerre fit si nettement contraste avec les provocations des autres puissances maçonniques allemandes. La Grande Loge de France attend les meilleurs résultats de cette entrée en relations. »

(Bull. Off. Grande Loge de France, janvier 1923, p. 15.)

« Avec nos F. F.·. de Nuremberg, nous autres, Maçons français, n'avons pas hésité à lier des relations cordiales; et les

Grands Maîtres de France, de Belgique et d'Italie ont été fiers de patronner leur entrée dans l'Association maçonnique internationale de Genève, en 1921. »

(Bull. Off. Grande Loge de France. septembre 1923, p. 163.)

« Propagande du F.·. Moch à la Loge « les Trinitaires » sur « Collaboration entre démocrates français et allemands ».

(Conférence du 1er mars 1922.)
(Bull. Hebd., 25 février 1922, n° 359.)

« Etude des moyens les plus favorables A HATER UN RAPPROCHEMENT FRANCO-ALLEMAND et à le rendre définitif. »

(Questions soumises à l'étude des Loges, en 1924.)

« ... Dans ces conditions, il convient de rechercher :

« Si les liens qui existaient entre les démocrates et les intellectuels des deux pays, et qui ont été brisés par la guerre, ne doivent pas être actuellement renoués;

« Si la tâche de reconstruction et de réparation, que les Gouvernements se montrent incapables d'accomplir, ne peut être préparée et entreprise par les peuples eux-mêmes à la suite d'études faites en commun et par des efforts conjugués. »

(Questions soumises à l'étude des Loges et qui devront être discutées au prochain Convent.)
(Bull. Off Grande Loge de France, févier-avril 1924, pp. 213-214)

« Les treize journées que j'ai passées au milieu de nos F.·. allemands m'ont laissé une impression ineffaçable. Leur accueil fraternel, leur hospitalité cordiale, malgré les difficultés matérielles de l'heure présente, ont dépassé toute attente. Et quant à leurs travaux, on peut dire qu'ils ont réussi à en faire la synthèse de l'esprit de liberté des Maçonneries latines, de la gravité recueillie des Anglo-Saxons, et d'un modernisme dont je ne connais nulle part l'équivalent et que... j'apprécie grandement.

« J'ai été particulièrement heureux de rencontrer à Hambourg trois Maçons français. Si j'avais été seul là-bas, on aurait pu taxer mon rapport de partialité... mais j'ai maintenant des garants... Or, la surprise et le véritable enthousiasme qu'ont manifestés les F. F.·. Arensdorff, Juvanon et Dermine, me permettent de dire que tous trois contresigneraient volontiers mon rapport... »

(Rapport du F.·. Moch sur sa mission auprès de la Grande Loge du « Soleil Levant », Allemagne. Convent, Bull. Off. Grande Loge de France, 1922, p. 295.)

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924 :

M. Herriot :

« Le Gouvernement de la République saura répondre aux efforts d'une Allemagne qui s'engagerait avec décision dans les voies de la Démocratie et de la Paix. »

RÉALISATIONS DEPUIS LE 11 MAI.

Le 16 août, M. CLÉMENTEL *et* M. LUTHER, *Ministres des Finances français et allemand, ont signé une note décidant que les plénipotentiaires des deux pays se réuniront à Paris, le 1er octobre, en vue de rétablir les relations économiques entre les deux pays.*

Le 21 août, M. HERRIOT *rend compte au Parlement de ce qui a été fait pour l'établissement des relations économiques avec l'Allemagne.*

Le 29 septembre, on annonce le départ de la Délégation allemande pour Paris.

Septembre 1924. M. HERRIOT, *d'accord avec* M. MAC DONALD, *accepte le principe de* L'ADMISSION DE L'ALLEMAGNE A LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Voir pendant ce temps les manœuvres allemandes :

Pour rejeter les responsabilités de la guerre de 1914 ;

Pour poser des conditions à l'entrée dans la Société des Nations ;

Protestation contre la taxe de 26 °/₀ sur les marchandises allemandes.

Septembre 1924 : Nomination d'une Commission pour étudier le problème des relations commerciales franco-allemandes.

Le 2 novembre 1924, M. RAYNALDY, *Ministre du Commerce, complète la liste des experts adjoints à la délégation française pour négocier l'accord économique avec l'Allemagne.*

Du 1er au 14 octobre : négociations préliminaires. A partir du 5 novembre : nouveaux pourparlers, actuellement en cours. Les difficultés subsistent notamment sur les questions de la Sarre, de l'Alsace-Lorraine et du traitement de la Nation la plus favorisée.

E. LES LOGES ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (1).

« LA SOCIÉTÉ DES NATIONS QUE NOUS VOULONS aura d'autant plus de force morale réelle et d'influence sur les peuples qu'elle pourra S'APPUYER SUR LES GROUPEMENTS MAÇONNIQUES DU MONDE ENTIER. »

(Vœu de la Grande Loge de France, 1923, p. 97.)

« Une admirable aspiration vers un idéal d'altruisme et de pacifisme porte les F. F.·. de la plupart de nos Loges à espérer dans la réalisation complète, absolue, de l'organisme libérateur de la société moderne « la Société des Nations ».

(Vœu de la Grande Loge de France, 1923, p. 50.)

---

1. *La Société des Nations ressuscite une idée chrétienne et les catholiques ne doivent pas s'en désintéresser. Mais plusieurs de ses organismes actuels ont subi l'influence maçonnique.*

« La France doit... s'affirmer comme le champion de la paix en devenant le meilleur artisan d'une véritable Société des Nations dont l'institution sera assez forte pour rendre désormais impossible la guerre entre peuples. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p 28)

Le Convent :

« Signale en particulier (aux Maçons) la FÉDÉRATION MAÇONNIQUE INTERNATIONALE POUR LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. »

(Convent, Grande Loge de France, 1922, p 236.)

« Nous espérons surtout qu'avec le concours de l'Association Maçonnique internationale et de la Grande Loge de New-York... nous pourrons faire, DANS UN PROCHAIN CONVENT, LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ÉLARGIE. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 102)

LA FRANC-MAÇONNERIE TRAVAILLE A SON ÉTABLISSEMENT ET A SON PERFECTIONNEMENT.

L'Assemblée générale du Grand Orient de France considérant... « Que la Société des Nations est apparue jusqu'ici comme l'arbitre suprême indispensable au maintien de la paix universelle et la seule susceptible d'obtenir ce résultat...

« Invite le Conseil de l'Ordre à SAISIR D'URGENCE L'ASSOCIATION MAÇONNIQUE INTERNATIONALE et à lui demander d'INTERVENIR PAR TOUS LES MOYENS EN SON POUVOIR EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS... »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 356)

« IL EST DU DEVOIR DE LA FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE d'apporter son CONCOURS ABSOLU A LA SOCIÉTÉ DES NATIONS pour qu'elle n'ait plus à subir les influences intéressées des Gouvernements. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p 23.)

ELLE EXCLUT TOUTE AUTRE INFLUENCE.

« *La Semaine de Défense laïque*, confiante dans la Société des Nations, fortifiée et démocratisée, pour assurer la paix des peuples, dénonce les agissements de l'Église pour saper cette haute Institution de concorde internationale qu'elle redoute comme une rivale de sa doctrine : *instaurare omnia in Christo*, et émet le vœu que les Nations reconnaissent entre elles des lois justes et égales pour toutes. »

(Semaine de Défense laïque, décembre 1923, p 27)

CE QU'ELLE VEUT EN FAIRE : L'INTERNATIONALE DES PEUPLES.

LA FÉDÉRATION DU MONDE

LE CONVENT :

« Proclamant, une fois de plus, la mission pacificatrice de la Franc-Maçonnerie universelle, dont le rôle est d'enseigner et d'organiser la fraternité humaine;

« SE PRONONCE EN FAVEUR DU PRINCIPE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, constituant UNE INTERNATIONALE DES PEUPLES;

« Se félicite qu'un pacte signé, avec la paix même, par 27 Puissances, ait institué une Société des Nations...

« LES TACHES PRINCIPALES DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS consistent dans l'organisation de la paix, l'abolition de la diplomatie secrète, l'application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'établissement des relations commerciales s'inspirant du principe du libre-échange, la répartition des matières premières, le règlement du transit, la restauration des rapports normaux entre les devises nationales et la création d'un billet international, le développement de la législation internationale du travail et spécialement de la participation de la classe ouvrière organisée dans les Conseils internationaux, l'extension d'une éducation pacifiste générale s'appuyant, notamment, sur l'extension d'une langue internationale..., la création d'un esprit européen, d'UN PATRIOTISME DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, bref, LA FORMATION DES ÉTATS-UNIS D'EUROPE, OU PLUTÔT DE LA FÉDÉRATION DU MONDE. »

(Convent, Grande Loge de France, 1922, pp. 235-236.)

« Le Convent estime que, par sa composition, la Société des Nations doit être réellement l'émanation des peuples. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 356.)

DÉMOCRATIE DES PEUPLES.

« Le F.·. NATHAN-LARRIER, Grand Orateur, expose comment il conçoit LE RÔLE DE LA FRANC-MAÇONNERIE POUR LA FORMATION DÉFINITIVE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. »

« Après discussion, le Convent adopte les conclusions suivantes :

Le Convent :

« Constate avec satisfaction que l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, PREMIÈRE ÉBAUCHE D'UN PARLEMENT INTERNATIONAL, doit se tenir au mois de novembre prochain;

« Affirme que la constitution de cette Assemblée doit évoluer dans un sens démocratique et admettre rapidement les représentants de tous les peuples;

« Déclare que les institutions nouvelles doivent assurer l'ÉGALITÉ DES NATIONS...

« Constate avec satisfaction la création d'un Bureau international du Travail, comme organe permanent de la Société des Nations. »

(Convent, Bull. Off. Grande Loge de France, 1920, pp. 34-35.)

Suprême autorité.

« La Commission demande que le Convent vote à l'unanimité, qu'en tout état de cause, ce soit désormais la Société des Nations qui ait l'autorité suprême pour décider entre peuples, entre gouvernements. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 97.)

« La Grande Loge... regrette que la majorité des Gouvernements, et notamment le Gouvernement français, aient préféré soumettre l'affaire (italo-grecque) à la Conférence des Ambassadeurs... et non au Conseil de la Société des Nations... s'élève contre la politique qui a pour effet, sinon pour objet, de diminuer l'autorité morale de la Société des Nations. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 77.)

« Orientation de la politique nationale vers une entente internationale, en vue de l'établissement définitif de la paix, base de tous les relèvements économiques, financiers et sociaux. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 75.)

Ayant la force armée.

« En outre, il demande que la Société des Nations soit dotée, pour assurer l'exécution de ses décisions, d'une force armée permanente, placée sous sa seule autorité, diminuant d'autant les diverses armées nationales. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 356.)

« L'organisation fédérative des Peuples implique l'institution d'un Sur-État ou État supra-national, investi des trois pouvoirs : exécutif, législatif, judiciaire, c'est-à-dire possédant les trois organes indispensables à toute société constituée : un Gouvernement, un Parlement, une Cour de Justice. La Cour de Justice doit être munie d'un Code pénal, d'un Code civil et d'un Code de procédure internationaux. L'autorité internationale doit être sanctionnée par une armée ou police internationale. Désarmer les États désunis, armer la Fédération des États associés, ce sont les deux phases d'un même progrès. »

(Bull. Off. Grande Loge, octobre 1922, p. 235.)

« Étude par la Société des Nations de la création d'une Banque internationale, basée sur la mobilisation de la propriété foncière, publique et privée. »

(Bull. Off. Grande Loge, 1922, p. 286.)

La Loge « l'Avenir » (344), Orient de Grenoble...

« Présente sa solution de la crise économique mondiale par la création d'une Société générale des Nations dont les

membres seraient élus directement par tous les peuples du globe.

« Cette Société ou Sénat des Nations serait SOUVERAINE. Elle procéderait à la CRÉATION D'UNE MONNAIE UNIQUE INTERNATIONALE, l'émission s'élèverait à 1.600 milliards et servirait à payer aux Nations les dettes contractées entre elles. »

(Bull. Off. Grande Loge, octobre 1922, p. 282.)

Première déclaration ministérielle du 17 juin 1924 :

M. HERRIOT :

« NOUS FERONS TOUT CE QUI DÉPENDRA DE NOUS POUR FORTIFIER LA SOCIÉTÉ DES NATIONS et toutes les Organisations internationales d'informations, de rapprochement et d'arbitrage. »

RÉALISATIONS DEPUIS LE 11 MAI.

M. HERRIOT *fait triompher à la Conférence de Londres le* PRINCIPE DE L'ARBITRAGE *par la Société des Nations.*

Adoption par le Conseil supérieur de la Défense nationale, présidé par M. PAUL BONCOUR, *du projet de la Société des Nations sur le désarmement des États.*

Septembre 1924. Grande importance donnée à la Société des Nations par le Gouvernement français et le Gouvernement anglais; M. HERRIOT *et* M. MAC DONALD *assistent aux séances.*

La Société des Nations statue sur les grands problèmes de l'heure actuelle : ARBITRAGE, SÉCURITÉ, DÉSARMEMENT, MUTUALITÉ INTERNATIONALE. *Elle tend à devenir le Sur-État pacifiste et démocratique.*

TROISIÈME PARTIE

VERS UN PROGRAMME DE DICTATURE MAÇONNIQUE UNIVERSELLE

Sommaire

VERS L'AVENIR

Le premier programme maçonnique, déjà fort étendu, reproduit fidèlement par la déclaration ministérielle, n'est qu'une étape vers la réalisation d'un PLAN BEAUCOUP PLUS VASTE comprenant une refonte totale du :

Régime politique et constitutionnel,
— économique,
— social,
— familial,

ABOUTISSANT A LA LAICISATION UNIVERSELLE, c'est-à-dire à LA DOMINATION UNIVERSELLE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, maîtresse des États comme des individus.

1° Mais pour dominer et reconstruire il faut d'abord détruire.

Les Francs-Maçons reconnaissent avoir EN FACE D'EUX DES FORCES qui s'opposent à leur idéal de domination, dont la plus puissante et la seule redoutable à leurs yeux est L'ÉGLISE CATHOLIQUE avec son Chef Universel, le Pape. C'est pourquoi en France, dans tous les pays et sur tous les terrains, ils ont entrepris une ŒUVRE DE DÉCHRISTIANISATION RADICALE, animée d'un esprit de haine violente. Il s'agit de déloger « l'adversaire » de toutes ses positions acquises.

(Voir textes « la haine de l'Église ».)

2° La construction du monde nouveau se poursuivra simultanément par l'humanité régénérée; la Maçonnerie entend pénétrer et gouverner l'activité humaine tout entière et prépare un PLAN TOTAL DE RÉORGANISATION NATIONALE ET INTERNATIONALE QU'ELLE PRÉTEND IMPOSER PAR ÉTAPES (1).

---

1. *Les Francs-Maçons reconnaissent eux-mêmes avoir réalisé une partie de leur programme, les « buts que s'étaient proposés les hommes de 1789 comme ceux de 1848..., de 1869..., ces buts ont été atteints ou à peu près :*

« Souveraineté de la Nation;
« Conquête du Suffrage universel;
« Instruction laïque et obligatoire pour tous;
« Séparation des Églises et de l'État;
« Impôt sur le revenu;
« Lois d'assistance...

« Tout y est presque, il nous reste à perfectionner l'ensemble... (Les luttes ne sont pas complètement achevées, il y aura... des retours offensifs de réaction qu'il faudra repousser)... Mais en vérité nos devanciers nous ont laissé un superbe héritage. »

(Convent, Grand Orient, 1923, pages 276-277.)

Avec un sens précis du réel, elle veut étayer ses constructions futures sur les nécessités présentes et, faisant en partie volte-face à ses conceptions jusqu'alors exclusivement politiques, elle étudie un projet économique en un temps où la vie économique prend un essor de plus en plus considérable. Assurément tout n'est pas à rejeter dans son programme et certaines formules ou certains projets peuvent paraître équitables ou acceptables. C'est du reste l'un des procédés les plus puissants de la TACTIQUE MAÇONNIQUE de S'EMPARER D'INSTITUTIONS BONNES EN ELLES-MÊMES (comme la Société des Nations par exemple) POUR Y FAIRE PÉNÉTRER en dose infinitésimale ou massive LES PRINCIPES ET LA MORALE MAÇONNIQUES, « la Religion de l'Humanité déifiée ». Cette réserve faite, LA MAÇONNERIE, en somme, VA FRANCHEMENT VERS LE SOCIALISME et marche du même pas vers la Révolution sociale.....

I

A. DESTRUCTION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

En 1895. — « LE CATHOLICISME, nous devons, nous Francs-Maçons, EN POURSUIVRE LA DÉMOLITION DÉFINITIVE. »
(Bull. du Grand Orient de France, sept., p. 168.)

« LA LUTTE ENGAGÉE ENTRE LE CATHOLICISME ET LA FRANC-MAÇONNERIE EST UNE LUTTE A MORT SANS TRÊVE NI MERCI. »
(Memorandum du Suprême Conseil, n° 85, p. 48.)

En 1900. — « Il ne suffit pas de combattre l'influence du clergé, de dépouiller l'Eglise de l'autorité qu'elle a usurpée et dont elle abuse. Ce qui doit être détruit c'est plutôt l'instrument dont le clergé se sert pour subjuguer les masses... c'est la Religion elle-même. »
(Congrès Intern de Paris, p. 102.)

En 1902. — « Nous avons un ennemi irréconciliable, le Pape et le Cléricalisme; son armée est noire comme la nuit sombre, nombreuse comme des essaims de microbes qui empoisonnent l'air; elle est forte, unie, disciplinée, c'est un modèle d'obéissance aveugle, de sujétion sans volonté; cette armée lutte pour le mal. La Franc-Maçonnerie, au contraire, mène le combat pour le bien. Elle n'a pas besoin de cadavres, mais d'intelligences vivantes pour aider à la victoire de la vérité, de la justice et de la lumière. Nous aussi nous sommes nombreux, serrons nos rangs pour être forts. »
(Congrès Intern de Genève, p. 93.)

En 1903. — « Tous les Maçons dans le monde entier ont à combattre un adversaire commun.....cet adversaire, que l'on

doit abattre parce qu'il est l'adversaire du progrès humain, est la Papauté avec sa Garde : les Jésuites. »

(Congrès Intern. de Genève, p. 35.)

En 1904. — « Dans tous les pays latins la force civile a comme ennemi le cléricalisme, LA LUTTE CONTRE LA PAPAUTÉ EST UNE NÉCESSITÉ SOCIALE ET DOIT CONSTITUER LA TACHE CONSTANTE DE LA FRANC-MAÇONNERIE. »

(Congrès Intern. de Bruxelles, p. 132.)

En 1904. — « ...LE PAPE n'est ni une religion, ni une idée, ni un idéal de l'âme humaine, il n'est qu'un fait, un intérêt, une force, au point de vue religieux il représente aujourd'hui l'idolâtrie, AU POINT DE VUE MAÇONNIQUE, L'ENNEMI. A l'exception du Pape, la Franc-Maçonnerie ne reconnaît à personne la position d'un adversaire. »

(Convent Intern. de Bruxelles, p. 43.)

En 1910. — « La Maçonnerie française fait la gloire de la Maçonnerie mondiale. Il restera toujours inoubliable que c'est la Révolution française qui réalisa les principes maçonniques, préparés dans nos temples maçonniques. Actuellement tous les regards se portent sur la noble nation française qui a osé avant toutes les autres nations DÉFIER OUVERTEMENT LE PAPE ET DIRIGER UNE GUERRE OFFENSIVE bien préparée contre ce colosse, forme sous laquelle l'Église romaine est toujours devant nous, et c'est de nouveau LA FRANC-MAÇONNERIE QUI A CONDUIT LA FRANCE A CE COMBAT. »

(Conférence Intern. de Bruxelles, p. 124.)

En 1911. — « N'oublions pas que NOUS SOMMES LA CONTRE-ÉGLISE. Efforçons-nous dans nos Loges de détruire l'influence religieuse sous toutes les formes sous lesquelles elle se présente. »

(Congrès régional A. G. F. M. de l'Est de France, Belfort, 25-28 mai.)

En 1918. — « CATHOLICISME ET FRANC-MAÇONNERIE S'EXCLUENT MUTUELLEMENT, si l'un triomphe l'autre doit disparaître. »

(Alpina, janvier.)

En 1922. — « Les Religions, mes Frères, sont la matrice qui sert à engendrer le Cléricalisme, et les Cléricaux n'ont qu'un but, se servir de la Religion pour dominer le monde.

« Maintenons avec énergie, pour chacun, la liberté de croyance, mais n'hésitons plus à FAIRE LA GUERRE A TOUTES LES RELIGIONS, car ce sont les véritables ennemis de l'Humanité. A travers les siècles, elles n'ont contribué qu'à engendrer des dissensions entre les individus, les peuples et les nations.

« Comme vous le voyez, mes Frères, nous avons à lutter avec la plus grande énergie pour le maintien des quelques lois

sociales et de laïcité, que nous avons eu tant de peine à conquérir et pour lesquelles nos pères sont morts.

« ...Travaillons, tissons de nos mains alertes et agiles le suaire qui ensevelira, un jour, toutes les religions et nous contribuerons ainsi à détruire, à travers le monde, le cléricalisme et la superstition qu'il engendre. »

(Bull. Convent, Grande Loge de France. octobre 1922, p. 198)

En 1922. — « La séculaire puissance d'obscurantisme prétend à l'universalité de son hégémonie mondiale. Son influence, hélas! s'étend sur tous les peuples. Et, dans le symbole même de sa souveraineté spirituelle, son Vatican, avec les multiples services de sa Curie romaine, telle une pieuvre colossale, développe ses monstrueuses tentacules sur le monde tout entier. L'Église veut que tout l'Univers se courbe sous sa loi, et que, partout où le soleil brille, l'ombre néfaste de ses maisons de prière et de servitude dissimule aux humains les perspectives éblouies des horizons de lumière et de vérité, où les Nations chercheront demain un idéal de labeur et de Paix, de Justice et de Fraternité.

« Mes FF.·. si nous voulons que cette ombre meurtrière de la pensée humaine, complice de tous les crimes qui laissent dans l'histoire une longue traînée de sang, ne puisse s'étendre et s'épanouir sur le monde, — si nous voulons préserver les générations d'un fatal enlisement intellectuel sous la sujétion des dogmes, des préjugés et des superstitions — détruisons ce symbole apostolique d'horreur et d'épouvante, ce foyer de malfaisance universelle et REPRENONS L'APRE COMBAT DE TOUJOURS, au cri renouvelé de Voltaire : « Écrasons l'Infâme. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 102.)

En 1922. — « S'opposer crânement à l'Église. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 271.)

En 1923. — « Bientôt, si une action énergique et immédiate ne débarrasse pas le pays de l'emprise envahissante de l'Eglise, elle revendiquera, comme autrefois, de jouer un rôle constitutif dans l'État.

« La dictature, l'Église veut l'exercer et, déjà secondée par une majorité parlementaire sans volonté et sans programme, elle a pu remettre en question les lois laïques.....

« C'est pour défendre contre l'absolutisme clérical la liberté de l'Etat... qu'une Semaine de Défense laïque va s'ouvrir. »

(Semaine de Défense laïque, décembre 1923, Programme.)

En 1923. — « On chercha alors (pendant la guerre) éperdument la force morale salutaire et l'on se tourna tout naturellement vers l'autorité... qui, pendant des siècles, s'était imposée au monde, vers la Papauté. On se trouva en présence d'un

sépulcre blanchi..... Parce que... la religion chrétienne se fit théocratie, parce qu'elle... prétendit figer l'Humanité en un dogme défini, donc fini, donc mortel. C'est pourquoi l'Église, puissante encore en apparence, n'est plus qu'une forme vide. Mais..... cette Humanité... est quand même soutenue par la force morale qui lui est nécessaire. Je la vois s'affirmer, cette FORCE MORALE, DANS LA FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE EN VOIE DE CONSTITUTION. »

(Convent, Grande Loge de France, p. 124.)

En 1923. — « Un cri d'alarme monte et grandit sans cesse du pays républicain. Il n'est pas une Loge qui ne s'en fasse l'écho auprès du Conseil de l'Ordre. Le péril clérical devient de jour en jour plus menaçant.

« D'abdication en abdication, les pouvoirs publics s'inclinent devant l'Eglise, souscrivent avec docilité aux exigences des cléricaux, dont l'audace grandit au fur et à mesure qu'ils voient que rien ne leur est refusé. »

(Convent, Grand Orient, p. 33.)

Séparation intégrale de l'Église et de l'État.

« Il convient que l'Etat ignore les Eglises et n'entretienne avec aucune d'elles des relations officielles. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 26.)

En 1907. — « S'il est UN ACTE DONT LA FRANC-MAÇONNERIE PUISSE REVENDIQUER TOUTE LA RESPONSABILITÉ, c'est bien LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT. Depuis un demi-siècle il ne s'est pas écoulé un jour où la Franc-Maçonnerie n'ait demandé à être libérée de cette lourde servitude. Si on consulte les ordres du jour des Loges, il n'en est pas un qui n'y ait inscrit la séparation des Églises et de l'Etat, d'un bout à l'autre de la France, un véritable mot d'ordre courait dans les ateliers. »

(Compte rendu, Travaux Grand Orient, janvier-mars 1907, p. 62.)

En 1911. — « Notre tâche doit être de COMPLÉTER LA LOI DE SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT et de la POUSSER JUSQU'A SES DERNIÈRES CONSÉQUENCES. »

(Congrès régional de la Franc-Maçonnerie de l'Est de France, Belfort, 25-28 mai 1911.)

En 1923. — « Considérant l'activité de l'Église pour jouer un rôle constitutif dans l'État et le danger que ferait courir à la liberté des citoyens son intrusion dans les affaires publiques, demande au Parlement qu'il soit sursis à statuer sur les propositions ou projets de lois concernant les rapports de l'Église et de l'État jusqu'à ce que les électeurs, une fois de plus, se soient prononcés sur la LAICITÉ NÉCESSAIRE ET PERMANENTE DE L'ÉTAT. »

(Semaine de Défense laïque, décembre 1923, p. 24.)

En 1923. — « Lutter contre les Associations diocésaines. »
(Semaine de Défense laïque, décembre 1923.)

« Lutter contre le retour des Congrégations. »
(Semaine de Défense laïque, décembre 1923.)

« Suppression des relations officielles avec le Vatican. »

« Lutter contre les Missions catholiques françaises, œuvre de sang et de haine. Partout où entre le Missionnaire, le militaire suit. » (Décembre 1923.)

En 1923. — « Seule une PROPAGANDE PUREMENT LAIQUE peut efficacement servir l'expansion de la pensée française A L'ÉTRANGER. »

« Dénoncer les agissements et les intrusions de l'Église dans la politique intérieure de tous les pays d'Europe et tout particulièrement en Europe centrale. » (Décembre 1923.)

« Lutter contre le Concile Œcuménique de 1925. »
(Semaine de Défense laïque, décembre 1923.)

B. LA RÉVOLUTION UNIVERSELLE

« LA FRANC-MAÇONNERIE, qui a joué le plus grand rôle en 1789, doit se tenir prête à fournir des CADRES A UNE RÉVOLUTION TOUJOURS POSSIBLE. »
(Loge d'Angers, Bull. Off. Grande Loge, octobre 1922, p. 281.)

« Ceux qui ont fait la Révolution comptent sur les éducateurs pour faire passer dans le domaine des faits les formules libératrices de la Révolution française. »
(Convent, Grand Orient, 1923, p. 256.)

« Mes FF.·. laissez-moi seulement... dire mon espérance que LA FRANC-MAÇONNERIE, qui a tant fait pour l'émancipation des hommes, et à qui l'histoire est redevable des RÉVOLUTIONS NATIONALES, saura aussi faire cette plus grande Révolution qui est la RÉVOLUTION INTERNATIONALE. »
(Bull. Off. Grande Loge, octobre 1922, p. 236.)

« Il restera toujours inoubliable que c'est LA RÉVOLUTION FRANÇAISE qui réalisa les principes maçonniques PRÉPARÉS DANS NOS TEMPLES MAÇONNIQUES. »
(Congrès International, Bruxelles, 1910, p. 124.)

« Cette RÉVOLUTION INTERNATIONALE est pour demain l'ŒUVRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE. »
(Convent, Grande Loge de France, 1922, p. 236.)

Le 26 mars 1922, « deux conférences faites avec le concours des Loges « la Fédération universelle », « les Zélés Philanthropes » :

« Trois Révolutions : 1789, 1871, 19..? »

(Bull. Hebd., n° 362, 1922, p. 3)

Nombreuses conférences sur les rapports de la Franc-Maçonnerie et de la Révolution.

« NÉCESSITÉ POUR LA FRANC-MAÇONNERIE DE CONTINUER LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. »

(Bull. Hebd., nos 375, 376, 380, 382, 384, 394, etc., 1922.)

En tout, en 1922, quarante-trois conférences dans les Loges de la région parisienne sur la FRANC-MAÇONNERIE ET LA RÉVOLUTION.

(Bull. Hebd., 1922.)

RÉALISATIONS DEPUIS LE 11 MAI :

Le Gouvernement ouvre les portes à l'action révolutionnaire des Soviets. Les Communistes en profitent et intensifient leur propagande.

Ils déclarent ouvertement :

1° L'instauration du Tribunal Révolutionnaire (voir* Humanité, *novembre 1924).

2° La lutte « à coups de fusil » pour établir la dictature du prolétariat.

3° La destruction de la famille par la « prolétarisation de la femme », dont le concours est indispensable pour assurer le succès de la Révolution,

d'où :

Propagande organisée et intense : dans les cellules, rayons et Comités fédéraux communistes.

Ex. : du 12 au 17 novembre, 589 réunions ont eu lieu dans la région de Paris.

II

DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

A. *Monopolisation des entreprises.*

1° Importance actuelle des QUESTIONS ÉCONOMIQUES AU REGARD DE LA MAÇONNERIE.

« Je ne crois pas, comme certains le prétendent, que l'économique doive prendre le pas sur la politique ; mais, à moins d'être volontairement aveugle, il faut bien constater que, de jour en jour, LES QUESTIONS ECONOMIQUES prennent, dans la vie des collectivités et des individus, une place de plus en plus considérable. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 324.)

« Nous commettrions la plus GRAVE ERREUR si, poursuivant dans le domaine politique une œuvre de progrès et d'affranchissement, nous ABANDONNIONS LA DIRECTION DU MOUVEMENT ÉCONOMIQUE aux seules forces réactionnaires et financières, dont la puissance est plus menaçante que jamais. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 325.)

« Dans la situation actuelle du monde entier, qu'on le veuille ou non, l'ÉCONOMIQUE prévaut sur la POLITIQUE... il faut avoir la franchise de dire ici que LA LUTTE SE LOCALISE, en France, en Europe et dans le monde entier, entre les Puissances d'argent et les Puissances de travail..... AVANT PEU LA FRANC-MAÇONNERIE DEVRA CHOISIR. »

(Convent, Grand Orient, 1923, pp. 285-286.)

« Je considère pour ma part que nous ne nous occuperons jamais assez des QUESTIONS ÉCONOMIQUES ; il ne faut pas que les démagogues d'extrême-gauche, comme les démagogues de l'extrême-droite, qui sont les uns et les autres aussi dangereux, puissent dire et écrire que les Républicains négligent les problèmes économiques pour ne s'occuper que de politique pure. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 326)

« Je ne m'écarte pas de la vérité en constatant avec quelque peu de mélancolie qu'un cycle de l'existence politique de la Nation se termine : le cycle idéaliste, le cycle pendant lequel les hommes luttèrent pour assurer le triomphe des idées et des principes républicains.....

« De sorte que, la période héroïque de la République étant close, les hommes se sont trouvés attirés par les questions économiques...

« Il est nécessaire, déclare-t-on, d'établir à ses côtés (du Parlement) une sorte de représentation professionnelle qui veillera sur les intérêts économiques et sociaux du pays.....

« Le Grand Orient lui-même s'en est ému, puisqu'il nous demande de rechercher ici même les conditions constitutionnelles de la Représentation des Intérêts Economiques et Sociaux. Et peut-on leur faire une place dans la Constitution de 1875 qui n'avait certes pas été établie en vue d'une pareille éventualité ? »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, pp. 276, 277, 278.)

« Nous revendiquons pour LA FRANC-MAÇONNERIE FRANÇAISE l'une des premières places parmi les groupes d'études qui, à l'origine, ont compris l'importance des QUESTIONS ÉCONOMIQUES et se sont résolument attachés à la recherche des solutions..... Soyons clairvoyants dans la lutte qui se développe, formons bloc, décidés unanimement à défendre avant tout la souveraineté des Parlements politiques. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 283.)

« Nous sommes obligés d'évoluer vers les formes qui ont été ébauchées et étudiées par la classe ouvrière. »

(Convent. Grand Orient, 1922, p 338.)

e) LA NATIONALISATION INDUSTRIALISÉE, CE QU'ELLE EST :

« Il est URGENT de NATIONALISER TOUS LES ORGANES CAPITALISTES..... pour mettre ces organismes à la disposition des travailleurs, organisés sous forme de services publics, nationaux, régionaux, et locaux... ces nouveaux organismes seront constitués sur le principe républicain.

(Convent, Grand Orient, 1905, p 161.)

« Le Convent affirme à nouveau sa volonté de voir toutes les richesses nationales exploitées au profit de la collectivité. »

En conséquence :

1° « Il S'ÉLÈVE CONTRE TOUTE CESSION DE NOUVEAUX MONOPOLES A DES ENTREPRISES PRIVÉES et en particulier contre la cession de la T. S. F., récemment faite à l'insu du Parlement.

2° « Il préconise, comme première étape, la NATIONALISATION IMMÉDIATE DES ENTREPRISES DÉJA EXISTANTES CONSTITUANT DES MONOPOLES DE FAIT (Assurances, Banques, Mines, Chemins de fer, Houille blanche, etc...).

« Il considère que la réalisation immédiate de cette première étape permettra de déterminer par expérience les conditions exactes dans lesquelles pourra s'effectuer la NATIONALISATION INTÉGRALE, but vers lequel devraient tendre les efforts de tous les démocrates. »

(Convent, Grand Orient de France, 1922, pp. 333-334.)

« Il faut poursuivre par tous les moyens la mise en pratique de la NATIONALISATION INDUSTRIALISÉE. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 96.)

« La Commission du CONVENT 1923 exprime le vœu, avec le Convent de 1922, de voir TOUTES LES RICHESSES NATIONALES EXPLOITÉES AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ ;

« Appelle l'attention du Convent sur la campagne engagée par les Capitalistes en faveur de la cession des monopoles d'État à l'industrie privée :

« Estime qu'il serait absolument intolérable de livrer à des firmes capitalistes nationales et internationales les grands services publics ;

« Estime que LA NATIONALISATION INDUSTRIALISÉE est capable de donner au pays les services publics dont il a un besoin urgent ;

« Décide d'INTENSIFIER LA CAMPAGNE EN FAVEUR DE CETTE NATIONALISATION et de réclamer, pour les services publics, l'autonomie financière et de gestion;...

« La Commission estime qu'il serait désirable QU'UN ESSAI FUT FAIT EN NATIONALISANT LES ASSURANCES, LES MINES ET LES P. T. T. et demande que, pour arriver à ce but, il soit constitué une Commission qui propage dans la Franc-Maçonnerie l'idée de nationalisation.

« La Commission du Convent de 1923 pourra être maintenue d'une façon permanente et servir à cette propagande. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, pp. 107-108.)

« LA NATIONALISATION DES BANQUES ET DES ASSURANCES permettrait un contrôle efficace sur toutes les grandes opérations industrielles et commerciales, elle est la clef de voûte de l'édifice. »

« D'autres nationalisations pourront être envisagées immédiatement.

« Celles DES CHEMINS DE FER, ROUTES, CANAUX, des POSTES ET TÉLÉGRAPHES, des TABACS ET DES ALLUMETTES, de la MARINE MARCHANDE, des FORCES MOTRICES, de la production et distribution d'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, des MINES et CARRIÈRES, des MINOTERIES et BOULANGERIES, des productions et DISTRIBUTION DE GAZ, des captations et distributions d'eau, des logements et habitations;

« Ces nationalisations, réalisées sous la forme industrielle, nous conduiront fatalement à la Nationalisation industrialisée de la MÉTALLURGIE, des INDUSTRIES DU TEXTILE, etc... »

(Convent, Grand Orient, octobre 1923, p. 77.)

« Il y a UN ENSEMBLE DE SERVICES PUBLICS qui sont assez développés, ASSEZ CENTRALISÉS POUR POUVOIR PASSER, PRESQUE SANS PERTURBATION, DU MODE CAPITALISTE AU MODE SOCIALISTE que nous préconisions tout à l'heure. Ce sont ceux qui constituent les monopoles directs et les monopoles de fait.

« Les monopoles directs sont ceux exercés par l'État ou concédés par Lui. Les monopoles de fait sont ceux de la Métallurgie, de l'importation des Pétroles, de la Sucrerie, des Mines, etc... qui résultent de l'entente des producteurs et amènent, par conséquent, la suppression de la concurrence.

« Donc, tout de suite, un gouvernement animé d'un esprit vraiment démocratique, soucieux d'imposer la République jusque dans la production, se préoccuperait de cette socialisation, qui arracherait au gouvernement capitaliste la possibilité de peser sur les destinées humaines. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 86.)

b) Pourquoi cette nationalisation ?

« Quelques centaines d'individus, en France et dans le monde, dirigent les GROUPES DES PÉTROLES, de L'INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE, des MINES; et ce sont ceux-là qui, au-dessus des volontés nationales, sont les maîtres de toute l'activité mondiale et peuvent déchaîner les conflits, lorsqu'il leur plaît de le faire, au profit de leurs intérêts. (Applaudissements.) C'EST CONTRE CETTE CONCEPTION QUE NOUS VOULONS LUTTER. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 84.)

« C'est la LUTTE CONTRE LA HAUTE FINANCE, CONTRE LE COMITÉ DES FORGES, CONTRE UN PATRONAT RAPACE et fortement organisé qui a fait, pendant la guerre, des fortunes scandaleuses avec le sang des misérables que nous sommes..... Cette lutte est un symbole... et je dis que, si la vie est si chère, cela tient moins à l'élévation des salaires des travailleurs de toute catégorie qu'à ce que ces Messieurs de la Haute Finance et du Comité des Forges veulent conserver la jouissance de leurs dividendes exagérés. »

(Convent, 1922, pp. 152 et 163.)

« Ce dernier (LE COMITÉ DES HOUILLÈRES) comme toutes les organisations similaires, EST MAITRE DU MARCHÉ DU CHARBON; c'est lui qui réglemente au gré de ses intérêts la production nationale et impose les prix à la consommation. On peut donc résumer ce qui précède en disant qu'actuellement les Compagnies Houillères sont organisées, non en vue des besoins de la collectivité, mais uniquement en vue des profits privés. Qu'il s'agisse de bénéfices acquis par les Compagnies ou de la réglementation de la production et des prix de vente, ce sont les travailleurs et les consommateurs qui sont lésés.

« CES PRIVILÈGES ET PRATIQUES DOIVENT DONC PRENDRE FIN le plus tôt possible; il faut que la loi de 1810 et les lois subséquentes sur les mines fassent place à un nouveau régime. Il faut rendre à la Nation ce qui lui appartient, IL FAUT INSTAURER LA NATIONALISATION INDUSTRIALISÉE. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 101.)

« Je pense que le Convent sera unanime à estimer que le RÉGIME CAPITALISTE EST CONDAMNÉ dans son essence, parce que, dans son développement incessant, il présente le danger d'asservir à un nombre restreint d'individus les forces générales de l'Humanité, de faire dépendre l'évolution de l'Humanité du bon vouloir d'un groupement réduit d'individus, qui, maîtres des Banques et des Usines, c'est-à-dire des instruments de crédit et de production, sont ceux qui empêchent les peuples

de s'entendre et qui sont capables, demain, de déchaîner à nouveau les conflits meurtriers. » (Applaudissements.)

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 85.)

« En fait et dès maintenant, la représentation, en France, des intérêts économiques se trouve organisée de façon formidable. C'est elle qui nous vaut notre régime des douanes, si favorable au développement d'industries factices n'ayant aucun lien avec nos ressources naturelles.

« Ce sont les représentants privés des intérêts économiques qui dirigent et inspirent les actes de notre gouvernement et ce dernier appuie lui-même son pouvoir sur une Chambre législative qui n'est en majorité que l'émanation financière de cette fameuse Union des Intérêts Economiques. » (Applaudissements.)

« Nous n'avons donc pas à créer une représentation qui existe déjà, mais à lui enlever l'aspect unilatéral qu'elle possède. A côté des intérêts proclamés par la Grosse Industrie au nom de la Haute Finance, nous voulons permettre au peuple qui souffre et travaille d'exprimer aussi ses besoins. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 289.)

« Le grand vice de notre MARINE MARCHANDE, c'est d'être une industrie indépendante prétendant se suffire à elle-même. C'est là une grande erreur.....

« ... LA QUESTION DES TRANSPORTS, — il s'agit aussi bien des transports par terre que des transports par mer, le problème est le même dans son principe, — ne peut être abandonnée à l'anarchie des intérêts particuliers. Il faut que le pouvoir central agisse comme régulateur dans l'intérêt général pour régler les transports de la façon la plus favorable au développement de la richesse du pays. On l'a compris pour les transports par chemins de fer.....

« CETTE NATIONALISATION S'IMPOSE tellement qu'elle s'introduit d'elle-même. Ce qui est indispensable est inévitable. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, pp 243-244.)

c) COMMENT RÉALISER CETTE NATIONALISATION ?

« ...Chercher ailleurs que dans l'administration les cadres administratifs de la socialisation des grands services publics et des grandes industries qui constituent déjà, mais sous le contrôle exclusif des oligarchies financières, des monopoles de fait.

« LES BUTS DE LA NATIONALISATION INDUSTRIALISÉE SONT LES MÊMES QUE CEUX DE LA SOCIALISATION ÉTATISTE... mais LES MOYENS SONT DIFFÉRENTS.....

« L'étatisme absolu risquerait de développer une mentalité de fonctionnaires dans tout le pays.....

« La nationalisation industrialisée, au contraire, développera le travail personnel et récompensera les esprits inventifs. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 76.)

« LA CHAMBRE EST ENTRÉE enfin, après cinq années d'hésitation et d'atermoiement, DANS LES VUES DE LA C. G. T. et a mis en application les principes de la nationalisation industrialisée pour l'exploitation de l'ammoniaque synthétique à la poudrerie de Toulouse. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 93.)

« FAISONS CES SOCIALISATIONS, MAIS SOUS LA FORME COOPÉRATIVE.....

« ...L'État, propriétaire du capital, propriétaire du fonds, reste représenté par ses agents directs.... »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 88.)

« La Représentation économique que nous désirons, pour être équitable, découlera des principes de nationalisation. Les Conseils nationaux de chacune de ces nationalisations formeront par leurs délégués un CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE NATIONALE qui assurera rationnellement et équitabiement la Représentation économique. » (Applaudissements.)

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 286.)

« Il s'agit ensuite de rechercher le moyen de donner au PARLEMENT une exacte information des faits économiques et sociaux, de façon à lui permettre de voter les lois qui régiront ces faits en parfaite connaissance de cause.....

« Il apparaît utile de CONSTITUER A SES COTÉS UN ORGANE CONSULTATIF qui renfermerait les compétences nécessaires et qui pourrait lui fournir, en temps opportun et sans retard, les renseignements utiles et les avis nécessaires.

« L'idée est parfaite en théorie. Mais elle est de réalisation délicate et difficile. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, pp. 278-279.)

« Il serait utile d'établir un ajustement de nos Institutions en vue de la sauvegarde des intérêts économiques et sociaux de la Nation. »

« Tournons nos yeux sur le CONSEIL D'ÉTAT. La renommée du vieux Corps administratif n'a fait que grandir avec le temps et l'on pourrait peut-être — c'est une opinion sur le seuil — se servir du Conseil d'Etat en lui adjoignant une section économique et sociale avec une majorité de membres élus. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 282.)

« Plusieurs conceptions différentes ont déjà été envisagées, notamment la CRÉATION D'UN CONSEIL DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE NATIONALE, se plaçant au sommet de l'organisme, animant et coordonnant toute l'activité du pays. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 332.)

« IL FIXE LA POLITIQUE FINANCIÈRE,... les tarifs et les prix,... les importations et les exportations.

« Il établit et répartit la statistique des besoins; les marchandises où le besoin se fait sentir; organise le travail social. »

(Convent, Grand Orient, 1922, pp. 332, 333, 328.)

Sous sa direction :

« CONSEILS RÉGIONAUX établiraient les besoins privés et publics,... les statistiques seraient ensuite centralisées et les attributions des produits seraient déterminées par l'organisme central. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 326.)

« CONSEILS CANTONAUX « fixeront » les attributions de la production entre les « Usines selon les directives qui lui seront données par le Conseil régional... (assureront) les liaisons avec les diverses branches de l'activité nationale. »

(Convent, Grand Orient, 1922, pp. 330, 333.)

CRÉATION DE COMPTOIRS DE VENTE NATIONAUX :

« Administrés par les Conseils d'administration qui devront être renseignés exactement sur la production totale nationale et les besoins nationaux. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 331.)

SITUATION DES ANCIENS POSSESSEURS :

« ... Ou bien la NATIONALISATION SERA UN ACTE D'EXPROPRIATION PURE ET SIMPLE SANS AUCUNE INDEMNITÉ, ou bien le droit de propriété sera garanti aux anciens possesseurs de titres suivant les modalités inspirées par les circonstances du moment. La grande majorité des Ateliers a conclu dans ce dernier sens.

« Dans ce cas, si la collectivité, seule créatrice réelle des richesses, nationalise une part de la production et des échanges, ce n'est pas pour consacrer les injustices antérieures, mais bien pour les faire disparaître d'une façon totale. Or, racheter les actions des mines au taux actuel, par exemple, serait non seulement une action onéreuse, mais elle remettrait entre les mains des ennemis des nationalisations un capital tellement élevé que ces derniers pourraient, en se servant de cette puissance, détruire le résultat que la collectivité aurait obtenu.

« Il s'agit donc de SERVIR UNE RENTE AMORTISSABLE ET NON DE REMBOURSER UN CAPITAL. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, pp. 78 et 79.)

L'expropriation se fera-t-elle avec indemnité ou sans indemnité? Ici les trois quarts des rapports sont muets, mais, si l'on s'en tient aux préceptes des légistes tels que Gauss, Lassalle, Stahl, Bastiat, Karl Marx, et jusqu'à Rodbertus,... on peut S'EMPARER DES GROSSES EXPLOITATIONS SANS INDEMNITÉ, à condition qu'elles soient données à une nouvelle exploitation au profit e la collectivité. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p 326.)

« Je me range à l'opinion de LASSALLE, et je dis QU'ON NE PEUT PAS INDEMNISER CE QUE L'ON CONTRAINT A CESSER D'ÊTRE INJUSTE.

« D'ailleurs la situation est suffisamment critique pour QUE LES GROS POSSÉDANTS FASSENT A LEUR TOUR LEUR NUIT DU 4 AOUT. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 326)

Devant la complexité de la question :

« Le Convent :

« Considérant que les intérêts économiques et sociaux sont mal représentés ou insuffisamment représentés...

« Considérant cependant qu'il apparaît nécessaire d'envisager un ajustement de nos institutions pour la représentation et la sauvegarde des intérêts économiques et sociaux de la Nation.

« Décide :

« De renvoyer la question à l'étude des Loges en vue du prochain Convent pour que soit recherchée la meilleure méthode d'une équitable représentation des intérêts économiques et sociaux en tenant compte de la volonté du Convent 1923, qu'il ne soit porté aucune atteinte au pouvoir des Assemblées politiques. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923, pp. 283, 284.)

RÉALISATIONS DEPUIS LE 11 MAI :

*1° Le 23 juillet, M. J. GODART, Ministre du Travail, crée une Commission en vue de l'établissement d'*un Conseil économique national.

Le 29 juillet, le 18 et le 19 août : réunions préparatoires.

Le 30 août, élaboration du statut du Conseil économique.

Ce qu'il sera : « Une institution d'ordre gouvernemental et interministériel dont le rattachement à la Présidence du Conseil paraît logique et vraisemblable. »

(G. SCELLE, Chef de Cabinet du Ministre du Travail.)

Il sera : « Le Conseil technique du Gouvernement et du Parlement. »

(J. GODART, *Journée Industrielle*, 23 août 1924.)

2° Le 9 juillet, création du Comité supérieur du Commerce et de l'Industrie.

Qui en fera partie ? Tous les grands représentants du Commerce et de l'Industrie (Houilles, Forges, Agriculture, Banques, Mécanique, Soieries, Sucres, Papiers, Énergie électrique, Verreries, etc...).

Qui les nommera ? Le Ministre.

Qui les présidera et les dirigera ? Le Ministre.

Quel sera leur rôle ? Apporter renseignements, documentation et travail sur leur activité respective au Ministère du Commerce. Ils n'ont que voix consultative et non voix délibérative.

Le Ministre ainsi documenté et éclairé, décide, coordonne, canalise... et renvoie facultativement après expiration du mandat.

Les grands Chefs d'Industrie, ainsi enrégimentés, resteront-ils longtemps maîtres de leurs exploitations ? L'avenir le dira...

« Tout de suite un gouvernement, animé d'un esprit vraiment démocratique... se préoccuperait de cette socialisation qui arracherait aux gouvernements capitalistes la possibilité de peser sur les destinées humaines. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p 86.)

Rôle déjà illusoire de Comité supérieur du commerce et de l'industrie; les projets de loi portant atteinte à la liberté du commerce sont déposés par le Gouvernement sans avis préalable du dit Comité (novembre 1924).

3° Premières étapes de la monopolisation :

Le 30 juillet 1924, les allumettes redeviennent monopole d'État.

En août, M. P. Robert, *sous-Secrétaire d'État, commence la réorganisation du monopole des P. T. T. et obtient un crédit de 1.540 millions. (Voir* le Quotidien, *16 août : Comment les républicains entendent réorganiser les monopoles d'État.)*

Le 1er août, le Ministre compose des « agglomérés ».

Il propose la création d'un certain nombre d'Offices Nationaux au Comité supérieur du Commerce :

Office National du Bois et de la Cellulose.
— *des Cuirs et des Industries qui s'y rattachent.*
— *de l'Huilerie et Savonnerie.*
— *de l'Industrie cotonnière.*
— *de la Laine.*
— *de la Soie.*
— *des Matières végétales.*
— *des Pétroles et combustibles liquides.*

(En voie de réalisation.)

Le 13 et le 20 août, on parle de la nécessité de créer au plus tôt un Office National du Blé.

Le 1er juillet, le Gouvernement avait formé un Conseil de Vie chère ayant pour objet de réglementer le cours moyen de la vie et composé de six ministres.

Constitution d'un Office public pour le ravitaillement en céréales et en farine... résultats : le pain augmente !...

Novembre 1924. La monopolisation des entreprises (usines, sucre, chemins de fer, etc ..) a été proposée à la Chambre.

3. *Les Loges réclament un système fiscal qui comprend plusieurs mesures de caractère collectiviste.*

Dans une conférence à la Loge « l'Action Socialiste », 16, rue Cadet, le 7 février 1924, JAMMY SCHMIDT FAIT LE PROCÈS DES FINANCES FRANÇAISES et procède à l'inventaire des derniers bilans.

« La France a des ressources foncières et coloniales admirables. Il lui manque une organisation financière robuste, loyale et simple. Nous allons voir comment on peut la lui donner. »

(JAMMY SCHMIDT, 7 février 1924, p. 27.

« On dénonce le caractère antidémocratique de notre régime financier... la criante iniquité des impôts indirects... »

CONCLUSIONS retenues par la Commission :

1° « Application rigoureuse de l'impôt sur le revenu dans l'esprit où il a été conçu avec établissement de mesures préventives contre l'évasion fiscale et la répression impitoyable de la fraude;

2° « Déclaration obligatoire des revenus pour tous;

3° « Diminution des impôts indirects;...

4° « Détermination du revenu : 1° du travail; 2° du capital;

5° « Mise en valeur des monopoles par leur industrialisation et l'autonomie financière de chacun d'eux;

6° « Interdiction de tout nouvel emprunt et de toute émission de papier-monnaie;

7° « Réduction de nos dépenses;

8° « Contribution du capital et de la fortune acquise à l'amortissement de la Dette publique;

9° « Réforme bancaire. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, pp. 70, 74, 75.)

« Refonte complète de notre régime fiscal actuel, et ÉTABLISSEMENT D'UN IMPOT UNIQUE qui permette de FAIRE RETOURNER DANS LES CAISSES DE L'ETAT JUSQU'AUX 8/10 DES REVENUS DU CAPITAL et dont la caractéristique est de favoriser la production... Pour éviter la dissimulation il serait créé un OFFICE DES COMPTES par l'intermédiaire duquel TOUS LES PATRONS ET CAPITALISTES SERAIENT TENUS DE FAIRE EXÉCUTER LEURS PAIEMENTS ET LEURS RECETTES. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 67.)

« Refonte du régime fiscal, suppression des impôts indirects. »

(Convent, Grande Loge de France, 1922, p. 284.)

« Les impôts indirects... font la vie chère, pèsent sur les masses, affament le peuple et sont préconisés par la bour-

geoisie réactionnaire parce qu'ils sont commodes à percevoir et qu'ils sont payés sans qu'on s'en aperçoive. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 70.)

« Il importe d'améliorer le mécanisme de l'impôt sur le revenu pour diminuer les impôts de consommation, et pour cela il faut se garder de supprimer la cédule des salariés. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 66.)

« Politique financière de dégrèvement de la consommation et d'aggravation d'impôts sur la fortune acquise. »

(Convent, Grande Loge de France, 1922, p. 282.)

« ABOLITION DU DROIT D'HÉRITAGE ET DE DONATION. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 83.)

« Vœu demandant la SUPPRESSION DE L'HÉRITAGE EN LIGNE COLLATÉRALE et sa limitation EN LIGNE DIRECTE. »

(Convent, Grand Orient de France, 1923.)

« Le capital s'éteint sûrement à la mort lors de la succession et c'est à perfectionner, en le renforçant pour les très grosses fortunes, l'IMPOT SUR LES SUCCESSIONS, que doivent s'appliquer les républicains. »

(JAMMY SCHMIDT, Loge « l'Action socialiste », 16, rue Cadet, 7 février 1924 : La faillite ou la République, p. 55.)

RÉALISATIONS DEPUIS LE 11 MAI.

Proposition de loi des députés PAUL AUBRIOT, LEVASSEUR, FRÉDÉRIC BRUNET, DEJEANTE, *amiral* JAURÈS, LECOINTE, DIAGNE, ACCAMBRAY, *etc., etc., tendant à l'amortissement des avances de la Banque de France à l'État par un* PRÉLÈVEMENT EXTRAORDINAIRE *et* UNIQUE SUR LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES :

15 % sur les propriétés non bâties,

20 % sur les propriétés bâties ;

Suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires, de la taxe de luxe et des impôts cédulaires sur les revenus.

Septembre 1924, rapport présenté à la Société des Nations : ALLIANCE FISCALE DES GOUVERNEMENTS CONTRE LES CAPITAUX :

Système de la double imposition (dans le pays d'origine et à l'étranger).

Ententes internationales contre l'évasion fiscale.

*20 septembre 1924. Inquisition fiscale. Décret paru à l'*Officiel *instituant diverses mesures de contrôle fiscal en ce qui concerne les valeurs immobilières.* LE SYSTÈME DU BORDEREAU DE COUPONS *sera mis en vigueur le 1er janvier 1925.*

(*Journal Officiel*, 24 septembre 1924, p. 955, annexe n° 215.)

Novembre 1924. La loi des Finances est en discussion. Plusieurs projets sont en cours ; quelques-uns restent encore secrets. (Voir discours de M. LÉON BLUM *au parti S. F. I. O. et de M.* VIOLETTE *au parti républicain socialiste.)*

Projet de prélèvement sur le capital (rapport de M. Frédéric Brunet à la Chambre des Députés).

Projet d'impôt sur l'enrichissement (impôt déguisé sur le capital).

Le parti socialiste demande la monopolisation des importations, le rétablissement de la loi sur les spéculations illicites et au besoin le recours à la réquisition.

Projet sur la transmission par héritage des valeurs mobilières : aucune valeur au porteur ne pourra être transmise à la suite d'un héritage sans qu'il y ait auparavant envoi en possession par le tribunal civil de première instance (projet de M. Violette).

Toutes les entreprises seront imposées de 1/2 % sur les salaires payés par elles afin de constituer un fond pour l'enseignement technique et les écoles d'apprentissage en voie d'être monopolisées par l'Etat.

C. *Socialisation des individus.*

LE TRAVAIL IMPOSÉ A TOUS PAR LA LOI :

« TOUT CITOYEN ADULTE ET VALIDE devrait être LÉGALEMENT TENU D'EXERCER UNE PROFESSION, un emploi et une fonction ou d'apporter toute autre forme de contribution effective à la prospérité générale. »

(Convent, Grande Loge de France, septembre 1923, p. 27.)

Dès maintenant, « il faut essayer d'imposer à chacun sa part de la tâche commune et, pour y arriver, ils (les Ateliers) n'hésitent pas à PRÉCONISER LE RECOURS A LA LOI ».

(Convent, Grande Loge de France, septembre 1923, p. 84.)

« ..... Il est de toute évidence que CELUI QUI JOUIT DE LA VIE SANS TRAVAIL DOIT ÊTRE ABOLI SANS INDEMNITÉ. Le travail seul doit permettre des sources de revenus. »

(Convent, Grand Orient de France, 1922, p. 327.)

« Aucun homme ne peut dire que, vivant sans travailler, il ne prélève pas, au détriment des autres, une partie de l'avoir collectif,... il commet alors un véritable délit social. »

(Convent, Grande Loge de France, septembre 1923, p. 80.)

« On ne peut nier que la connaissance de l'instauration de ce nouveau régime du travail, particulièrement en RUSSIE, n'ait fait une profonde impression sur les masses ouvrières du monde entier... Nous devons en constater LA RÉPERCUSSION DANS NOTRE MILIEU MAÇONNIQUE, si nous analysons les rapports envoyés par nos Ateliers.

1° « 18 Ateliers se sont prononcés en faveur de l'obligation au travail imposé dès à présent aux individus.

« Sept d'entre eux (les Loges 104, 133, 209, 288, 421, 491) donnent une adhésion de principe sans indiquer de moyens de

réalisation. Nous trouvons cependant indication des mesures qui seraient nécessaires ou indispensables, selon l'opinion de certains, pour réaliser la réforme. Ce sont :

« L'Entente Internationale;

« La suppression de l'héritage;

« L'orientation professionnelle;

« La reconnaissance du droit au travail.

« Onze Ateliers (ce sont les Loges 168, 191, 212, 400, 294, 331, 341, 373, 387, 511, le Congrès des Loges de l'Ouest) se prononcent en faveur de l'obligation par voie législative.

« La presque unanimité de ces Ateliers estime qu'il faut agir avec beaucoup de prudence, en ce qui concerne l'élaboration d'un texte législatif...

« Nous trouvons dans les rapports de ces Ateliers les suggestions suivantes :

« NATIONALISATION DES GRANDES INDUSTRIES;

« SUBSTITUTION DU TRAVAIL OBLIGATOIRE A TOUT OU PARTIE DU SERVICE MILITAIRE;

« ABOLITION DU DROIT D'HÉRITAGE ET DE DONATION. »

« Huit Ateliers... considèrent que seule une transformation complète dans le monde d'organisation de la production et de la répartition des richesses permettra d'établir un système juste et rationnel du travail.

« En attendant, ils proposent des réformes à titre de palliatifs :

« Etablissement d'un CARNET DE TRAVAIL ANALOGUE AU LIVRET MILITAIRE, et qui deviendra une sorte de certificat de civisme et de moralité;

« Etablissement d'un IMPÔT SUR LA PARESSE, permettant d'atteindre l'oisif et le paresseux;

« INTERDICTION DE L'EXERCICE DE CERTAINES PROFESSIONS considérées comme parasitaires.

« Institution de Conseils de revision récupérant, dans chaque région, les individus qui ne font rien ou qui se livrent à des besognes vaines. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, pp. 83-84.)

« Il est évident que la promulgation de la « loi du travail », la création d'une sorte de SERVICE SOCIAL, auquel tous seraient astreints, apparaît aux esprits les moins timorés comme une mesure difficile à faire accepter. Il faut pourtant se souvenir que les collectivités se sont laissé imposer des institutions infiniment moins recommandables dans leur principe et dans leur but.

« Cependant, au lieu de cette méthode directe, aboutissant à décréter que tout homme doit travailler et que l'oisiveté volontaire est un délit, on peut envisager, pour aboutir prati-

quement au même résultat, des MESURES DÉTOURNÉES, moins franches certes, mais peut-être moins périlleuses. Au nombre de ces mesures, dont certaines ont déjà été étudiées par les Ateliers, on peut citer : LA LIMITATION DE L'HÉRITAGE, appelée à diminuer inévitablement le nombre des hommes ayant assez de fortune pour vivre sans travailler, l'établissement de LOURDS IMPÔTS FRAPPANT LES OISIFS, LA RESTRICTION DE CERTAINS DROITS POLITIQUES, infligés à ceux qui ne contribuent pas, par leur activité personnelle, à la prospérité morale ou matérielle de la collectivité. »

(Bull. Off. Grande Loge de France, février-avril 1924, p. 221.)

« Considérant... que celui qui ne travaille pas vit en parasite du corps social,

« Le Convent :

« ...Décide d'envoyer à l'étude des Loges pour être discutée au Convent de 1924 la question :

« Etude des possibilités d'application du PRINCIPE DE L'OBLIGATION AU TRAVAIL DANS LA SOCIÉTÉ ACTUELLE...

« ... Donne mandat au Conseil fédéral d'organiser une Commission qui fera une étude complète sur l'histoire et la conception du travail ainsi que sur le principe de l'obligation au travail, pour être présentée à la réunion de 1924 de la Fédération maçonnique internationale.

« Les délégués de la dite réunion ayant pour mandat :

« 1° DE DÉFENDRE ET DE FAIRE ADOPTER SI POSSIBLE L'OBLIGATION AU TRAVAIL ;

« 2° Subsidiairement, de faire mettre à l'étude par les Obédiences adhérentes la question de possibilités d'application du principe du travail obligatoire dans la société actuelle. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p 85)

LES ETAPES DE LA SOCIALISATION INTÉGRALE.

« Nous ne devons pas oublier qu'il y a une DÉPENDANCE ÉTROITE ENTRE L'IDÉE DE L'OBLIGATION AU TRAVAIL ET CELLE DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE L'HÉRITAGE ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE, cette dernière liée elle-même à la réforme du système de répartition de l'Enseignement. »

(Grande Loge de France, 1923, p 85.)

SUBSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ COLLECTIVE A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE.

« Le travail aura sa place et sera la loi pour tous, le jour où la PROPRIÉTÉ PRIVÉE AURA DISPARU POUR FAIRE PLACE A LA PROPRIÉTÉ COLLECTIVE. »

(Grande Loge de France, 1923, p. 84)

SÉLECTION DES INDIVIDUS PAR L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE EN VUE DU TRAVAIL SOCIAL.

« Avant toute chose, il est nécessaire de SÉLECTIONNER LES INDIVIDUS selon les méthodes si clairement exposées par le F.·. LAHY, c'est-à-dire de mesurer leur valeur sociale en s'inspirant du travail social. »

(Convent, Grand Orient de France, septembre 1922, p 326.)

« Cette solution portera donc sur les dispositions de chacun à la productivité. Ensuite, on devra procéder à l'organisation du travail social. »

(Convent, Grand Orient, 1922, p. 326.)

L'ECOLE UNIQUE INTERVIENT ICI.

« Une organisation rationnelle du travail suppose L'ÉCOLE UNIQUE. »

(Convent, Grande Loge de France, septembre 1923, p. 86.)

« Le jour où l'Union de laquelle je parle (L'UNION DU PROLÉTARIAT ET DE LA MAÇONNERIE, SOUS LA CONDUITE DE LA MAÇONNERIE) aura été accomplie, nous serons réellement une ARMÉE INVINCIBLE. »

(Conférence Internationale, Bruxelles, 1910, p. 15.)

III

POUR UNE FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE

Toast du Président de l'Assemblée générale du Grand Orient, en 1923 :

« A la République Française, fille de la Maçonnerie Française,

« A la République Universelle de demain, fille de la MAÇONNERIE UNIVERSELLE. » (Vifs applaudissements.)

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 403.)

« LA FRANC-MAÇONNERIE est la seule organisation qui puisse coordonner les actions désintéressées de tous les hommes du monde. C'est elle qui peut et DOIT CRÉER CETTE ACTION INTERNATIONALE dont sortira la paix éternelle entre les peuples. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 410.)

« Il ne faut pas QUE LA MAÇONNERIE reste simplement nationale, il faut qu'elle soit RÉELLEMENT UNE MAÇONNERIE UNIVERSELLE, qui lutte contre nos éternels ennemis et qui parvienne à abattre définitivement les cléricaux. » (Applaudissements.)

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 431.)

« ... A LA MAÇONNERIE UNIVERSELLE, avec l'espoir qu'un jour nous la verrons, à travers le monde, chasser les erreurs et les superstitions, et instaurer partout la Justice, le Droit, la Liberté. » (Vifs applaudissements.)

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 431.)

« Cette Humanité... est quand même soutenue par la force morale qui lui est nécessaire, je la vois s'affirmer, cette force morale, dans LA FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE EN VOIE DE CONSTITUTION. Je crois la Franc-Maçonnerie détentrice de cette force, parce que la Maçonnerie est la seule institution humaine vraiment humaine, vraiment dégagée de tout souci particulariste, vraiment dévouée, avec désintéressement, au service de l'Universel, qui ait subsisté et progressé depuis trois siècles. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 124.)

« Espérons qu'un jour viendra où tous les hommes qui appartiennent à NOTRE GRANDE INSTITUTION formeront une grande ORGANISATION SOCIALE UNIVERSELLE, au-dessus de tous les intérêts matériels, seulement unis par les grandes idées de Justice et de Fraternité. » (Vifs applaudissements.)

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 426.)

« Laissez-moi vous dire, comme si j'étais le digne successeur de ces grands fondateurs de la République, républicains et maçons, républicains parce que maçons, qu'à côté de l'œuvre de salut intérieur qui sera, je n'en doute pas, accomplie dans quelques mois par le peuple souverain enfin réveillé, il y a l'œuvre extérieure à laquelle les plus conscients et les meilleurs républicains se vouent de toute leur ferveur. C'est L'ŒUVRE MAÇONNIQUE DE LA FRATERNITÉ INTERNATIONALE affermie et répandue. »

(Convent, Grande Loge de France. 1923, p. 111.
F∴ LUCIEN LE FOYER, Grand Maître adjoint.)

« Si la Maçonnerie s'élève au-dessus des contingences humaines, au-dessus des réalités, — tout en les concevant, — nous parviendrons à réaliser LA GRANDE UNITÉ MAÇONNIQUE INTERNATIONALE DANS LE MONDE ENTIER.

« Demandons à nos F.F∴ Anglais d'apporter leur côté pratique, ce besoin de coordination des efforts. Que les F.F∴ Espagnols, que les F.F∴ Serbes apportent aussi leurs qualités, nous, nous apporterons les nôtres, et nous aurons ainsi réalisé, malgré nos différences, notre idéal, UNE MAÇONNERIE INTERNATIONALE agissant pour le bien de tous. »

(Grande Loge de France, 1923, p. 107.)

« La Société, mes F.F∴, est à un tournant dangereux, est en pleine gestation. La guerre, si elle a fait de nombreuses

victimes, n'en est pas moins la matrice de laquelle sortira un monde nouveau. IL APPARTIENT A LA MAÇONNERIE D'AIDER A L'ÉCLOSION DE CE MONDE NOUVEAU. Il appartient à la Maçonnerie de tâcher que ce nouveau monde, encore dans les Limbes, arrive au jour sans douleur. »

(Discours, Bull. Off., septembre 1920, p. 19.)

« LA FRANC-MAÇONNERIE n'est justement PAS INTERNATIONALE, elle est UNIVERSELLE, c'est une Société non nationale, une société humaine, — non pas une société de fraternité internationale, mais une société de fraternité universelle. »

(Bull. Off Grande Loge de France, octobre 1922, p. 237.)

APPENDICE

LE ROLE PRÉPONDÉRANT DE LA FRANCE DANS LA FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE

PAR SON GÉNIE CELTE ET LATIN, ELLE SE DIT LE TRAIT D'UNION ENTRE TOUS LES PEUPLES.

« Notre petite GRANDE LOGE DE FRANCE, dont tout à l'heure le F.·. TOWNSEND évoquait le nombre minime des adeptes : dix mille, un rien, au regard des millions de F.F.·. dont s'enorgueillissent d'autres Maçonneries, constitue cependant une force effective avec laquelle l'élite de la Pensée humaine commence à compter.

« Et pourquoi en est-il ainsi? C'est qu'avec cet embryon de véritable Humanité, que nous avons cherché à constituer par la Grande Loge de France, nous réalisons vraiment, au point de vue ethnique spirituel, intellectuel, mental, LE TRAIT D'UNION IDÉAL ENTRE LES MEMBRES ÉPARS DE LA GRANDE FAMILLE HUMAINE qu'il s'agit définitivement d'assembler. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p 121)

« LA GRANDE LOGE DE FRANCE est communément classée dans la Maçonnerie latine : la France étant considérée comme peuple latin. Mais la France n'est pas que cela. Incontestablement GRÉCO-LATINE par sa culture, il ne peut cependant être fait abstraction de ce que cette culture s'est appliquée à un fond CELTIQUE qui, au point de vue de l'ethnologie originelle, nous apparente directement à nos F.F.·. SAXONS, à nos F.F.·.

ALLEMANDS et même à nos F.F.·. SLAVES. Notre civilisation si spéciale... nous rend COMPRÉHENSIFS AU GÉNIE DE TOUS LES PEUPLES qu'elle synthétisait. C'est pourquoi nous nous accordons si facilement à la fois du réalisme des uns et de l'idéalisme des autres... »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, pp 121 et 122.)

ELLE SE POSE COMME LE GUIDE DES AUTRES NATIONS.

Elle se pose comme le guide des autres Nations.

« F.·. d'AMÉRIQUE, vous F.·. d'ESPAGNE et vous TOUS F.F.·. des Obédiences représentées ici, le jour où il vous plaira de faire appel aux F.F.·. du Grand Orient de France ou, si vous le préférez, de vous ranger sous la bannière de la Maçonnerie démocratique qu'est le Grand Orient, nous vous donnerons de grand cœur notre concours pour l'éducation des démocraties et surtout pour la conduite de l'Humanité dans la voie du progrès... »

(Convent, Grand Orient, 1923, p. 435.)

« Je suis certain que, chez nous (en Espagne), les esprits les plus cultivés sont tout à fait dévoués à la cause de la France éternelle, qui a fait la RÉVOLUTION, non pas seulement pour elle, mais POUR LE MONDE ENTIER. »

(F. BARCIA, ancien Grand Maître du Grand Orient Espagnol.
Convent, Grand Orient de France, 1923, p. 426.)

« La Maçonnerie peut contribuer à mieux faire comprendre le vrai esprit de la France et ce qu'elle est. »

(F.·. TOWNSEND SCUDDER d'Amérique, Grande Loge de France, 1923, p. 117.)

F.·. TOWNSEND SCUDDER d'Amérique à la Grande Loge de France :

« Vous avez des idées plus avancées que nous dans la Maçonnerie. Mais n'allez pas si loin que nous ne puissions vous suivre. Mettez-vous là, tout près ; alors nous vous donnerons la main et vous nous conduirez. » (Applaudissements prolongés.)

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 119.)

F.·. TOWNSEND SCUDDER d'Amérique à la Grande Loge de France :

« Nous sommes petits, les petits enfants sont aussi petits ; on doit les prendre par la main et les conduire. Si vous voulez nous considérer comme de petits enfants, nous aider à voir les choses, c'est 120 millions de personnes qui arriveront à voir les choses comme elles sont. »

(Convent, Grand Orient, 1923, p 421.)

« C'est précisément AU SEIN DE LA FRANC-MAÇONNERIE que s'élabore patiemment, lentement, mais sûrement, cette INTER-

COMPRÉHENSION DES PEUPLES et des hommes. Je tiens à vous dire ici, mon F.·. SCUDDER (Américain), modestement mais fièrement, que les dix mille Francs-Maçons de la Grande Loge de France préparent sans relâche ce terrain de compréhension et, par voie de conséquence directe, de fraternel amour. »

(Grande Loge de France, 1923, pp. 122-123.)

ELLE SE FAIT L'EDUCATRICE DES AUTRES NATIONS.

« Je veux rappeler que LES RUSSES — dont nous avons ici le représentant, notre F.·. KOUSMINS-KARAVAEFF — ont, A L'ABRI DE NOTRE TEMPLE, avec notre concours, à vous, Suprême-Conseil, à nous, Grande Loge de France, préparé LA GRANDE CELLULE MÈRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE SLAVE. (En visitant leur Loge) nous avons vu... des hommes qui, non seulement sont des maçons, mais aussi seront des chefs, et qui pourront, quand ils rentreront dans leur pays, devenir les animateurs d'une organisation maçonnique modèle. Nous sommes fiers d'avoir été les inspirateurs de cet admirable mouvement qui mettra peut-être un peu d'ordre et de fraternité dans un grand pays tourmenté. »

(Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 114.)

« Nous tous, les réfugiés russes, NOUS SOMMES VOS APPRENTIS, nous apprenons à devenir de bons Maçons pour être capables de réaliser la devise maçonnique : Liberté, Égalité, Fraternité. »

F.·. KOUISMINS-KARAVAEFF, Bull. Off., octobre 1923, Convent, 1923, p. 120.)

« Vous pouvez considérer que la GRANDE LOGE DE YOUGO-SLAVIE est une FILLE ADOPTIVE DE LA GRANDE LOGE DE FRANCE. »

(F.·. TOUMITCH, représentant de Yougo-Slavie.
Convent, Grande Loge de France, 1923, p. 103.)

« J'ai été, cette année, vous le savez, AU MAROC, et j'ai pu constater que, dans ce pays neuf, la GRANDE LOGE DE FRANCE A PRIS NETTEMENT RACINE. Grâce au dévouement de tous nos F.F.·. là-bas et en particulier à celui, inlassable, de notre F.·. ARENSDORFF, LA FRANC-MAÇONNERIE EST EN PLEINE ÉCLOSION. Elle commence seulement son développement et nous y comptons, à ce jour, huit Loges. Et ce n'est qu'un commencement. »

(F.·. WELHOFF, Convent, 1922,
Bull. Off., octobre 1922, Grande Loge de France, p. 194.)

« Notre F.·. CRÉTOIS, en ALGÉRIE ET TUNISIE, a continué son magnifique apostolat et, là encore, la Grande Loge de France prend un développement de plus en plus grand. »

(F.·. WELHOFF, Convent, 1922,
Bull. Off., octobre 1922, Grande Loge de France, p. 194.)

« EN SYRIE, où nous ne comptions aucune Loge, mon passage a contribué à créer un mouvement. Nous y avons déjà actuellement trois Ateliers et nous avons la certitude que, là aussi, ce mouvement va se développer.

« PARTOUT DANS CES PAYS ORIENTAUX l'action de la Maçonnerie y est bienfaisante. Elle contribue là, peut-être plus qu'ailleurs, à lutter contre l'erreur et la superstition. »

(F∴ WELHOFF, Convent, 1922,
Bull Off., octobre 1922, Grande Loge de France, p. 194.)

« Le Congrès des Loges de Syrie mérite une mention spéciale, en raison du caractère qu'il a présenté. Nos LOGES SYRIENNES sont de création récente, mais elles ont montré, dès leur début, UNE ACTIVITÉ ET UN ESPRIT MAÇONNIQUE REMARQUABLES. Dans un pays qui a toujours souffert des haines religieuses, que l'action cléricale, encouragée par le Haut Commissariat français, n'a fait qu'accentuer, nos F.F∴ de Syrie ont tenté une œuvre de pacification des esprits et un effort de propagande laïque qui auront certainement les meilleurs résultats. Ils ont prévu la CRÉATION DE CENT ÉCOLES LAÏQUES, projet qui sera réalisé, si le Haut Commissaire ne s'y oppose pas. »

(Bull. Off., octobre 1923, Convent, 1923, Grande Loge, p. 34.)

« C'est de tout cœur que la Commission propose au Convent d'adopter le vœu de la R∴ Loge « Italia » demandant l'entente de la Grande Loge de France avec LE GRAND ORIENT D'ITALIE pour réorganiser LA FRANC-MAÇONNERIE HONGROISE, actuellement dissoute par le parti du Convent hongrois. »

(Convent, Grande Loge de France, 1922, p. 227.)

« Nous avons échangé, cette année, des GARANTS D'AMITIÉ AVEC :

« Le Grand Orient de TURQUIE ;
« La Grande Loge de PANAMA ;
« La Grande Loge de HONDURAS ;
« La Grande Loge de POLOGNE.

« Ce qui porte à 59 le nombre des PUISSANCES MAÇONNIQUES AVEC LESQUELLES NOUS SOMMES EN RAPPORT. »

(Bull. Off., octobre 1923, Convent, 1923, Grande Loge, p. 37.)

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

LA DICTATURE MAÇONNIQUE S'EMPARANT DU POUVOIR

DEUXIÈME PARTIE

LA DICTATURE MAÇONNIQUE EXERÇANT LE POUVOIR

TROISIÈME PARTIE

LA DICTATURE MAÇONNIQUE ET SES RÊVES D'AVENIR

P. MERSCH, L. SEITZ & Cie, imp., 17, villa d'Alésia, PARIS-14e — 34 104.